



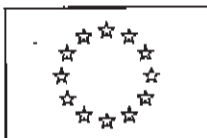
EUROPEAN COMMISSION
DG ENVIRONMENT

GRANT AGREEMENT



LIFE11 ENV/FR/751

**Strategy to reduce waste, increase re-using
and recycling, reduce incineration and
storage, in a rural and urban area**



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
ENVIRONNEMENT
Direction E – Affaires internationales, Life & Eco-innovation
ENV.E.4 – LIFE Environnement & Eco-innovation

CONVENTION DE SUBVENTION

NUMÉRO DE CONVENTION LIFE11 ENV/FR/751

L'Union européenne, ci-après dénommée «l'Union», représentée par la Commission européenne, ci-après dénommée «la Commission», elle-même représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par M. Hervé MARTIN, Chef d'Unité, DG Environnement,

d'une part,

et

Syndicat de Besançon et sa région pour le traitement des déchets
4 rue Gabriel Plançon
25000 Besançon
France

(ci-après dénommé «le bénéficiaire chargé de la coordination»), représenté pour les besoins de la signature de la présente convention par Mr. Eric ALAUZET, Président,

et le «bénéficiaire associé» suivant:

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, établi en France

qui a donné procuration pour les besoins de la signature de la présente convention au représentant du bénéficiaire chargé de la coordination,

d'autre part,

SONT CONVENUS

des **dispositions spécifiques** et des **dispositions communes** visées ci-dessous et des **annexes** suivantes:

Annexe I	Description de la proposition
Annexe II	Relevé-type des dépenses http://ec.europa.eu/environment/life/toolkit/pmtools/lifeplus/reporting.htm
Annexe III	Logo LIFE http://ec.europa.eu/environment/life/toolkit/comtools/resources/logos.htm
Annexe IV	Rapport d'audit standardisé http://ec.europa.eu/environment/life/toolkit/pmtools/lifeplus/reporting.htm
Annexe V	Identification financière du bénéficiaire chargé de la coordination http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article premier

Un soutien financier au titre du règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) est octroyé à la proposition de projet n° LIFE11 ENV/FR/751, intitulée: « Strategy to reduce waste, increase re-using and recycling, reduce incineration and storage, in a rural and urban area », reçue le 22.06.2012, (ci-après dénommée «le projet»), telle que décrite à l'annexe I. La subvention est régie par les conditions visées dans les dispositions spécifiques, les dispositions communes et les annexes à la convention, que le bénéficiaire chargé de la coordination déclare connaître et accepter.

La convention de subvention a été établie en trois exemplaires identiques, tous signés par le bénéficiaire chargé de la coordination.

Le bénéficiaire chargé de la coordination accepte la subvention et s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser le projet décrit à l'annexe I sous sa propre responsabilité.

Article 2

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des deux parties.

Le projet sera mené du 01.07.2012 au 30.06.2015.

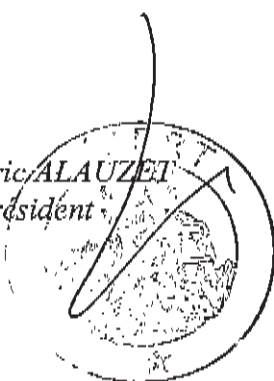
Le coût total du projet est évalué à 4.876.996 €, comme l'indique le budget prévisionnel figurant à l'annexe I. Le budget prévisionnel donne une ventilation détaillée des coûts éligibles au financement de l'Union au sens de l'article 25 des dispositions spécifiques, ainsi que la ventilation par source de financement. Le concours financier de l'Union est fixé à 50 % du total des coûts éligibles visé à l'annexe I, avec un maximum de 1.777.810 €. Le montant final de la subvention est déterminé suivant les modalités définies à l'article 28 des dispositions communes.

Article 3

Fait à Bruxelles en trois exemplaires, le **17 SEP. 2012**

Pour le bénéficiaire chargé de la coordination

Eric ALAUZET
Président



Pour la Commission

Hervé MARTIN
Chef d'unité





DISPOSITIONS COMMUNES

2011

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I – Dispositions juridiques et administratives.....	4
Article 1 - Références	4
Article 2 - Service compétent de la Commission et correspondance	4
Article 3 - Participants	5
Article 4 - Rôle et obligations du bénéficiaire chargé de la coordination.....	5
Article 5 - Rôle et obligations des bénéficiaires associés	6
Article 6 - Obligations communes au bénéficiaire chargé de la coordination et aux bénéficiaires associés.....	6
Article 7 - Cofinanceurs du projet	7
Article 8 - Sous-traitants	7
Article 9 - Rôle des équipes externes de suivi du projet.....	8
Article 10 - Responsabilité civile	8
Article 11 - Conflit d'intérêts.....	8
Article 12 - Rapports techniques d'activité	9
Article 13 - Actions de communication, publicité du soutien de l'Union et produits audiovisuels	10
Article 14 - Données géographiques.....	11
Article 15 - Modifications de la convention de subvention	12
Article 16 - Retard d'exécution.....	12
Article 17 - Report de la date d'achèvement	13
Article 18 - Réduction des performances et défaillances techniques	13
Article 19 - Clôture du projet	13
Article 20 - Confidentialité.....	15
Article 21 - Protection des données	15
Article 22 - Propriété et exploitation des résultats.....	15
Article 23 - Législation applicable et juridiction compétente	16
PARTIE II - Dispositions financières.....	17
Article 24 - Contribution financière de l'Union au projet	17
Article 25 - Coûts admissibles.....	18
Article 26 - Achat de terrains/droits fonciers, leasing de terrains	21
Article 27 - Coûts non admissibles	22
Article 28 - Sanctions financières.....	23
Article 29 - Modalités de paiement.....	24
Article 30 - Relevé des dépenses et des recettes	27
Article 31 - Taxe sur la valeur ajoutée.....	27

Article 32 - Contrôle financier indépendant	28
Article 33 - Contrôle financier de la Commission.....	28
Article 34 - Vérifications et visites effectuées par la Commission	29
Article 35 - Aides d'État.....	29

DISPOSITIONS COMMUNES

PARTIE I – Dispositions juridiques et administratives

Article 1 - Références

Tous les projets LIFE+ doivent être réalisés conformément aux dispositions suivantes, par ordre d'importance:

- le règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 (LIFE+)¹;
- les dispositions spécifiques de la convention de subvention, envoyées pour signature au bénéficiaire chargé de la coordination;
- les présentes dispositions communes prévues dans la convention de subvention;
- la proposition de projet (ci-après dénommée le «projet») identifiée dans la convention de subvention (annexe I)

qui font partie intégrante de la présente convention de subvention.

Article 2 - Service compétent de la Commission et correspondance

- 2.1 Aux fins de la mise en œuvre des dispositions ci-dessous, la Commission est représentée par la direction générale de l'environnement en la personne de son ordonnateur ou ordonnateur subdélégué.
- 2.2 Toute correspondance doit mentionner le numéro d'identification et le titre du projet et être envoyée à l'adresse suivante :

Projets LIFE + Nature et biodiversité; projet LIFE + Information et communication – questions liées à la nature et la biodiversité:

Commission européenne
Direction générale Environnement
Unité ENV.E.3 – BU-9 3/51
B – 1049 Bruxelles

Projets LIFE + Politique et gouvernance en matière d'environnement; projet LIFE + Information et communication – questions non liées à la nature et la biodiversité:

Commission européenne
Direction générale Environnement
Unité ENV.E.4 – BU-9 3/1
B – 1049 Bruxelles

Toute correspondance doit être adressée en copie à l'équipe externe de suivi désignée par la Commission.

¹ JO L 149 du 9.6.2007, p. 1.

Le courrier est considéré comme reçu par la Commission à la date à laquelle il est formellement enregistré par l'unité compétente de la Commission mentionnée ci-dessus.

Article 3 - Participants

Les projets LIFE+ peuvent comporter quatre types de «participants, en fonction de leur rôle et de leurs obligations:

- le bénéficiaire chargé de la coordination;
- le ou les bénéficiaires associés;
- le ou les cofinanceurs; et
- le ou les sous-traitants.

Article 4 - Rôle et obligations du bénéficiaire chargé de la coordination

- 4.1 Le «bénéficiaire chargé de la coordination est la personne ou l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre les objectifs du projet et à diffuser les résultats du projet.
- 4.2 Le bénéficiaire chargé de la coordination, par le mandat joint à la convention de subvention, reçoit procuration des bénéficiaires associés pour agir en leur nom et pour leur compte en signant la convention de subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission.
- 4.3 Le bénéficiaire chargé de la coordination accepte toutes les dispositions de la convention de subvention signée avec la Commission.
- 4.4 En vertu du mandat signé, le bénéficiaire chargé de la coordination est seul autorisé à recevoir des fonds de la Commission et à distribuer les montants correspondants à la participation des bénéficiaires associés au projet comme le spécifient les accords établis entre les bénéficiaires associés, conformément à l'article 4, paragraphe 8.
- 4.5 Dès lors qu'un bénéficiaire associé/cofinancier réduit sa contribution financière, il appartient au bénéficiaire chargé de la coordination, en accord avec ses bénéficiaires associés, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet. En aucun cas la Commission n'augmente sa contribution ou le taux de cofinancement.
- 4.6 Sans préjudice des dispositions énoncées à l'article 24, le bénéficiaire chargé de la coordination contribue financièrement au projet.
- 4.7 Le bénéficiaire chargé de la coordination est l'unique interlocuteur pour la Commission et sera le seul participant à rendre directement compte à la Commission de l'avancement technique et financier du projet. Le bénéficiaire chargé de la coordination fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'article 12.
- 4.8 Le bénéficiaire chargé de la coordination conclut avec tous les bénéficiaires associés des accords décrivant leur participation technique et financière au projet. Ces accords doivent être entièrement compatibles avec la convention de subvention signée avec la Commission, faire précisément référence aux présentes dispositions communes et comprendre, au minimum, le contenu décrit dans les

lignes directrices établies par la Commission. Ils doivent être signés par le bénéficiaire chargé de la coordination ainsi que par les bénéficiaires associés et être notifiés à la Commission dans un délai de neuf mois à compter de la date de lancement du projet. Les dispositions de la convention de subvention, y compris la procuration (article 5, paragraphes 2 et 3), prévalent sur tout autre accord conclu entre le bénéficiaire associé et le bénéficiaire chargé de la coordination pouvant avoir un effet sur la mise en œuvre de la présente convention signée entre le bénéficiaire chargé de la coordination et la Commission.

Article 5 - Rôle et obligations des bénéficiaires associés

- 5.1 Les bénéficiaires associés sont exclusivement les organisations identifiées comme telles dans le projet et contribuant à l'exécution du projet suivant les modalités appropriées. Le bénéficiaire associé signe l'accord prévu à l'article 4, paragraphe 8 et est directement impliqué dans la mise en œuvre technique d'une ou plusieurs tâches du projet.
- 5.2 Le bénéficiaire associé, par le mandat joint à la convention de subvention, donne procuration au bénéficiaire chargé de la coordination pour agir en son nom et pour son compte en signant la convention de subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission. En conséquence, le bénéficiaire associé autorise le bénéficiaire chargé de la coordination à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la convention de subvention.
- 5.3 Le bénéficiaire associé accepte toutes les dispositions de la convention de subvention signée avec la Commission, en particulier toutes les dispositions affectant le bénéficiaire associé et le bénéficiaire chargé de la coordination. En particulier, il reconnaît qu'en vertu de la procuration signée, le bénéficiaire chargé de la coordination est seul autorisé à recevoir des fonds de la Commission et à distribuer les montants correspondant à la participation du bénéficiaire associé à l'action.
- 5.4 Le bénéficiaire associé met tout en œuvre pour aider le bénéficiaire chargé de la coordination à remplir les obligations incombant à ce dernier, conformément à la convention de subvention. En particulier, le bénéficiaire associé fournit au bénéficiaire chargé de la coordination tous les documents ou informations (de nature technique et financière) pouvant être requis, dès que possible après réception de la demande du bénéficiaire chargé de la coordination.
- 5.5 Chaque bénéficiaire associé doit contribuer financièrement au projet et bénéficie de la contribution financière de la Commission dans les conditions fixées par l'accord prévu à l'article 4, paragraphe 8.
- 5.6 Sauf demande expresse de la Commission, les bénéficiaires associés ne rendent pas directement compte à la Commission des progrès techniques et financiers accomplis.

Article 6 - Obligations communes au bénéficiaire chargé de la coordination et aux bénéficiaires associés

- 6.1 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique (comptabilité par centre de coûts). Le bénéficiaire chargé de la coordination et les

bénéficiaires associés conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le dernier paiement, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclarés à la Commission, telles que les dossiers d'appel d'offres, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace, et est présentée lorsque la Commission en fait la demande. Le bénéficiaire chargé de la coordination conserve des copies de toutes les pièces justificatives de tous les bénéficiaires associés.

- 6.2 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.
- 6.3 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés veillent à ce que le soutien de l'Union soit mis en évidence suivant les modalités prévues à l'article 13.
- 6.4 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.
- 6.5 Dans le cadre du projet, le bénéficiaire chargé de la coordination s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du projet, les bénéficiaires associés s'abstiennent d'agir en qualité de sous-traitants ou de fournisseurs pour le compte du bénéficiaire chargé de la coordination ou d'autres bénéficiaires associés.

Article 7 - Cofinanceurs du projet

- 7.1 Les cofinanceurs contribuent seulement financièrement au projet, ne sont pas directement impliqués dans l'exécution technique du projet et ne bénéficient pas du financement de l'Union.
- 7.2 Le bénéficiaire chargé de la coordination et/ou ses bénéficiaires associés concluent avec les cofinanceurs toutes les conventions nécessaires pour assurer le cofinancement, pour autant que ces conventions ne contreviennent pas aux obligations du bénéficiaire chargé de la coordination et/ou des bénéficiaires associés conformément à la convention de subvention.

Article 8 - Sous-traitants

- 8.1 Pour des tâches spécifiques de durée fixe, un projet peut faire appel à des sous-traitants qui ne seront pas considérés comme des bénéficiaires associés.
- 8.2 Les sous-traitants fournissent des services externes au bénéficiaire chargé de la coordination et/ou aux bénéficiaires associés, qui paient le prix plein correspondant au service fourni.
- 8.3 Les sous-traitants n'effectuant pas d'investissement financier dans le projet, ils ne bénéficient d'aucun droit de propriété intellectuelle découlant des réalisations du projet.
- 8.4 Tout bénéficiaire public chargé de la coordination ou tout bénéficiaire public associé doit attribuer des contrats de sous-traitance conformes aux règles applicables en matière d'adjudication publique et aux directives de l'Union relatives aux procédures d'appels d'offres publics.

Pour les contrats dépassant 125 000 EUR, tout bénéficiaire privé chargé de la coordination ou tout bénéficiaire privé associé sollicite des offres concurrentielles auprès de sous-traitants potentiels et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse; il agit ainsi dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des sous-traitants potentiels et veille à prévenir tout conflit d'intérêts.

Les règles en matière d'appels d'offres mentionnées dans les deux paragraphes précédents sont également valables en cas d'achat de biens durables.

- 8.5 Les factures établies par les sous-traitants font clairement référence au projet LIFE+ (numéro et titre ou titre abrégé) et à la commande/au contrat de sous-traitance passé par le bénéficiaire chargé de la coordination/bénéficiaire associé. En outre, toutes les factures sont suffisamment détaillées pour permettre l'identification de chaque élément faisant partie du service rendu (c'est-à-dire description claire et coût de chaque élément).

Article 9 - Rôle des équipes externes de suivi du projet

- 9.1 Pour assurer le suivi du projet, la Commission est assistée par des équipes de suivi externes. L'aide de ces équipes de suivi consiste à suivre et évaluer l'avancement du projet et sa cohérence avec les frais exposés. Leur rôle est exclusivement consultatif à l'égard de la Commission. Elles sont indépendantes des projets. Les équipes de suivi vérifient l'exécution du projet et évaluent les rapports présentés à la Commission.
- 9.2 Les équipes de suivi ne sont pas habilitées à prendre des décisions au nom de la Commission. Une recommandation ou une déclaration fournie par les équipes de suivi au bénéficiaire chargé de la coordination ou aux bénéficiaires associés ne peut pas être interprétée comme représentant la position de la Commission.
- 9.3 Les équipes externes de suivi respectent les mêmes règles de confidentialité que celles établies entre les participants du projet et la Commission (comme indiqué à l'article 20).

Article 10 - Responsabilité civile

- 10.1 La Commission ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation découlant de la convention de subvention et concernant des dommages causés lors de l'exécution du projet. Aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation n'est admise par la Commission.
- 10.2 Le bénéficiaire chargé de la coordination dégage la Commission de toute responsabilité liée aux relations avec les bénéficiaires associés ou aux conventions signées avec eux dans ce cadre.
- 10.3 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du projet.

Article 11 - Conflit d'intérêts

- 11.1 Le bénéficiaire chargé de la coordination et tous les bénéficiaires associés s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait compromettre l'exécution impartiale et objective de

la convention de subvention. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de raisons familiales ou affectives, ou de toute autre communauté d'intérêts.

- 11.2 Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts au cours de l'exécution de la convention de subvention doit sans délai être portée par écrit à la connaissance de la Commission. Le bénéficiaire chargé de la coordination et tous les bénéficiaires associés prennent, sans délai, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. La Commission se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et peut prendre elle-même des mesures supplémentaires si elle le juge nécessaire.

Article 12 - Rapports techniques d'activité

- 12.1 Le bénéficiaire chargé de la coordination informe régulièrement la Commission de l'avancement et des résultats du projet LIFE+ en présentant les rapports suivants:

- un rapport initial à envoyer dans un délai de neuf mois à compter de la date de lancement du projet;
- un rapport final à envoyer dans les trois mois suivant l'achèvement du projet;
- pour les projets dont la durée dépasse 24 mois et la contribution de l'Union 300 000 EUR, un rapport à mi-parcours à envoyer avec la demande de préfinancement de mi-parcours, après que le seuil prévu à l'article 29, paragraphe 3, a été atteint;
- pour les projets dont la durée dépasse 48 mois et la contribution de l'Union 2 000 000 EUR, deux rapports à mi-parcours à envoyer avec les demandes de préfinancement de mi-parcours, après que les seuils prévus à l'article 29, paragraphe 3, ont été atteints;
- les rapports d'avancement doivent garantir que le délai entre les rapports consécutifs ne dépasse pas 18 mois.

Exceptionnellement, si le seuil prévu à l'article 29, paragraphe 3, est atteint au cours des neuf premiers mois du projet, le rapport initial et le rapport de mi-parcours peuvent être fusionnés.

Des informations concernant la gestion technique et/ou financière du projet peuvent être demandées à tout moment par la Commission.

- 12.2 La forme et le contenu des rapports sont conformes aux lignes directrices établies par la Commission.

Les rapports contiennent les informations nécessaires à la Commission pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre du projet, le respect du plan de travail, la situation financière du projet et si les objectifs du projet ont été atteints ou peuvent encore être atteints. Les rapports initial, de mi-parcours et final contiennent également les informations décrites respectivement à l'article 12, paragraphes 5, 6 et 7.

- 12.3 Les rapports sont transmis sur support papier et sous forme électronique simultanément à la Commission et à l'équipe externe de suivi désignée par la Commission, qui reçoivent chacune une copie complète des rapports techniques, y compris les annexes, et une copie du relevé des recettes et des dépenses.

12.4 Le bénéficiaire chargé de la coordination remet une copie du rapport final aux autorités de l'État membre. Ces dernières ont également le droit de demander une copie du rapport de mi-parcours.

12.5 Rapport initial

En plus des informations requises à l'article 12, paragraphe 2, le rapport initial évalue si les objectifs du projet et le plan de travail sont toujours valides. Sur la base du rapport initial remis par le bénéficiaire chargé de la coordination et si les objectifs du projet ne sont pas réalisables ou que le plan de travail n'est pas faisable, la Commission peut engager une procédure de clôture anticipée, conformément à l'article 19.

12.6 Rapport de mi-parcours

En plus des informations requises à l'article 12, paragraphe 2, le rapport de mi-parcours contient un relevé des dépenses et des recettes et des informations suffisantes pour permettre une évaluation préliminaire de l'admissibilité des coûts déjà supportés.

12.7 Rapport final

En plus des informations requises à l'article 12, paragraphe 2, le rapport final contient un relevé des dépenses et des recettes et toutes les informations nécessaires à la Commission pour évaluer l'admissibilité des coûts supportés et la durabilité des résultats du projet.

Article 13 - Actions de communication, publicité du soutien de l'Union et produits audiovisuels

13.1 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés assurent la publicité du projet et de ses résultats, en mentionnant chaque fois le soutien de l'Union. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

13.2 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés mentionnent le soutien accordé par l'Union dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du projet, en utilisant le logo LIFE fourni par la Commission. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien financier LIFE de manière explicite et lisible (par exemple: «Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de l'Union européenne).

13.3 Le logo LIFE ne peut pas être présenté comme un label de certification de la qualité ou un écolabel. Son utilisation se limite aux activités de diffusion.

13.4 Le bénéficiaire chargé de la coordination crée un site web pour le projet ou utilise un site web existant pour diffuser les activités, l'avancement et les résultats du projet. L'adresse du site où les principaux résultats du projet sont accessibles au public est indiquée dans les rapports. Ce site web est mis en ligne au plus tard six mois après le lancement du projet, il est mis à jour régulièrement et conservé au moins cinq ans après l'achèvement du projet.

13.5 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés érigent et conservent des tableaux d'affichage du projet dans les lieux où il est mis en œuvre, à des endroits stratégiques qui sont accessibles et visibles pour le public. Le logo LIFE doit chaque fois y figurer.

- 13.6 Pour les projets LIFE+ Nature, les obligations prévues à l'article 13, paragraphes 2 et 5, sont également valables pour le logo Natura 2000. L'importance du projet pour l'établissement du réseau Natura 2000 devra être décrite sur les tableaux d'affichage.
- 13.7 Un résumé du projet, comprenant le nom et les coordonnées du bénéficiaire chargé de la coordination, sera mis en ligne sur le site LIFE et rendu accessible au public.
- 13.8 Les biens durables acquis dans le cadre du projet portent le logo LIFE, sauf indication contraire de la Commission.
- 13.9 Un projet doit obligatoirement comprendre un ensemble de mesures pour des activités de mise en réseau. À moins d'être dûment justifiées comme inappropriées par le bénéficiaire chargé de la coordination, les mesures incluent les visites, les réunions, l'échange d'informations, et/ou d'autres activités similaires de mise en réseau avec un nombre approprié d'autres projets LIFE pertinents (en cours ou achevés). Il peut également comprendre des échanges similaires avec des projets autres que LIFE et/ou la participation à des plateformes d'information liées aux objectifs du projet (y compris au niveau international, dans les cas justifiés). L'objectif de ces activités de mise en réseau est d'assurer un transfert efficace de savoir-faire et d'expérience, afin de favoriser leur transposition dans des contextes similaires.
- 13.10 Sans préjudice des dispositions de l'article 20, la Commission est autorisée à publier, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris sur internet, toutes les informations relatives au projet ou produites par le projet qu'elle juge utiles. Le bénéficiaire chargé de la coordination et tous les bénéficiaires associés octroient à la Commission le droit non exclusif de reproduire, de doubler dans d'autres langues si nécessaire, de diffuser ou d'utiliser les documents audiovisuels produits par le projet, en partie ou dans leur totalité, sans limite de temps, à des fins non commerciales, même à l'occasion de manifestations publiques. La Commission ne sera toutefois pas considérée comme «coproducteur». La Commission se réserve le droit d'utiliser les photographies remises sur les supports variés visés à l'article 12 pour illustrer tout matériel d'information qu'elle produit. Elle s'engage à en mentionner l'origine en indiquant le numéro de référence du projet.

En publiant ce type d'information, la Commission vise d'une part, à encourager la diffusion d'informations sur le programme LIFE et ses projets, et d'autre part, à contribuer au transfert du savoir-faire et de l'expérience acquise grâce aux projets, ainsi que des résultats obtenus par les projets.

Article 14 - Données géographiques

Les outils électroniques, qui incluent les données spatiales et sont produits dans le cadre du projet LIFE+, se conforment à la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans l'Union européenne (INSPIRE)².

² JO L 108 du 25.4.2007, p. 1.

Article 15 - Modifications de la convention de subvention

- 15.1 Le bénéficiaire chargé de la coordination informe la Commission, dans les rapports techniques ou par courrier, de toute modification du projet comme décrit dans la convention de subvention. Les modifications qui altèrent fondamentalement les objectifs généraux du projet, remettent en question la décision d'octroi de la subvention ou sont contraires au principe d'égalité de traitement des candidats ne seront pas acceptées.
- 15.2 Lorsque les modifications sont substantielles, un avenant écrit doit être délivré par la Commission. Les modifications substantielles sont:
- les modifications importantes de la nature ou du contenu des actions et/ou des produits à livrer;
 - les modifications du statut légal du bénéficiaire chargé de la coordination ou d'un bénéficiaire associé;
 - les modifications de la structure partenariale du projet;
 - les modifications de la durée du projet;
 - les modifications du budget prévisionnel du projet augmentant de plus de 10 % et de plus de 30 000 EUR les coûts prévus dans une ou plusieurs catégories de dépenses. En ce qui concerne la catégorie des biens durables, ces seuils s'appliquent à chacune des trois sous-catégories qui la composent. Ils ne s'appliquent pas à la catégorie «frais généraux, pour laquelle la limite fixée à l'article 25, paragraphe 13, ne doit pas être dépassée.
- 15.3 Dans les cas prévus à l'article 15, paragraphe 2, le bénéficiaire chargé de la coordination soumet une demande formelle de modification conformément aux lignes directrices établies par la Commission. Lorsqu'une demande de modification comprend des changements du partenariat du projet et/ou du budget mis à disposition par un bénéficiaire associé ou un cofinancier, le bénéficiaire associé/cofinancier concerné signe également la demande de modification. La Commission se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande et de ne pas prendre en considération les demandes qui lui parviendraient moins de trois mois avant l'achèvement du projet.

Article 16 - Retard d'exécution

- 16.1 La date de lancement d'un projet est la date indiquée dans les dispositions spécifiques de la convention de subvention, quelles que soient les dates de signature de la convention de subvention ou de paiement du premier préfinancement.
- 16.2 Le bénéficiaire chargé de la coordination informe la Commission, sans tarder et en donnant tous les détails, de tout événement susceptible de compromettre ou de retarder l'exécution du projet. Les parties concernées conviennent ensemble des mesures à prendre.
- 16.3 La Commission se réserve le droit de mettre fin à la convention de subvention ou d'annuler la subvention, en cas de retard important menant à une réduction de la valeur des résultats.

Article 17 - Report de la date d'achèvement

- 17.1 Un report de la date d'achèvement du projet peut être accordé seulement en cas de circonstances imprévisibles et exceptionnelles rendant impossible la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du projet pendant une certaine période.
- 17.2 Une demande de report de la date d'achèvement du projet doit être soumise conformément aux lignes directrices établies par la Commission et contenir des informations suffisantes pour permettre à la Commission d'évaluer la justification du retard et la faisabilité du plan de travail révisé. La Commission se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande et de ne pas prendre en considération les demandes qui lui parviendraient moins de trois mois avant l'achèvement du projet.

Article 18 - Réduction des performances et défaillances techniques

La Commission se réserve le droit de réduire, le cas échéant, le cofinancement de l'Union si des réductions quantitatives ou qualitatives importantes surviennent lors de la mise en œuvre des actions du projet.

Article 19 - Clôture du projet

- 19.1 La Commission peut mettre fin à la convention de subvention, sans indemnité quelconque de sa part:
- si le bénéficiaire chargé de la coordination, sans raison technique ou économique valable, n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent conformément aux dispositions de la convention de subvention;
 - en cas de force majeure ou en cas de suspension de l'action du fait de circonstances exceptionnelles;
 - s'il apparaît clairement que le projet n'atteindra pas ses objectifs; ou
 - si le bénéficiaire chargé de la coordination est responsable d'irrégularités importantes dans la gestion d'un projet.
- 19.2 Pour mettre fin au projet, la Commission applique une procédure standard ou une procédure d'urgence.
- 19.3 Procédure standard
- La Commission envoie une première lettre recommandée dans laquelle elle indique que la procédure de résiliation a été engagée, en explique les raisons, enjoint au bénéficiaire chargé de la coordination de se conformer aux obligations fixées par la convention de subvention et l'invite à répondre dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de cette première lettre.
 - Après évaluation des commentaires transmis par le bénéficiaire chargé de la coordination, la Commission annule ou suspend la procédure de résiliation ou envoie une deuxième lettre recommandée dans laquelle elle avise le bénéficiaire chargé de la coordination que le projet est annulé et fixe la nouvelle date d'achèvement du projet.

Si la Commission ne reçoit pas de réponse à sa première lettre dans un délai de trente jours à compter de la date de réception, le projet est considéré comme ayant pris fin passé ce délai.

Dans tous les cas où la procédure se termine par une résiliation du projet, un rapport final doit être transmis dans un délai de trois mois à compter de la nouvelle date d'achèvement du projet.

19.4 Procédure d'urgence

La Commission peut mettre fin à la convention de subvention, avec effet immédiat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part si :

- le bénéficiaire chargé de la coordination est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou d'une autre procédure analogue;
- le bénéficiaire chargé de la coordination a délibérément fait des déclarations erronées ou incomplètes afin d'obtenir la contribution financière de l'Union prévue dans la convention de subvention;
- le bénéficiaire chargé de la coordination a, de façon intentionnelle ou par négligence, commis une irrégularité substantielle dans la mise en œuvre de la convention, qui a ou pourrait avoir pour effet de porter préjudice au budget de l'Union;
- le bénéficiaire chargé de la coordination se rend coupable de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; ou
- le bénéficiaire chargé de la coordination fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ou commet une faute grave en matière professionnelle, constatée par tout moyen justifié.

Dans ce cas, la Commission avise le bénéficiaire chargé de la coordination par une lettre recommandée que le projet est annulé avec effet immédiat. Un rapport final est à remettre dans un délai de trois mois à compter de la nouvelle date d'achèvement du projet.

- 19.5 La résiliation de la convention de subvention pour irrégularités financières est sans préjudice de l'application d'autres mesures administratives ou de sanctions qui pourraient être édictées en conformité avec le règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes³.

En cas de résiliation de la convention de subvention, la Commission peut exiger le remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées. Seules les informations disponibles à l'issue des procédures décrites à l'article 19, paragraphes 3 et 4, sont prises en considération pour déterminer le montant des dépenses admissibles.

- 19.6 Le bénéficiaire chargé de la coordination peut mettre un terme au projet à tout moment moyennant un préavis écrit et pour autant qu'il existe des raisons techniques ou économiques valables. Le bénéficiaire chargé de la coordination est tenu de présenter un rapport final, au plus tard trois mois après le préavis écrit mentionné ci-dessus, décrivant l'état d'avancement du projet et les raisons de la résiliation, ainsi qu'un relevé final des dépenses et des recettes, sur la base duquel la Commission détermine le montant des dépenses admissibles. En l'absence de

³ JO L 312 du 23.12.1995, p. 1.

motivation ou en cas de refus par la Commission de la motivation présentée, la résiliation par le bénéficiaire chargé de la coordination sera jugée abusive et la Commission pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées.

Article 20 - Confidentialité

La Commission et le bénéficiaire chargé de la coordination/les bénéficiaires associés s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties. Les parties restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'Union et à une équipe externe de suivi, qui sont liées par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE.

Article 21 - Protection des données

- 21.1 Le bénéficiaire chargé de la coordination a le droit d'accéder aux données et aux informations dont dispose la Commission concernant son projet et de demander d'éventuelles corrections.
- 21.2 La Commission, le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés respectent les dispositions du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union et à la libre circulation des données⁴.
- 21.3 Sans préjudice des dispositions énoncées à l'article 20, le bénéficiaire chargé de la coordination a connaissance des obligations prévues par le règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission⁵.

Article 22 - Propriété et exploitation des résultats

- 22.1 Le bénéficiaire chargé de la coordination et/ou ses bénéficiaires associés sont les propriétaires des documents, des inventions brevetées ou susceptibles de l'être et de l'expertise acquise au titre du projet.
- 22.2 La Commission, soucieuse de promouvoir l'utilisation de techniques ou de modèles favorables à l'environnement, attache une grande importance à ce que le bénéficiaire chargé de la coordination donne accès à ces documents, brevets et savoir-faire dans l'Union, dès qu'ils sont disponibles, sans discrimination et dans des conditions commerciales raisonnables.
- 22.3 La Commission attend du bénéficiaire chargé de la coordination et/ou de ses bénéficiaires associés qu'ils se conforment aux dispositions de l'article 22, paragraphe 2, pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement du projet.

⁴ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

⁵ JO L 145 du 31.5.2001, p. 43.

- 22.4 Si le bénéficiaire chargé de la coordination devait refuser, sans motif légitime, de donner accès à ces réalisations ou d'octroyer des autorisations selon les conditions décrites plus haut, la Commission se réserve le droit d'appliquer les règles fixées à l'article 19 ou, si le projet est terminé, d'exiger le remboursement intégral ou partiel de la contribution de l'Union.

Article 23 - Législation applicable et juridiction compétente

La contribution de l'Union est régie par les dispositions de la convention de subvention, les dispositions de l'Union applicables et, à titre subsidiaire, par la législation belge en matière de subventions.

Les décisions de la Commission concernant l'application des dispositions de la convention de subvention ainsi que les modalités de sa mise en œuvre peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire chargé de la coordination auprès du Tribunal de l'Union européenne et, en cas de pourvoi, de la Cour de justice.

PARTIE II - Dispositions financières

Article 24 - Contribution financière de l'Union au projet

24.1 Le montant de la contribution financière de l'Union est déterminé en appliquant le pourcentage précisé dans la convention de subvention aux coûts admissibles exposés.

24.2 Le montant total payé par la Commission au bénéficiaire chargé de la coordination ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal de la contribution de l'Union fixé dans la convention de subvention, même si le total des dépenses réelles admissibles dépasse le budget figurant dans la convention de subvention.

Le bénéficiaire chargé de la coordination veille à ce qu'aucun autre financement direct ou indirect de l'Union européenne ne soit utilisé pour cofinancer le projet. Si une telle situation survient pendant la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire chargé de la coordination est tenu d'informer sans délai la Commission des mesures qu'il se propose de prendre pour se conformer à cette obligation. L'auditeur indépendant prévu à l'article 32 vérifie les sources de financement du projet.

24.3 Sans préjudice des obligations prévues à l'article 4, paragraphe 6 et à l'article 5, paragraphe 5, le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés acceptent que la contribution de l'Union ne peut avoir pour objet ou pour effet de donner lieu à profit. Le profit est défini comme un excédent des recettes par rapport aux dépenses liées au projet lors de l'introduction de la demande de paiement final.

24.4 Les recettes sont définies comme les fonds reçus de la Commission, du bénéficiaire chargé de la coordination, des bénéficiaires associés, des cofinanceurs et les recettes directes générées, exclusivement et directement, par le projet (tels que les frais de participation aux conférences, les ventes de bois, etc.).

Le bénéficiaire chargé de la coordination doit s'assurer que toute recette générée par et au cours de la mise en œuvre du projet soit comptabilisée comme des recettes directes du projet.

Ces recettes directes doivent être systématiquement déclarées et la Commission réduira sa contribution financière de manière à équilibrer les recettes et les dépenses totales.

24.5 Sans préjudice de la possibilité de mettre un terme à la convention de subvention conformément à l'article 19 et sans préjudice de la possibilité pour la Commission d'appliquer les sanctions visées à l'article 28, la Commission peut réduire proportionnellement la contribution de l'Union initialement prévue en cas de non-exécution, de mauvaise exécution, d'exécution partielle ou tardive de l'action, à concurrence de la réalisation effective de l'action aux conditions prévues dans la présente convention de subvention.

24.6 Le compte ou sous-compte bancaire indiqué par le bénéficiaire chargé de la coordination doit permettre d'identifier les fonds versés par la Commission. Lorsque les fonds versés sur ce compte produisent des intérêts ou bénéficient d'avantages équivalents selon la loi de l'État sur le territoire duquel ce compte est ouvert, ces intérêts ou avantages sont, lorsqu'ils sont générés par des

préfinancements, recouverts par la Commission dans les conditions prévues à l'article 24, paragraphe 7.

- 24.7 Le bénéficiaire chargé de la coordination doit notifier à la Commission le montant des intérêts ou avantages équivalents éventuellement générés par le montant du préfinancement qu'il a reçu de la Commission. Cette notification doit être faite au moment de la demande de paiement du solde de la subvention. Les intérêts ne sont pas considérés comme des recettes directes du projet et sont récupérés par la Commission par compensation lors du paiement du solde.

De plus, lorsque le préfinancement dépasse 750 000 EUR, les intérêts ou avantages équivalents produits à la fin de toute année civile seront communiqués à la Commission par le bénéficiaire chargé de la coordination au 31 janvier de l'année suivante. Ces intérêts sont récupérés au moyen d'un ordre de recouvrement.

Exceptionnellement, lorsque le préfinancement est inférieur à 50 000 EUR, les intérêts échus ne sont pas dus à la Commission.

Les intérêts générés par le préfinancement versé aux États membres ne sont pas exigibles par la Commission mais sont considérés comme des recettes du projet, au sens de l'article 24, paragraphe 4.

- 24.8 Le bénéficiaire chargé de la coordination et ses bénéficiaires associés éventuels acceptent que la contribution financière de l'Union ne constitue pas une créance sur la Commission et ne puisse donc pas être affectée à un autre organisme ni transférée d'aucune manière à un tiers.

Article 25 - Coûts admissibles

- 25.1 Pour être considérés comme admissibles, les coûts doivent:

- être prévus dans le budget du projet ou avoir été autorisés par une modification de la convention de subvention;
- avoir un lien direct avec le projet visé par la convention de subvention et être nécessaires à sa mise en œuvre;
- répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité;
- être conformes aux lois fiscales et sociales applicables; et
- avoir été exposés au cours de la durée de vie du projet fixée dans la convention de subvention, être enregistrés dans les comptes ou les documents fiscaux du bénéficiaire chargé de la coordination et de ses bénéficiaires associés éventuels et être identifiables et vérifiables.

Un coût est considéré comme ayant été exposé au cours de la durée de vie d'un projet lorsque :

- l'obligation légale de payer a été contractée après la signature de la convention de subvention par la Commission;
- la mise en œuvre de l'action correspondante a commencé après la date de lancement du projet et a cessé avant la date d'achèvement de ce dernier (les seules exceptions concernent le coût de la garantie financière couvrant la période allant de la signature de la convention de subvention au lancement du

projet et couvrant les six mois suivant la date d'achèvement du projet et le coût du contrôle financier indépendant prévu à l'article 32); et

- le coût a été entièrement payé avant la remise du relevé définitif des dépenses et des recettes.

25.2 Les dépenses de personnel sont imputées au projet en fonction du temps réel consacré au projet. Elles sont calculées sur la base du traitement ou du salaire brut réel augmenté des charges sociales obligatoires et des autres coûts légaux rentrant dans la rémunération, à l'exclusion de tout autre coût. Le temps consacré par chaque employé au projet sera noté chaque jour et consigné en temps utile dans des feuilles de présence établies et certifiées régulièrement par le bénéficiaire chargé de la coordination/ le bénéficiaire associé.

Les contrats de services passés avec des particuliers peuvent être imputés à cette catégorie à condition que le particulier concerné travaille dans les locaux du bénéficiaire chargé de la coordination/bénéficiaire associé et sous sa supervision, et que cette pratique soit conforme à la législation nationale en la matière. Le temps consacré au projet par chaque particulier sera noté chaque jour et consigné en temps utile dans des feuilles de présence établies et certifiées régulièrement par le bénéficiaire chargé de la coordination/ le bénéficiaire associé. Le coût admissible correspond au montant effectivement versé au particulier concerné dans le cadre du projet.

Les coûts salariaux des fonctionnaires ne peuvent être financés que dans la mesure où ils ont trait à des activités que l'organisme public concerné n'aurait pas réalisées si le projet n'avait pas été mis en œuvre. Le personnel en question doit être expressément affecté à un projet et représenter une charge financière supplémentaire par rapport au personnel permanent existant. De plus, la somme des contributions des organismes publics (comme le bénéficiaire chargé de la coordination et/ou le bénéficiaire associé) au projet doit dépasser (d'au moins 2 %) la somme des coûts salariaux des fonctionnaires⁶ chargés du projet.

25.3 Les frais de voyage et de séjour seront imputés conformément aux règles internes du bénéficiaire chargé de la coordination ou du bénéficiaire associé.

25.4 Les frais d'assistance externe se rapportent aux frais de sous-traitance (travaux réalisés par des entreprises externes, location ou exploitation de matériel ou d'infrastructures, etc.), conformément à l'article 8.

Les dépenses liées à l'achat ou au leasing (par opposition à la location) de biens d'équipement durables, d'infrastructures ou de matières consommables fournis en sous-traitance ne peuvent pas être imputées au poste budgétaire «assistance externe». Ces dépenses doivent faire l'objet d'une déclaration séparée sous les postes budgétaires appropriés.

Les coûts du contrôle financier effectué par un auditeur indépendant sont imputés à cette catégorie.

25.5 Les frais d'amortissement liés aux biens durables ne sont pris en compte que lorsque les biens durables sont:

- placés dans l'inventaire des biens durables du bénéficiaire chargé de la coordination ou du bénéficiaire associé;

⁶ La définition de «fonctionnaire» comprend les employés permanents des organismes publics.

- considérés comme des dépenses en capital conformément aux règles fiscales et comptables applicables au bénéficiaire chargé de la coordination ou aux bénéficiaires associés du projet; et
- achetés ou font l'objet d'un leasing aux taux normaux du marché.

25.6 Sans préjudice des dispositions spécifiques de l'article 25, paragraphes 7 et 9, le bénéficiaire chargé de la coordination/bénéficiaire associé applique ses normes/règles comptables internes pour calculer la charge d'amortissement admissible, en tenant compte du type d'infrastructure/d'équipement, de la date d'acquisition/de fabrication/de leasing, de la durée du projet et du taux d'utilisation effectif aux fins du projet. L'auditeur indépendant requis à l'article 32 confirme que les montants signalés comme des dépenses du projet correspondent aux charges d'amortissement réelles enregistrées dans les systèmes de comptabilité du bénéficiaire chargé de la coordination/bénéficiaire associé.

Toutefois ces frais d'amortissement admissibles sont limités aux plafonds suivants:

- coûts d'infrastructure: 25 % du coût d'achat total;
- frais d'équipement: 50% du coût d'achat total.

25.7 Par dérogation à l'article 25, paragraphe 6, pour les projets financés au titre de LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement et de LIFE+ Biodiversité, aucun plafond ne s'applique aux prototypes, pour lesquels 100 % des coûts d'achat peuvent bénéficier d'un cofinancement.

Un prototype est une infrastructure et/ou un équipement spécifiquement créé pour la mise en œuvre du projet, qui n'a jamais été commercialisé et/ou qui n'est pas disponible de série. Le prototype doit jouer un rôle capital dans les activités de démonstration du projet. Seuls les composants achetés et utilisés pendant la durée de vie du projet peuvent être déclarés.

Un prototype ne peut pas être utilisé à des fins commerciales pendant la durée de vie du projet ni pendant les cinq années suivant l'achèvement du projet. Au cas où un prototype ou l'un de ses composants serait utilisé à des fins commerciales (par exemple, vendu, loué ou utilisé pour produire des biens et services) au cours des cinq années suivant la fin du projet, il conviendrait de le déclarer. Les coûts liés à la création du prototype sont alors amortis comme indiqué à l'article 25, paragraphes 5 et 6.

25.8 Les coûts d'amortissement des biens durables acquis avant la date de lancement du projet sont considérés comme non admissibles. De tels coûts sont considérés comme étant inclus dans la catégorie des «frais généraux».

25.9 Pour les projets LIFE+ Nature et LIFE+ Biodiversité, les frais exposés par les autorités publiques ou les organisations non gouvernementales/privées non commerciales pour les biens durables intrinsèquement liés à la mise en œuvre du projet et utilisés dans une mesure significative pendant la durée du projet sont considérés comme intégralement admissibles. Cette admissibilité est soumise à l'engagement donné par le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés d'affecter définitivement ces actifs à des activités de conservation de la nature après l'achèvement du projet cofinancé au titre de LIFE+ Nature et de LIFE+ Biodiversité.

- 25.10 Pour les projets LIFE+ Nature, les dépenses liées à l'acquisition et au leasing de terrains/droits sont admissibles et sont comptabilisés séparément des biens durables. Les dispositions de l'article 26 s'appliquent.
- 25.11 Les dépenses en matériel consommable concernent l'achat, la fabrication, la réparation ou l'utilisation de tous matériels, biens ou biens d'équipement qui:
- ne figurent pas dans l'inventaire de biens durables du bénéficiaire chargé de la coordination ou des bénéficiaires associés du projet;
 - sont considérés comme des dépenses en capital conformément aux règles fiscales et comptables applicables au bénéficiaire chargé de la coordination ou aux bénéficiaires associés du projet; et
 - sont spécifiquement liés à la mise en œuvre du projet (toutefois les produits consommables/fournitures à caractère général seront imputés à la catégorie des «frais généraux»).
- 25.12 Les autres coûts concernent toutes les dépenses qui sont nécessaires au projet mais n'appartiennent pas à une catégorie définie. Les dépenses répertoriées doivent être vérifiables et ne peuvent être supérieures aux coûts réels.
- Les frais afférents à la constitution de la garantie financière éventuellement exigée par la Commission sont imputés à la catégorie «autres coûts».
- 25.13 Les frais généraux sont admissibles à concurrence d'un maximum de 7% du montant total des dépenses directes admissibles et effectives du projet, à l'exclusion des frais liés à l'achat/au leasing de terrains. Ils n'ont pas à être justifiés par des pièces comptables. Ils sont admissibles comme dépenses indirectes destinées à couvrir les dépenses générales indirectes nécessaires pour employer, gérer, héberger et soutenir de façon directe ou indirecte le personnel qui travaille pour le projet.

Article 26 - Achat de terrains/droits fonciers, leasing de terrains

- 26.1 Les frais exposés pour les acquisitions foncières ou d'usage, qui sont intrinsèquement liés à la mise en œuvre du projet LIFE+ Nature et sont explicitement prévus, sont considérés comme admissibles dans leur intégralité sous réserve que:
- les achats aient lieu aux conditions du marché;
 - le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés s'engagent à continuer d'affecter définitivement ces biens à des activités de conservation de la nature après l'achèvement du projet cofinancé au titre de LIFE+ Nature;
 - pour les terrains achetés suivant les modalités prévues dans le projet, le bénéficiaire chargé de la coordination veille à ce que l'inscription au cadastre garantisse l'affectation définitive des terrains concernés à la conservation de la nature. Si, dans un État membre donné, le cadastre n'existe pas ou ne fournit pas une garantie juridique suffisante, le bénéficiaire chargé de la coordination demande une clause d'affectation définitive des terrains à la conservation de la nature dans le contrat de vente du terrain. Pour les pays dans lesquels l'inscription au cadastre ou dans l'acte de vente d'une telle garantie serait contraire à la loi, la Commission peut accepter une garantie équivalente dans ce contexte, dans la mesure où elle offre le même niveau légal de protection à

long terme et est conforme aux exigences contenues à l'annexe I du règlement LIFE+;

- pour les terrains achetés par des organisations privées, l'acte de vente et/ou l'inscription au cadastre garantit que la propriété des terrains sera transférée à une entité juridique opérant essentiellement dans le domaine de la protection de la nature, en cas de dissolution de l'organisation privée ou d'incapacité de sa part à gérer les terrains dans le respect des exigences en matière de conservation de la nature. Pour les pays dans lesquels l'inscription au cadastre ou dans l'acte de vente d'une telle garantie serait contraire à la loi, la Commission peut accepter une garantie équivalente dans ce contexte, dans la mesure où elle offre le même niveau légal de protection à long terme et est conforme aux exigences contenues à l'annexe I du règlement LIFE+;
- dans le cas de terrains acquis pour être échangés ultérieurement, l'échange a lieu au plus tard avant l'achèvement du projet et les dispositions du présent article s'appliquent aux terrains reçus dans le cadre de l'échange. Les terrains acquis pour être échangés sont dispensés, au stade des rapports à mi-parcours, de la garantie d'affectation définitive à la conservation de la nature.

26.2 La durée du leasing de terrains est limitée à la durée du projet ou est d'au moins 20 ans et est compatible avec les besoins de protection des habitats et des espèces. En cas de leasing de terrains à long terme, le contrat de leasing inclut clairement toutes les dispositions et les engagements permettant l'accomplissement de ses objectifs en matière de protection de l'habitat et des espèces.

Article 27 - Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas considérés comme admissibles et ne sont donc pas pris en compte par la Commission pour le calcul du total des coûts admissibles :

- tout coût lié à une action partiellement ou totalement financée par des instruments financiers de l'Union;
- les coûts liés aux activités non prévues dans le projet ou aux modifications d'actions pour lesquelles l'avenant écrit prévu à l'article 15 n'a pas été établi.
- les coûts liés à l'achat de biens durables ou à la production de supports de communication, y compris les tableaux d'affichage et les sites web, ne portant pas le logo LIFE (et le logo Natura 2000, le cas échéant);
- les coûts pour lesquels un bénéficiaire chargé de la coordination et / ou un bénéficiaire associé reçoit déjà une subvention de fonctionnement de la Commission au cours de la période considérée;
- tout coût lié à des actions pouvant être considérées comme des mesures de compensation relevant de la responsabilité d'un État membre et prises dans le cadre des directives «Oiseaux et «Habitats;
- les coûts liés aux plans de gestion, plans d'action et autres plans similaires, établis ou modifiés dans le cadre d'un projet LIFE+; si le plan correspondant n'est pas juridiquement opérationnel avant la date d'achèvement du projet. Ceci inclut l'accomplissement, avant la date d'achèvement du projet, de tous les actes de procédure/mesures juridiques dans les États membres où de telles procédures sont prévues;

- les coûts dans toutes les catégories de dépenses dépassant de 10 % et de 30 000 EUR les dépenses prévues dans le budget (comme indiqué à l'article 15, paragraphe 2);
- la facturation entre les bénéficiaires associés et entre les bénéficiaires associés et le bénéficiaire chargé de la coordination;
- les coûts résultant de transactions entre les départements de bénéficiaires associés ou du bénéficiaire chargé de la coordination, sauf quand il peut être prouvé que de telles transactions représentent l'offre économiquement la plus avantageuse et excluent tout élément de profit, TVA et frais généraux;
- les pertes de change;
- les dépenses non nécessaires ou en pure perte;
- les frais de diffusion, de commercialisation et de publicité en vue de promouvoir des produits ou des activités commerciales, sauf indication spécifique dans le projet;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les montants des intérêts;
- les créances douteuses;
- les dépenses ou coûts financiers liés à la recherche / l'obtention d'autres sources de cofinancement;
- les frais de représentation, à l'exception des frais acceptés comme étant totalement ou exclusivement nécessaires pour la réalisation des travaux au titre du projet;
- les frais relatifs à d'autres projets financés par des tiers;
- les biens et services fournis à titre de don, y compris le travail bénévole;
- les frais de voyage et de séjour et toute autre forme de rémunération au nom des agents des institutions de l'Union et des équipes externes de suivi;
- les investissements dans des infrastructures de grande ampleur;
- la recherche scientifique fondamentale;
- les frais de licence ou de brevet, ainsi que les autres frais liés à la protection des droits de propriété intellectuelle;
- les coûts pour les procédures d'enregistrement EMAS et ECOLABEL;
- l'achat de terrain, s'il ne se conforme pas aux conditions fixées à l'article 26.

Tout autre coût qui ne remplit pas les critères prévus par l'article 25 sera également considéré comme non admissible.

Article 28 - Sanctions financières

En vertu du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne⁷, tout bénéficiaire chargé de la coordination déclaré en défaut grave d'exécution de ses obligations est passible de sanctions financières pouvant représenter 2 à 10 % de la

⁷ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1 et JO L 390 du 30.12.2006, p. 1.

valeur de la subvention en cause, dans le respect du principe de proportionnalité. Ce taux pourra atteindre 4 à 20 % en cas de récidive dans les cinq années suivant le premier manquement. La décision éventuelle de la Commission d'appliquer ces sanctions financières sera notifiée par lettre recommandée au bénéficiaire chargé de la coordination.

Article 29 - Modalités de paiement

29.1 La participation financière de l'Union est versée en deux, trois ou quatre tranches.

29.2 Un premier préfinancement, équivalent à 40 % de la contribution financière maximale de l'Union. Ce paiement est augmenté jusqu'à atteindre 70 % pour les projets ayant une période maximale de mise en œuvre de 24 mois ou une contribution maximale de l'Union de 300 000 EUR. Chaque contribution est versée dans les 45 jours à compter de la date de réception de:

- la convention de subvention signée par les deux parties;
- une demande de paiement signée indiquant le nom et l'adresse du bénéficiaire chargé de la coordination, le nom et l'adresse de la banque, les coordonnées bancaires, la référence du projet;
- une garantie financière. Selon la viabilité financière du bénéficiaire chargé de la coordination telle qu'évaluée durant la phase de sélection, une garantie délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance peut être demandée par la Commission durant la phase de réexamen. Cette garantie équivaut au montant du premier préfinancement et couvre la durée du projet majorée de six mois. Sa validité est prolongée en cas d'extension du projet. Dans des cas exceptionnels, cette garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'un tiers. La garantie financière doit être au format prévu à l'annexe II.

29.3 Un préfinancement de mi-parcours, équivalent à 40 % de la contribution financière maximale de l'Union, est versé pour les projets ayant une période de mise en œuvre de plus de 24 mois et une contribution de l'Union de plus de 300 000 EUR. Ce paiement est effectué à condition qu'au moins 150 % du premier préfinancement aient été utilisés (en pourcentage de coûts exposés).

Dans des cas exceptionnels, lorsqu'une période de mise en œuvre dépasse 48 mois et que la contribution de l'Union est supérieure à 2 000 000 EUR, le bénéficiaire chargé de la coordination peut demander deux préfinancements de mi-parcours: un premier préfinancement de mi-parcours équivalent à 20 % de la contribution financière maximale de l'Union, à condition qu'au moins la totalité du premier préfinancement ait été dépensée (en pourcentage de coûts exposés); et un deuxième préfinancement de mi-parcours équivalent à 20 % de la contribution financière maximale de l'Union, à condition qu'au moins la totalité du premier préfinancement et du premier préfinancement de mi-parcours ait été dépensée (en pourcentage de coûts exposés).

Dans des cas exceptionnels, lorsqu'un premier préfinancement n'a pas été payé, le bénéficiaire chargé de la coordination peut demander un préfinancement de mi-parcours à condition qu'un montant équivalent à au moins 60 % de la contribution maximale prévue dans les conditions particulières ait été dépensé. Le montant du paiement est déterminé en appliquant le pourcentage fixé dans la convention de subvention aux coûts exposés admissibles à la date du rapport technique de mi-

parcours et du relevé des dépenses et des recettes; ce montant est toutefois limité à 80 % de la contribution maximale prévue par les conditions spéciales.

Dans tous les cas de préfinancement de mi-parcours susmentionnés, le paiement est effectué à condition qu'il ait été demandé au moins neuf mois avant la date d'achèvement du projet. Le paiement est effectué après approbation, par la Commission, du rapport initial, du rapport technique de mi-parcours et du relevé des dépenses et des recettes de mi-parcours prévus à l'article 12.

Pour approuver le rapport technique de mi-parcours et le relevé des dépenses de mi-parcours et effectuer le paiement, la Commission dispose de 105 jours à compter de la date de réception:

- d'une demande de paiement signée indiquant le nom et l'adresse du bénéficiaire chargé de la coordination, le nom et l'adresse de la banque, les coordonnées bancaires, le montant demandé, le numéro de référence du projet ainsi que toute mention précisée par le bénéficiaire chargé de la coordination pour identifier le paiement;
- du numéro d'enregistrement officiel, de la mention de l'organisation ainsi que du nom et de l'adresse de l'auditeur lorsque l'article 32 le prévoit;
- du relevé des dépenses et recettes de mi-parcours correspondant ainsi que du rapport de mi-parcours prévus à l'article 12.

Sans observation de la part de la Commission passé ce délai, le rapport technique de mi-parcours est réputé approuvé. L'approbation du rapport accompagnant la demande de paiement n'emporte en rien reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations qui y sont contenues.

- 29.4 Le versement du solde (versement final) est effectué après approbation, par la Commission, du rapport technique final et du relevé des dépenses et des recettes final prévus à l'article 12.

Pour approuver le rapport technique final et le relevé des dépenses et des recettes final et effectuer le paiement, la Commission dispose de 105 jours à compter de la date de réception:

- d'une demande de paiement signée indiquant le nom et l'adresse du bénéficiaire chargé de la coordination, le nom et l'adresse de la banque, les coordonnées bancaires, le montant demandé, le numéro de référence du projet ainsi que toute mention précisée par le bénéficiaire chargé de la coordination pour identifier le paiement;
- du relevé des dépenses et des recettes final correspondant couvrant la période entière du projet ainsi que du rapport final, prévus à l'article 12;
- du rapport d'audit si l'article 32 le prévoit.

Sans observation de la part de la Commission passé ce délai, le rapport final est réputé approuvé. L'approbation du rapport accompagnant la demande de paiement n'emporte en rien reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations qui y sont contenues.

- 29.5 La Commission peut suspendre ou refuser la demande de paiement pendant une période de 105 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement et des autres documents prévus à l'article 29, paragraphes 2, 3 ou 4. La

Commission doit informer par écrit le bénéficiaire chargé de la coordination de la suspension.

- 29.6 Si l'un des délais prévus ci-dessus a été suspendu, il recommence à courir pour la période restante à compter de la date de réception du complément d'information demandé.
- 29.7 En cas de refus de la partie financière ou technique des rapports, la période de 105 jours recommence à courir à compter de la date de réception des nouveaux rapports.
- 29.8 Les paiements de la Commission sont effectués en euros (EUR).
- 29.9 Tous les paiements sont effectués au nom du bénéficiaire chargé de la coordination sur le compte bancaire indiqué à l'annexe VII. Toute modification de compte doit être communiquée sans délai à la Commission.
- 29.10 Les frais de virement sont supportés comme suit:
- les frais d'émission facturés par la banque de la Commission sont à la charge de la Commission;
 - les frais de réception facturés par la banque du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire;
 - tous les frais liés à un virement supplémentaire imputable à l'une des parties sont à la charge de celle-ci.
- 29.11 Le paiement est jugé effectué le jour où il est débité du compte bancaire de la Commission.
- 29.12 Sans préjudice d'une suspension éventuelle du délai de paiement, le bénéficiaire chargé de la coordination a droit à des intérêts de retard conformément à l'article 106 des modalités d'exécution du règlement financier⁸.
- 29.13 Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire chargé de la coordination ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée aux termes de la convention, le bénéficiaire chargé de la coordination s'engage à verser les montants concernés à la Commission, dans les conditions et à la date d'échéance fixées par celle-ci.
- 29.14 En cas de résiliation de la convention de subvention dans les cas définis à l'article 19, la Commission peut demander le remboursement intégral ou partiel des sommes versées au bénéficiaire chargé de la coordination. La Commission fixe les conditions et le délai dans lesquels le remboursement intégral ou partiel doit être effectué et applique un critère de proportionnalité.
- 29.15 En cas de non-remboursement par le bénéficiaire chargé de la coordination dans le délai fixé par la Commission, celle-ci peut majorer les sommes dues d'un intérêt de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, majoré de trois points et demi. Le taux de référence auquel s'applique la majoration est le taux en vigueur le premier jour du mois de la date limite de paiement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C.
- 29.16 Les frais bancaires exposés par le remboursement des sommes dues à la Commission sont à la charge exclusive du bénéficiaire chargé de la coordination.

⁸ JO L 111 du 28.4.2007, p. 13.

- 29.17 La note de débit établie par la Commission et transmise au bénéficiaire chargé de la coordination redevable d'un montant à rembourser à la Commission forme titre exécutoire au sens de l'article 299 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- 29.18 En l'absence de paiement à la date d'échéance, le recouvrement des sommes dues à la Commission peut être effectué par compensation avec des sommes dues au bénéficiaire chargé de la coordination à quelque titre que ce soit en l'en informant préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, ou par appel à la garantie financière fournie conformément à l'article 29, paragraphe 2. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque cela est nécessaire pour protéger les intérêts financiers de l'Union, la Commission peut procéder au recouvrement par voie de compensation avant la date prévue pour le paiement. L'accord préalable du bénéficiaire chargé de la coordination n'est pas requis.

Article 30 - Relevé des dépenses et des recettes

- 30.1 Les relevés des dépenses et des recettes sont remis à l'occasion des rapports de mi-parcours et final. Ils couvrent la même période que les rapports techniques correspondants.
- 30.2 Les relevés des dépenses et des recettes sont présentés conformément aux lignes directrices établies par la Commission. Un exemplaire est envoyé à la Commission et un exemplaire à l'équipe externe de suivi du projet désignée par la Commission.
- 30.3 Le bénéficiaire chargé de la coordination certifie que les informations contenues dans les demandes de paiement sont complètes, fiables et sincères, que les documents financiers transmis à la Commission sont conformes aux dispositions communes, que les coûts déclarés sont les coûts réels et que toutes les recettes ont été déclarées.
- 30.4 Les pièces justificatives concernant les dépenses (factures par exemple) ne doivent pas être jointes au relevé des dépenses et des recettes. Le bénéficiaire chargé de la coordination doit cependant, en cas de demande, fournir à la Commission tous les détails, y compris les factures, dont elle pourrait avoir besoin pour mener à bien l'évaluation des dépenses et du rapport d'activité correspondant.
- 30.5 Seul l'euro (EUR) est utilisé dans les relevés des dépenses et des recettes. Le bénéficiaire chargé de la coordination ou un bénéficiaire associé ayant leurs comptes dans d'autres devises convertissent les montants en euros en utilisant le taux de change appliqué par la Banque centrale européenne au premier jour ouvrable de l'année où la dépense est payée. La même règle de conversion s'applique aux recettes et aux intérêts échus sur les préfinancements.

Article 31 - Taxe sur la valeur ajoutée

- 31.1 Lorsque le bénéficiaire chargé de la coordination ou l'un des bénéficiaires associés ne sont pas en mesure de récupérer la TVA payée au titre du projet, ce montant est considéré comme une dépense admissible.
- 31.2 Pour que les frais de TVA soient considérés comme admissibles, le bénéficiaire chargé de la coordination doit prouver par des documents juridiques que lui-même et/ou ses bénéficiaires associés doivent s'acquitter, sans pouvoir la récupérer, d'une TVA sur les biens et services requis pour le projet.

Article 32 - Contrôle financier indépendant

- 32.1 Un auditeur indépendant, nommé par le bénéficiaire chargé de la coordination, vérifie le relevé final des dépenses et des recettes transmis à la Commission lorsque la contribution maximale de l'Union prévue dans les dispositions spécifiques dépasse 300 000 EUR.
- 32.2 L'auditeur vérifie la conformité avec la législation nationale et les règles comptables et certifie que tous les coûts exposés sont conformes à la convention de subvention. L'auditeur vérifie également les sources de financement du projet et en particulier que le cofinancement ne provient pas d'autres instruments financiers de l'Union. Le travail à effectuer doit être conforme aux lignes directrices établies par la Commission et présenté selon les modalités prévues par celles-ci.

Article 33 - Contrôle financier de la Commission

- 33.1 La Commission, ou toute personne qu'elle mandate, peut contrôler un bénéficiaire chargé de la coordination ou un bénéficiaire associé à tout moment pendant la période de mise en œuvre du projet et jusqu'à cinq ans après le paiement final de la contribution de l'Union, comme indiqué à l'article 29, paragraphe 4.
- 33.2 Le contrôle est effectué dans le respect des règles de confidentialité.
- 33.3 La Commission ou tout mandataire peut avoir accès aux documents indispensables pour vérifier l'admissibilité des coûts des participants au projet, tels que les factures, les extraits des fiches de rémunération, les bons de commande, les preuves de paiement, les feuilles de présence, ainsi que tout autre document employé pour le calcul et la présentation des coûts.
- 33.4 La Commission prend les mesures appropriées pour garantir que ses mandataires préservent la confidentialité des données auxquelles ils ont accès ou qui leur ont été fournies.
- 33.5 La Commission peut procéder à la vérification de l'utilisation de la contribution financière de l'Union par le bénéficiaire chargé de la coordination ou les bénéficiaires associés.
- 33.6 Les informations sur les résultats du contrôle sont envoyées au bénéficiaire chargé de la coordination. Le bénéficiaire chargé de la coordination peut communiquer ses observations à la Commission dans le mois qui suit la réception de ce rapport. La Commission peut décider de ne pas tenir compte des éventuelles observations communiquées après l'expiration de ce délai.
- 33.7 Sur la base des conclusions du contrôle, la Commission prend toutes les mesures appropriées qu'elle juge nécessaires, y compris l'émission d'un ordre de recouvrement intégral ou partiel des sommes qu'elle a versées.
- 33.8 La Cour des comptes peut vérifier l'utilisation qui est faite de la contribution financière de l'Union dans le cadre de la convention de subvention, sur la base de ses propres procédures.
- 33.9 En vertu des règlements (CE, Euratom) n° 2185/96 du Conseil⁹ et (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil¹⁰, l'Office européen de lutte

⁹ JO L 292 du 15.11.1996, p. 2.

¹⁰ JO L 136 du 31.5.1999, p. 1.

antifraude (OLAF) peut également effectuer des contrôles et vérifications sur place selon les procédures prévues par la législation de l'Union pour la protection des intérêts financiers de l'union européenne contre les fraudes et autres irrégularités. Le cas échéant, les résultats de ces contrôles peuvent conduire à des décisions de recouvrement par la Commission.

Article 34 - Vérifications et visites effectuées par la Commission

- 34.1 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés s'engagent à donner au personnel de la Commission, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission et le bénéficiaire chargé de la coordination.
- 34.2 Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après le paiement final, comme indiqué à l'article 29, paragraphe 4.
- 34.3 Ces contrôles sont effectués dans le respect des règles de confidentialité.
- 34.4 Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés apportent l'aide nécessaire à la Commission ou à ses mandataires.

Article 35 - Aides d'État

Pour le projet visé par la présente convention, toute aide accordée par l'État ou au moyen de ressources d'État doit être conforme aux règles établies aux articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

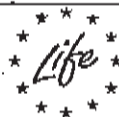


LIFE+ Environment Policy and Governance

2011 TECHNICAL APPLICATION FORMS

Part A – administrative information

Version 2



LIFE+ 2011

FOR ADMINISTRATION USE ONLY

LIFE+11 ENV/FR/751

LIFE+ Environment Policy and Governance project application

Language of the proposal: français (fr)

Project title: (max. 120 characters)

Strategy to reduce waste, increase re-using and recycling, reduce incineration and storage, in a rural and urban area

Project acronym: (max. 25 characters)

WASTE ON A DIET

The project will be implemented in the following Member State(s):

Name of the Member State	Name of the Region		
FR - France	Franche-Comté	-	+

Expected start date: 01-07-2012

Expected end date: 30-06-2015

LIST OF BENEFICIARIES

Name of the **coordinating** beneficiary:
(max. 200 characters)

Syndicat de Besançon et sa région pour le traitement des déchets

Add associated beneficiary:

☒ Yes ☐ NoName of the associated beneficiary:
(max. 200 characters)

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

LIST OF CO-FINANCIERS

Add co-financier:

☒ Yes ☐ NoName of the co-financier:
(max. 200 characters)

Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

Name of the co-financier:
(max. 200 characters)

Conseil Général du Doubs

PROJECT BUDGET AND REQUESTED EU FUNDING

Total project budget: 4,876,996 €

Total eligible project budget: 3,555,621 €

EU financial contribution requested: 1,777,810 € (= 50 % of total eligible budget)

PROJECT POLICY AREA

You can only tick one of the following options:

☐ Climate Change☐ Urban environment☒ Waste and natural resources☐ Water☐ Noise☐ Forests☐ Air☐ Chemicals☐ Innovation☐ Soil☐ Environment and Health☐ Strategic approaches

Coordinating Beneficiary Profile Information			
Legal Name	Syndicat de Besançon et sa région pour le traitement des déchets		
Short Name (max. 10 characters)	SYBERT	Legal Status	
VAT No	FR 522 5250 8247	Public body	☒
Legal Registration No	N/A	Private commercial	☐
Registration Date		Private non-commercial	☐
Legal address of the Coordinating Beneficiary			
Street Name and No (max. 100 characters)	4 Rue Gabriel Plançon		
Town/ City	Besançon		
Post Code	25000	PO Box	
Member State	FR - France		
Coordinating Beneficiary contact person information			
Title	Ms.	Function	Directrice
Surname	Christine		
First Name	Sautenet		
E-mail address	christine.sautenet@sybert.fr		
Department / Service (max. 200 characters)	service public du traitement des déchets ménagers et assimilés		
Street Name and No	4 rue Gabriel Plançon		
Post Code	25000	PO Box	
Town/ City	Besançon		
Member State	FR - France		
Telephone No	(0033)(3)81211560	Fax No	(0033)(3)81211561
Website of the Coordinating Beneficiary			
Website	http://www.sybert.fr		

Brief description of the Coordinating Beneficiary's activities and experience in the area of the proposal (max. 2,000 characters)

Le SYBERT est un syndicat mixte (établissement public de coopération intercommunale) compétent pour le traitement des déchets.

Il a été créé en 1999 et comprend 8 adhérents : 1 communauté d'agglomération et 7 communautés de communes. Il couvre 1 500 km² pour 227 893 habitants.

La moitié de la population réside dans des zones rurales très faiblement peuplées et au relief accidenté ; l'autre moitié réside dans une ville très dense, Besançon, comprenant plus de 70% d'habitat collectif.

Le SYBERT gère une usine d'incinération (marché d'exploitation) et 18 déchetteries (en régie) accueillant plus de 600 000 visites par an. Il construit un centre de tri des collectes sélectives qui sera exploité en régie (ouverture mi 2012). Il a développé des actions de sensibilisation à la prévention et au compostage depuis sa création.

Le budget annuel du SYBERT est d'environ 20 millions d'euros. Le budget 2011 est de 12,5 millions d'euros en investissement et 15,5 millions d'euros en fonctionnement.

L'équipe du SYBERT est composée de 28 personnes :

- . une équipe administrative (un directeur, un adjoint administration, un responsable finances, 2 assistants),
- . une équipe prévention - compostage (un ingénieur prévention, un ingénieur compostage, un technicien compostage),
- . une équipe déchetterie (un ingénieur déchetterie, un technicien déchetterie, un coordinateur gardien),
- . une équipe de 15 gardiens de déchetterie),
- . une équipe traitement (un technicien tri et un technicien incinération).

L'équipe sera rapidement renforcée d'une part pour assurer la gestion en régie du centre de tri, d'autre part pour assurer la mise en œuvre du projet européen.

Par souci de mutualisation des coûts et expertises, le SYBERT s'appuie par convention sur les services de son plus gros adhérent, la CAGB, pour certains domaines : gestion des ressources humaines, affaires juridiques, logistique, informatique, développement de projets européens...

COORDINATING BENEFICIARY DECLARATION

The undersigned hereby certifies that:

1. The specific actions listed in this proposal do not and will not receive aid from the Structural Funds or other European Union financial instruments. In the event that any such funding will be made available after the submission of the proposal or during the implementation of the project, my organisation will immediately inform the European Commission.

2. My organisation

Syndicat de Besançon et sa région pour le traitement des déchets

has not been served with bankruptcy orders, nor has it received a formal summons from creditors. My organisation is not in any of the situations listed in Articles 93.1 and 94 of Council Regulation 1605/2002 of 25/06/2002 (OJ L248 of 16/09/2002).

3. My organisation (which is legally registered in the European Union) will contribute

2,655,613 € to the project.

My organisation will participate in the implementation of the following actions:

E.1, E.2, B.3, C.1, B.2, D.3, D.1, B.4, B.5, E.5, D.2

The estimated total cost of my organisation's part in the implementation of the project is

4,259,850 €

4. Should one or more associated beneficiary or co-financier reduce or withdraw its financial contribution, my organisation will ensure that a corresponding additional contribution is made available.

5. My organisation will conclude with the associated beneficiaries and co-financiers any agreements necessary for the completion of the work, provided these do not infringe on their obligations, as stated in the grant agreement with the European Commission. Such agreements will be based on the model proposed by the European Commission. They will describe clearly the tasks to be performed by each associated beneficiary and define the financial arrangements.

6. I am aware that my organisation is solely legally and financially responsible to the Commission for the implementation of the project (Article 4 of the Common Provisions).

I am legally authorised to sign this statement on behalf of my organisation.

I have read in full the Common Provisions (attached to the Model Grant Agreement provided with the LIFE+ application files).

I certify to the best of my knowledge that the statements made in this proposal are true and the information provided is correct.

At Besançon on 20-06-2012

Signature of the Coordinating Beneficiary:

Name(s) and status of signatory Eric ALAUZET, Président du SYBERT



ASSOCIATED BENEFICIARY PROFILE

Associated Beneficiary profile information

Legal Name	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon		
Short Name (max. 10 characters)	CAGB	Legal Status	
VAT No	FR 282 425 00361	Public body	☒
Legal Registration No	N/A	Private commercial	☐
Registration Date		Private non-commercial	☐

Legal address of the Associated Beneficiary

Street Name and No (max. 100 characters)	4 Rue Gabriel Plançon - La City		
Town/City	Besançon		
Post Code	25000	PO Box	
Member State	FR - France		

Website of the Associated Beneficiary

Website	http://www.grandbesancon.fr
----------------	---

Brief description of the Associated Beneficiary's activities and experience in the area of the proposal
(max. 2,000 characters)

La CAGB est une communauté d'agglomération (établissement public de coopération intercommunale) créée en 2001 et comprenant 59 communes pour 176 764 habitants.

En 2006, la Ville de Besançon et les autres communes adhérentes lui ont transféré la compétence gestion des déchets. La CAGB a conservé la compétence collecte et transféré le traitement au SYBERT.

Plus de 70% de la population de la Ville de Besançon réside en habitat collectif, soit 50% de la population de la CAGB.

La CAGB réalise la collecte des ordures ménagères résiduelles (en porté à porte), la collecte sélective (en apport volontaire pour l'hyper centre de Besançon et en porte à porte pour le reste du territoire) et la collecte du verre (en apport volontaire).

Ces opérations sont en grande partie réalisées en régie et ce avant même que la Ville ne transfère la compétence. La CAGB dispose de 14 équipes de 3 agents et 17 bennes.

La redevance "déchets" a été mise en place en 1999, c'est encore à ce jour le seul exemple en France pour les Villes de plus de 100 000 habitants. Ce mode de financement a été généralisé aux 59 communes de la CAGB lors du transfert de la compétence déchets en 2006.

La Direction de la Gestion des Déchets (DGD) compte 114 agents :

- . Direction administrative (7 agents),
- . Commerciale et finances (9 agents),
- . Observatoire et prospective (2 agents),
- . Sensibilisation (15 agents),
- . une équipe de collecte (81 agents).

La CAGB compte dans son ensemble environ 400 agents.

Par souci d'économie d'échelle, d'utilisation des ressources et savoir-faire existants, la CAGB fait appel dans le cadre de conventions aux services mutualisés avec la Ville de Besançon dans certains domaines : ressources humaines, informatique, logistique et entretien des véhicules.

La Ville de Besançon compte 2 500 agents. Elle exploite en direct de nombreux services publics : Parc Automobile Logistique, Espaces Verts, Voirie, Bâtiment, Eau et Assainissement..

ASSOCIATED BENEFICIARY DECLARATION (complete for each Associated Beneficiary)

The undersigned hereby certifies that:

1. My organisation

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

has not been served with bankruptcy orders, nor has it received a formal summons from creditors. My organisation is not in any of the situations listed in Articles 93.1 and 94 of Council Regulation 1605/2002 of 25/06/2002 (OJ L248 of 16/09/2002).

2. My organisation (which is legally registered in the European Union) will contribute

308,573 € to the project. My organisation will participate in the implementation of the following actions:

E.1, E.3, B.1, E.2

The estimated total cost of my organisation's part in the implementation of the project is

617,146 €.

3. My organisation will conclude with the coordinating beneficiary an agreement necessary for the completion of the work, provided this does not infringe on our obligations, as stated in the grant agreement with the European Commission. This agreement will be based on the model proposed by the European Commission. It will describe clearly the tasks to be performed by my organisation and define the financial arrangements.

4. For the purposes of the implementation of the agreement regarding this project between the European Commission and the coordinating beneficiary:

- a) My organisation grants power of attorney to the coordinating beneficiary, to act in our name and for our account in signing the above-mentioned agreement and its possible subsequent riders with the European Commission. Accordingly, my organisation hereby mandates the coordinating beneficiary to take full legal responsibility for the implementation of such an agreement.
- b) My organisation hereby confirms that we have taken careful note of and accept all the provisions of the above agreement with the European Commission, in particular all provisions affecting my organisation and the coordinating beneficiary. In particular, my organisation acknowledges that, by virtue of this mandate, the co-ordinator alone is entitled to receive funds from the Commission and distribute to my organisation the amount corresponding to our participation in the action.
- c) My organisation hereby agrees to do everything in our power to help the coordinating beneficiary fulfil his obligations under the above agreement. In particular, my organisation hereby agrees to provide him whatever documents or information may be required, as soon as possible after receiving his request.
- d) The provisions of the above agreement, including this mandate, shall take precedence over any other agreement between my organisation and the coordinating beneficiary which may have an effect on the implementation of the above agreement between the coordinating beneficiary and the Commission.

I am legally authorised to sign this statement on behalf of my organisation.

I have read in full the Common Provisions (attached to the Model Grant Agreement provided with the LIFE+ application files).

I certify to the best of my knowledge that the statements made in this proposal are true and the information provided is correct.

At Besançon

on 01-09-2011

Signature of the Associated Beneficiary:

Name(s) and status of signatory: Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB

ASSOCIATED BENEFICIARY DECLARATION (complete for each Associated Beneficiary)

The undersigned hereby certifies that:

1. My organisation

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

has not been served with bankruptcy orders, nor has it received a formal summons from creditors. My organisation is not in any of the situations listed in Articles 93.1 and 94 of Council Regulation 1605/2002 of 25/06/2002 (OJ L248 of 16/09/2002).

2. My organisation (which is legally registered in the European Union) will contribute

308,573 € to the project. My organisation will participate in the implementation of the following actions:

E.1, E.3, B.1, E.2

The estimated total cost of my organisation's part in the implementation of the project is

617,146 €.

3. My organisation will conclude with the coordinating beneficiary an agreement necessary for the completion of the work, provided this does not infringe on our obligations, as stated in the grant agreement with the European Commission. This agreement will be based on the model proposed by the European Commission. It will describe clearly the tasks to be performed by my organisation and define the financial arrangements.
4. For the purposes of the implementation of the agreement regarding this project between the European Commission and the coordinating beneficiary:
 - a) My organisation grants power of attorney to the coordinating beneficiary, to act in our name and for our account in signing the above-mentioned agreement and its possible subsequent riders with the European Commission. Accordingly, my organisation hereby mandates the coordinating beneficiary to take full legal responsibility for the implementation of such an agreement.
 - b) My organisation hereby confirms that we have taken careful note of and accept all the provisions of the above agreement with the European Commission, in particular all provisions affecting my organisation and the coordinating beneficiary. In particular, my organisation acknowledges that, by virtue of this mandate, the co-ordinator alone is entitled to receive funds from the Commission and distribute to my organisation the amount corresponding to our participation in the action.
 - c) My organisation hereby agrees to do everything in our power to help the coordinating beneficiary fulfil his obligations under the above agreement. In particular, my organisation hereby agrees to provide him whatever documents or information may be required, as soon as possible after receiving his request.
 - d) The provisions of the above agreement, including this mandate, shall take precedence over any other agreement between my organisation and the coordinating beneficiary which may have an effect on the implementation of the above agreement between the coordinating beneficiary and the Commission.

I am legally authorised to sign this statement on behalf of my organisation.

I have read in full the Common Provisions (attached to the Model Grant Agreement provided with the LIFE+ application files).

I certify to the best of my knowledge that the statements made in this proposal are true and the information provided is correct.

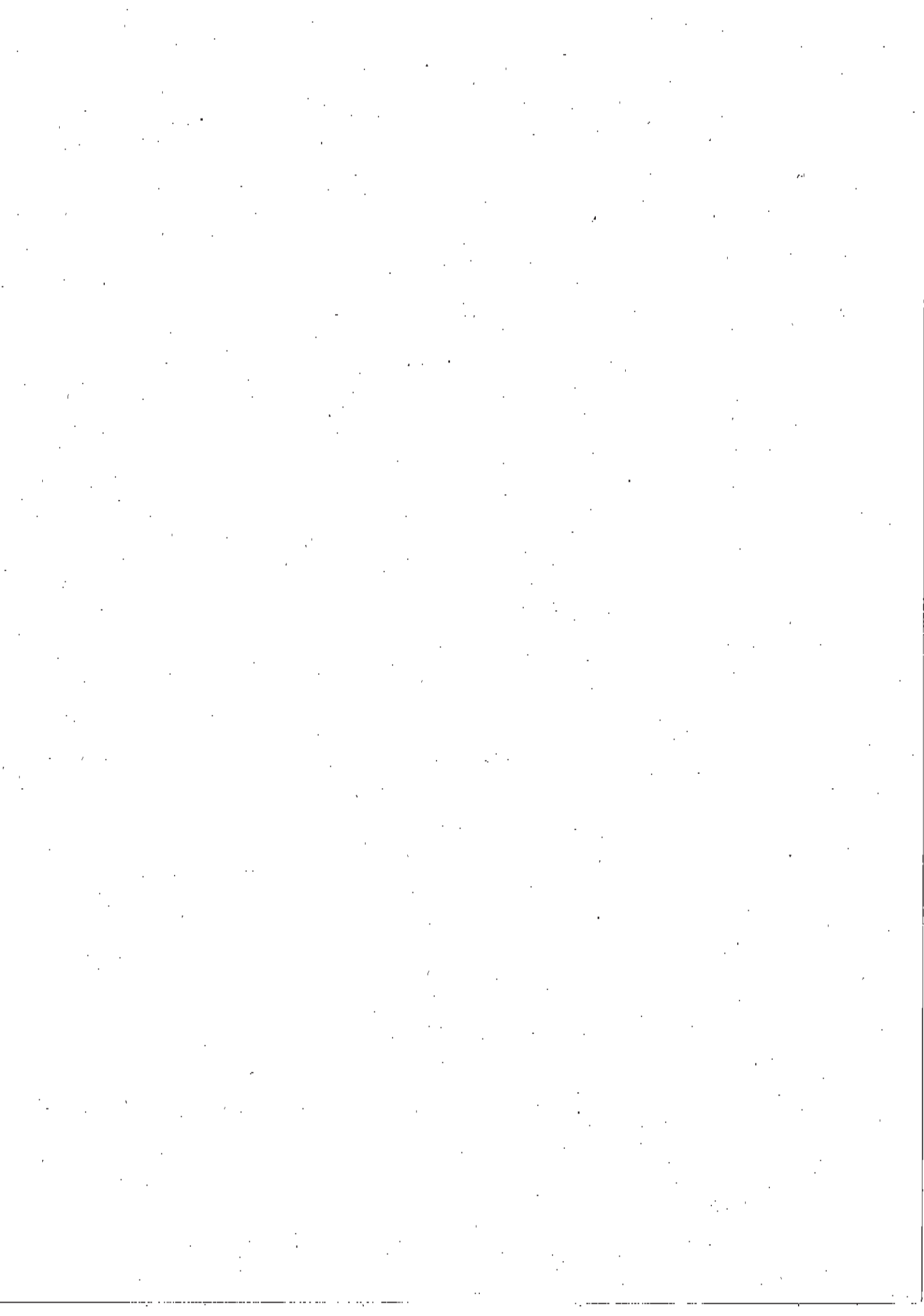
At Besançon

on 11-06-2012

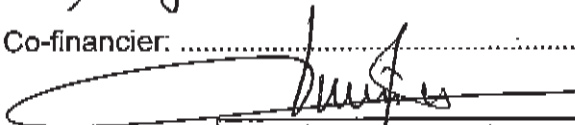
Signature of the Associated Beneficiary:

Name(s) and status of signatory Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB





CO-FINANCIER PROFILE AND COMMITMENT FORM (Complete for each co-financier)

Legal Name and full address on the co-financier			
Legal Name	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie		
Short Name (max. 10 characters)	ADEME		
Street Name and No (max. 100 characters)	25 rue Gambetta		
Town/City	Besançon		
Post Code	25000	PO Box	
Member State	FR - France		
Financial commitment			
We will contribute the following amount to the project:	125,000	Euro	
Status of the financial commitment			
Confirmed	☒		
To be confirmed	☐		
Comments (max. 24 lines)			
L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. L'ADEME Franche-Comté est composée d'une équipe de 15 personnes. Elle s'appuie sur l'expertise des services centraux de l'ADEME. L'ADEME compte 3 sites pour les services centraux, 26 directions régionales, 3 représentations dans les territoires d'outre-mer et 1 bureau de représentation à Bruxelles. Elle s'appuie sur une équipe d'environ 1000 agents. Son budget annuel est d'environ 800 millions d'euros. L'ADEME contribue au Programme local de prévention du SYBERT à hauteur de 240 000 € par an (2010-2015). Le SYBERT a déposé une demande d'aide auprès de l'ADEME Franche-Comté, pour certains volets du projet. Après instruction par les services, le Directeur régional de l'ADEME a décidé de soutenir certaines actions du projet WASTE ON A DIET du SYBERT. Dans un courrier du 5 avril 2012 (annexe 9 jointe au formulaire), l'ADEME s'est engagé pour au moins 125 000 €.			
Signature of the authorised person			
At	Besançon	le 15 juin 2012	on 20-06-2012
Signature of the Co-financier:		 ADEME DIRECTION RÉGIONALE DE FRANCHE-COMTÉ Le Directeur régional Paul-Marie GUINCHARD	
Name(s) and status of signatory		Paul-Marie GUINCHARD, Directeur régional	

CO-FINANCIER PROFILE AND COMMITMENT FORM (Complete for each co-financier)**Legal Name and full address on the co-financier**

Legal Name	Conseil Général du Doubs		
Short Name (max. 10 characters)	CG25		
Street Name and No (max. 100 characters)	7 avenue de la Gare d'eau - Hotel du Département		
Town/City	Besançon		
Post Code	25031	PO Box	
Member State	FR - France		

Financial commitment

We will contribute the following amount to the project:	10,000	Euro
--	--------	------

Status of the financial commitment

Confirmed	☒
To be confirmed	☐

Comments (max. 24 lines)

Le Conseil général du Doubs est une collectivité locale couvrant l'ensemble du département du Doubs, soit environ 500 000 habitants.

Il est compétent pour une grande partie des politiques sociales (aide à l'enfance, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, emploi et insertion), la gestion du réseau routier, les transports départementaux, le logement et l'environnement dont la planification de la gestion des déchets...

Le Plan départemental de gestion des déchets du Doubs est en révision. Le Plan départemental de prévention est en cours d'élaboration.

Son budget annuel est d'environ 500 millions d'euros.

Les services du Conseil général du Doubs comprennent environ 2 400 agents.

Le SYBERT a déposé une demande d'aide auprès du Conseil général, le dossier a été instruit par les services, soumis à l'avis de la 4ème commission « Aménagement local et développement durable des territoires » puis soumis à la délibération de la Commission permanente.

Le soutien de 10 000 € a été confirmé.

Signature of the authorised person

At Besançon on 20-06-2012

Signature of the Co-financier:

Name(s) and status of signatory: Jacques BREUIL, 5ème Vice-Président du Conseil général

CO-FINANCIER PROFILE AND COMMITMENT FORM

Signature of the Co-financier

(click here to insert the scanned document corresponding to the signed A6 form)

*The maximum allowed size for this image is
500 kB*

Please answer each of the following questions :

Have you or any of your associated beneficiaries already benefited from previous LIFE co-financing? (please cite LIFE project reference number, title, year, amount of the co-financing, duration, name(s) of coordinating beneficiary and/or partners involved): (max. 5.000 characters)

No.

Have you or any of the associated beneficiaries submitted any actions related directly or indirectly to this project to other European Union financial instruments? To whom? When and with what results? (max. 5.000 characters)

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon prévoit de déposer en septembre 2011, un dossier de demande de financement auprès du FEDER (Objectif Compétitivité et Emploi – Programme FEDER Franche-Comté) relatif à l'action « accompagnement des habitants en habitat de collectif dense » concernant la phase test qui se déroulera au cours du premier semestre 2012.
Ce financement FEDER intervient en amont de LIFE +, qui ne débute qu'au second semestre. De ce fait, il n'y aura aucune superposition de financements européens sur cette action, mais bien une complémentarité :

- Le FEDER sera facilitateur du démarrage et des ajustements méthodologiques,
- LIFE + permettra le déploiement à une grand échelle et permettra d'élargir d'impact.

For those actions which fall within the eligibility criteria for financing through other European Union financial instruments, **please explain in full detail** why you consider that those actions nevertheless do not fall within the main scope of the instrument(s) in question and are therefore included in the current project. (max. 5.000 characters)

L'originalité et l'impact attendu du projet reposent dans l'accompagnement soutenu et continu dans le temps afin de garantir une bonne transmission des messages. Cette présence humaine, gage de réussite, est évidemment plus coûteuse qu'une communication institutionnelle. Dès les phases amont du projet, le besoin de financements complémentaires est apparu.

Le programme Life + est apparu pleinement adapté à WASTE ON A DIET.

En effet, il est innovant car il propose, pour la première fois en France, un véritable accompagnement dans la durée pour les habitants du collectif dense, habitués à de simples opérations « coup de poing » de très court terme.

Il repose également sur une dimension démonstrative, à destination de tous les acteurs européens œuvrant pour une réduction des déchets. Il propose un modèle d'actions intégrées mises en œuvre par différents partenaires, modèle duplicable dans toute ville ou agglomération européenne. Afin de

s'inscrire pleinement dans cet objectif de démonstration, les efforts de communication à l'échelle européenne seront multipliés, par le biais des réseaux et du site Internet dédié au projet.

Il répond à un enjeu environnemental fort en aboutissant à une diminution des déchets. Il permettra également une augmentation de la valorisation matière et organique en déchetterie et à un traitement local de la matière organique. WASTE ON A DIET participe à l'objectif de l'Union européenne de diminuer le fort impact environnemental, sanitaire et économique de la production et la gestion des déchets.

Il ne s'agit pas d'un projet de recherche et exclut de ce fait un soutien dans le cadre du 7ème Programme Cadre Recherche et Développement (PCRD). La plus-value n'est pas uniquement locale mais bien européenne, ce qui justifie de ne pas faire appel, pour la phase déploiement du dispositif, au programme Compétitivité et Emploi (FEDER). Enfin, il ne s'agit pas d'un projet de coopération territoriale européenne transfrontalière ou transnationale ou interrégionale justifiant l'intervention du programme INTERREG.



LIFE + Environment Policy and Governance

2011 TECHNICAL APPLICATION FORMS

**Part B – technical summary and overall
context of the project**

SUMMARY DESCRIPTION OF THE PROJECT (Max. 3 pages; to be completed in English)**Project title:**

Strategy to reduce waste; increase re-using and recycling; reduce incineration and storage, in a rural and urban.

Project objectives and key messages:

In Europe, as countries develop, the more waste they produce. This is true when comparing individual countries or when observing them over a long period of time.

The increase in wealth and in waste production is accompanied by an increase in the protection of the environment, either through the recycling of materials or energy recuperation, limiting the amount of waste going to landfill storage sites.

This increase in the amount of waste being sorted and recycled results in ever higher costs. On the other hand, the less-well developed countries produce smaller quantities of waste for recycling, producing substantial quantities of landfill waste, with lower management costs.

The system for the treatment of waste chosen by the European Union must now favour, in the following order, waste reduction (prevention measures), re-use, recycling of materials, energy recycling and, as a last resort, the landfill storage option.

On the ground, particular difficulties can be observed when the collective housing is particularly dense, and especially in social housing.

In collective housing, the cost of waste management is not billed directly to individual households. More often than not, it is charged as part of the fixed charges in each residential block. The more these costs are collectively billed, the less visible are the results of the efforts made concerning waste management.

In social housing, there is a high rate of turnover among residents, and these residents do not always have a good oral or written command of the French language: traditional written communication tools are unusable. Cultural habits and differences sometimes compound these communication difficulties, e.g. women alone at home often refuse to open their doors to strangers.

It is precisely, in this type of housing that the production of residual household waste for incineration is the greatest and, therefore, the degree of progress possible is also the greatest.

Another difficulty comes from controlling the flow of waste through the household waste recycling centers (HWRCs) in rural areas.

In rural areas, the amount of waste passing through the HWRCs has become greater than the kerbside collection of selective waste (packaging, glass, paper) and residual household waste put together. It is therefore essential to optimize the running of the HWRCs to increase the quality of sorting and the quantities of recycled waste.

The SYBERT and its member councils have decided to set up this global project to respond to these issues, which contains a number of innovative solutions, and for which we are making this present application for European funding.

This project is based on an important local problem: one of the two incineration furnaces is becoming old. The local elected representatives have decided to look for alternatives which avoid having to replace it.

The project WASTE ON A DIET is based on a defining element, already committed to by the local councils and consequently excluded from the present application: the setting up of a Waste Incentive Charge and billing residual household waste collection on a weight and/or volume basis.

WASTE ON A DIET has three great aims:

- 1) To reduce waste,
- 2) To increase the recycling of materials,
- 3) To control costs

It is based on a number of activities within two main axes :

- 1) To reduce the quantities of waste and to treat organic waste locally
- 2) To increase organic waste recycling at the HWRCs.

Those involved in this project have carried out studies, pilot-measures and tests on the ground in order to ensure that the envisaged solutions are viable. Now, it is a question of deploying these solutions to the whole of our territory, 230,000 inhabitants, 100,000 of whom concentrated in an area of 30 square kilometres, and the rest spread out over 1,500 square kilometers.

Actions and means involved:

The means put in place comprise the two current teams of the SYBERT (28 people), the Waste Division of the Greater Besançon Metropolitan Authority (CAGB) (114 people) and those of the corporate services of the CAGB and the City of Besançon.

The current annual budget of the SYBERT is around 20 million euros. The implementation of these activities will partly use existing means and for the other part will use specifically deployed means (8 people in house and external assistance).

The setting-up of the WASTE ON A DIET scheme is supported by activities which are the subject of a request for funding within the LIFE+ program and others not, since they are marginal, already largely committed or not directly concerned by the aim. To ensure its coherence and to help understanding certain activities not included in the funding project are mentioned.

ACTIONS NOT INCLUDED IN LIFE+ PROJECT

By 2014 all household waste disposal services will be billed according to weight or to the volume of residual household waste collected and sent for incineration. The aim of this 'incentive billing' or 'incentive charging' is to encourage awareness among householders of the cost of waste disposal management and to reduce the production of waste. An awareness campaign will be undertaken to avoid abnormal behaviour (unauthorised burning and dumping of waste).

In 2008, an apartment in a social housing block was converted to inform the public of their responsibilities as eco-citizens and enable them to reduce household running costs (1,000 people visit the apartment each year). SYBERT signed a local Prevention Plan with the ADEME (2010-2015 / 240 000 € per year) and already carried out garden composting activities and an internet prevention campaign "Ménage Presque Parfait".

A public awareness test in collective housing is being carried out from 1st January to 30th June 2012. It has been organized in two phases: a diagnostic phase with proposals and an implementation phase. This is to prepare awareness-raising activities and support in collective housing. The aim of this test is to improve methodology that will enable the identification of elements which help collective housing sites develop higher performances in terms of waste disposal ; to decide the type of activities, priorities and plan their implementation ; to organize different activities using tools adapted to the type of public targeted ; to evaluate these activities and their prospects.

ACTIONS INCLUDED IN LIFE+ PROJECT (1 to 7)

1) Support for waste disposal management in collective housing.

This concerns the setting-up of a team of 6 people who will diagnose the waste management needs at the entrances of each residential block in districts comprising dense collective social housing: study of the available tools, quantities of waste, standards of cleanliness, and the level of incivilities. The team will propose improvements, permitting better coordination of interventions by the City council and landlords (cleanliness, public areas), by the communities responsible for refuse collection (collection bins, recycling banks, explanation of the incentive charges, waste sorting awareness) and by the private-public entity responsible for composting and prevention awareness campaigns).

2) Waste Prevention Awareness Campaigns in collective housing.

This concerns the promotion of prevention awareness among the residents of districts with densely-populated collective social housing. In order to overcome the barriers of language, literacy and cultural differences, a person will be responsible for creating and running practical workshops: shopping with less waste, shopping within the framework of a community association, preparing meals within the framework of a parents' association, re-designing clothes and furniture, encouraging the purchase of second-hand goods...

3) Development of local composting facilities in group housing.

It concerns putting local solutions for the composting of organic waste at the disposal of each inhabitant, including group housing for a period of three years. The solutions implemented must be adapted in each individual case, according to the number of residences, the available space and local volunteers. It is possible to install slow-acting composters in the communal garden areas in residential blocks, 4 or 5 compost bins – (around 0.5m³-sized garden compost bins) or composting lodges (5 – 20 m³). The compost bins can be self-managed on a volunteer basis or managed by a monitor, with controlled access at fixed times. It is also possible to install higher-capacity, electro-mechanic compost bins, which would necessarily be managed by a monitor and with controlled access at fixed times. These solutions will be introduced progressively in such a way as to provide a rich local network, limiting (walking) distances.

4) Optimisation of household waste recycling centers.

This concerns the installation of a controlled-access system to all HWRCs. Access to these centres will only be possible by the use of an electronic badge which opens the entrance barrier. This badge can be obtained on request and on the presentation of identity papers. This system will limit the number of users present at the site, at any one time, allowing the centre operatives to better advise and supervise the users dumping their waste. This will help to limit mistakes in the sorting of waste which hinder recycling and will help to explain the new sorting facilities (reusables, objects to be dismantled, polystyrene...)

Analysis of user-frequenciation data will enable users to receive information adapted to their needs with regard to

prevention measures and utilisation of the HWRCs.

5) Development of a dismantling centre for bulky objects.

This involves the setting-up of a facility which will allow the preparation of bulky waste for dismantling from the entire network of waste sorting centres, so as to limit the portion having to be stocked. Indeed, this waste can be sorted, dismantled and recycled (wood, metal, plastic...) and energy recycled.

This plan of action will also permit the creation of jobs helping social integration.

6) Management of the project.

The project will be set up, its implementation steered through, its activities coordinated and followed up by a management team and steering committee.

7) Communication and publicity.

Internet pages dedicated to this project will be elaborated and updated, correspondence and reports drawn up and distributed, using the available networks (AMORCE, ACR+, ADEME...) for their distribution. We will participate in national and international events to share experience regarding the project and its implementation.

Expected results (outputs and quantified achievements):

All activities will be followed up. Four key indicators will enable their follow-up and permit validation of their objectives.

1) To reduce residual household waste, aiming towards a reduction of 150 kg/inhabitant/year which would represent 35,000 metric tons in 2015, a drop of 25% in 5 years (217kg/inhabitant/year in 2009).

Indicator used: (residual household waste production per inhabitant) = (annual residual household waste)/(number of inhabitants; reference INSEE - French National Institute of Statistical and Economic Information).

2) To optimize the household waste recycling centres so as to increase the global rate of material waste recovery (recycling and composting) to a recycling level of 55%, an increase of 17 percentage points in 5 years (38 % in 2009).

Indicator used: (recycling and reuse index) = [(recycled waste from selective collection of paper/glass packaging) + (recycled waste from HWRCs)]/(total quantity of waste collected).

3) To develop the preparation of waste intended for storage in order to reduce its quantity by half within 5 years (12,000 ton in 2009).

Indicator used: (bulky waste from SYBERT HWRCs and sent for storage).

4) To control costs, i.e. limit the rise in the waste collection charge for users and remain below the 90 euro barrier per inhabitant between now and 2015 (75 € in 2009).

Indicator used (cost per inhabitant) = (total amount of waste collection charges billed to holders of a household waste collection contract with the CAGB)/(number of inhabitants; reference INSEE).

The indicators will be calculated annually and will enable us to measure the impact of the activities that have been committed to. These indicators are taken from the Annual Reports on the Price and Quality of Public Services for the Elimination of Waste within the areas concerning the CAGB and the SYBERT, documents legally required by the decree n°2000-404 dated 11 May 2000.

Other indicators relating to activities not included in applications for funding will be included: the population with access to collective composting facilities, number of social integration jobs...

The culmination of this project and the implementation of all its aims will allow the closure of one of the two incineration furnaces and thus reduce the amount of equipment needed for the treatment of waste.

Can the project be considered to be a climate change adaptation project?

Yes ☐

No ☒

If you wish to provide the summary in the language of the proposal as well (if different from English), please tick the box ☒

SUMMARY DESCRIPTION OF THE PROJECT (Max. 3 pages; to be completed in national language)**Project title:** (max. 120 characters)

Réduire les déchets, augmenter ré-emploi et recyclage, diminuer incinération et stockage en milieu rural et urbain

Project objectives and key messages:

En Europe, plus les pays se développent, plus ils produisent de déchets. Ce constat est vrai en comparant les pays entre eux et en les observant au cours du temps.

Cette augmentation de richesse et de production de déchets s'accompagne d'une augmentation de la valorisation, sous forme matière (recyclage, compostage) ou sous forme énergétique, limitant ainsi les déchets «ultimes» enfouis en centre de stockage.

Ces augmentations de quantités, de tri et de valorisation coûtent de plus en plus cher.

Au contraire, les pays les moins développés produisent beaucoup moins de déchets, les valorisent peu, générant des quantités importantes de déchets «ultimes» et des coûts de gestion modérés.

Or, la hiérarchie du traitement des déchets retenue par l'Union Européenne doit privilégier, dans l'ordre, la réduction des déchets (prévention), le ré-emploi, la valorisation matière, la valorisation énergétique et, en ultime recours, le stockage.

Sur le terrain, on constate une difficulté particulière dans l'habitat collectif dense et tout particulièrement dans l'habitat social.

Dans l'habitat collectif, le coût de la gestion n'est pas directement facturé à chaque logement. Il est le plus souvent forfaitisé dans les charges locatives, à l'échelle d'un ensemble de logement. Plus la mutualisation est importante, moins le résultat d'un effort en matière de gestion des déchets est visible.

Dans l'habitat social, l'occupation des logements connaît un fort turn-over et les habitants ne maîtrisent pas toujours l'écrit et/ou la langue française : les outils traditionnels de communication écrite sont inopérants. Des habitudes culturelles différentes rendent parfois cette communication encore plus difficile, par exemple le refus des femmes seules chez elles d'ouvrir la porte à un inconnu.

Or, c'est dans ce type d'habitat que la production d'ordures ménagères résiduelles destinées à l'incinération est la plus forte et donc que les marges de progrès sont les plus importantes.

Une autre difficulté provient de la maîtrise des flux de déchets transitant en déchetterie, en zone rurale.

En zone rurale, la proportion de déchets transitant par les déchetteries est devenue plus importante que les collectes sélectives (emballages, verre, papier) et les collectes d'ordures ménagères résiduelles réunies.

Il est donc indispensable d'optimiser le fonctionnement des déchetteries pour augmenter la qualité du tri et les quantités de déchets recyclées et ainsi limiter le stockage des déchets.

Le SYBERT et ses communautés adhérentes ont décidé de réaliser un projet global pour répondre à ces problématiques, au sein duquel il existe des actions innovantes qui font l'objet de la présente demande de financement européen.

Ce projet s'appuie sur une problématique locale structurante, le vieillissement d'un des 2 fours de l'usine d'incinération. Les élus locaux ont décidé de chercher des solutions alternatives pour ne pas le renouveler.

Ce projet s'appuie sur un autre élément structurant, déjà engagé par les communautés et par conséquent exclu de la présente demande : la mise en place d'une Redevance Incitative, facturation des déchets au poids et/ou volume d'ordures ménagères résiduelles.

WASTE ON A DIET vise 3 grands objectifs :

- 1) réduire les déchets,
- 2) augmenter la valorisation matière,
- 3) maîtriser les coûts.

Il s'appuie sur plusieurs actions s'inscrivant dans 2 axes :

- 1) diminuer les déchets et traiter localement la matière organique,
- 2) augmenter la valorisation matière et organique en déchetterie.

Les acteurs de ce projet ont mené des études préalables, des études-action et des tests sur le terrain afin de s'assurer que les solutions envisagées fonctionnent. Il s'agit à présent de les déployer à l'échelle de l'ensemble du territoire, soit 230 000 habitants dont 100 000 sont concentrés dans 30 km² et le reste dispersé sur 1 500 km².

Actions and means involved:

Les moyens mis en œuvre comprennent les équipes actuelles du SYBERT (28 agents) et de la Direction de la

gestion des déchets de la CAGB (114 agents) et ceux des services généraux de la CAGB et de la Ville de Besançon. Le budget actuel du SYBERT est d'environ 20 millions d'euros par an.

La mise en œuvre de ces actions, s'appuiera pour partie sur les moyens existants et pour une autre partie sur des moyens déployés spécifiquement dont 8 postes supplémentaires.

La mise en œuvre de WASTE ON A DIET s'appuie sur des actions qui font l'objet d'une demande de participation financière au titre du programme LIFE + et d'autres non, parce que marginales, déjà largement engagées ou non directement concernées par l'objectif.

Par souci de cohérence et de compréhension, certaines actions non comprises dans le projet de financement sont mentionnées.

ACTIONS NON CONCERNEES PAR LA PRESENTE DEMANDE LIFE+

D'ici 2014, la facturation du service d'élimination des déchets ménagers sera établie en fonction du poids et/ou volume d'ordures ménagères résiduelles collectées, destinées à l'incinération. Cette «facturation incitative» ou «redevance incitative» a pour objectif de faire prendre conscience aux ménages du coût de la gestion des déchets et de les inciter à réduire leur production. Une action de sensibilisation sera menée afin d'éviter les comportements parasites (brûlage et dépôts sauvages, reports en déchetterie).

Un appartement témoin a été aménagé en 2008 dans un quartier d'immeubles sociaux à Besançon afin de sensibiliser le public aux gestes éco-citoyens (eau, déchets, énergies) : environ 1 000 personnes accueillies par an dont 30% orientées par les services sociaux.

Un programme local de prévention contractualisé avec l'ADEME comprend un ensemble d'actions habituelles de sensibilisation à la réduction des déchets déclinées sur la période 2010-2015 (opération Ménages Presque Parfaits, compostage de jardin...).

Un test a lieu concernant la sensibilisation en habitat collectif, du 1er janvier au 30 juin 2012. Il est composé de 2 phases : une phase de diagnostic et de propositions et une phase de mise en œuvre. Il prépare les actions de sensibilisation et d'accompagnement en habitat collectif. Ce test a pour objectif d'affiner une méthodologie permettant d'identifier les éléments permettant de faire évoluer les sites d'habitat collectif vers plus de performance en matière de déchets ; de décider d'actions, de les hiérarchiser et de planifier leur mise en œuvre ; de réaliser des animations avec des outils adaptés au public visé ; d'évaluer les actions menées et les perspectives.

ACTIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE DEMANDE (1 à 7)

1) Accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif

Il s'agit de mettre en place une équipe de 6 personnes qui réalisera, dans les quartiers d'habitat collectif dense social, des diagnostics par entrée d'immeuble sur la gestion des déchets : bilan des outils à dispositions (bacs de collecte, composteurs...), des quantités de déchets, de la propreté et des incivilités. Elle fera des propositions d'amélioration visant à mieux cibler et coordonner les interventions de la Ville, du bailleur (propreté, espaces publics), de la communauté chargée de la collecte (bacs de collecte, point d'apport, explication de la redevance incitative, sensibilisation au tri) et du syndicat mixte chargé du traitement (composteur, sensibilisation à la prévention).

2) Sensibilisation à la prévention des déchets en habitat collectif

Il s'agit de promouvoir la prévention auprès des résidents des quartiers en habitat collectif dense social. Afin de faire tomber les barrières de la langue, de l'écrit et des différences culturelles, une personne sera chargée de créer et animer des ateliers pratiques : faire les courses « moins de déchets » dans le cadre d'une association communautaire, préparer un repas dans le cadre d'une association de parents d'élèves, relooker des vêtements, du mobilier, prendre le chemin des achats de seconde main...

3) Développement du compostage local en habitat collectif

Il s'agit, sur une durée de 3 ans, de mettre à disposition de tous les habitants, y compris en habitat collectif, une solution locale pour le compostage des biodéchets. Une équipe de 3 personnes proposera, au cas par cas, des solutions adaptées, en fonction du nombre de logements, de l'espace disponible et de la disponibilité de bénévoles locaux. Il est possible d'installer des composteurs lents dans les espaces verts de la co-propriété, soit avec 4 ou 5 bacs de compostage (composteurs de jardin de 0,5 m³ environ) ou des pavillons de compostage (de 5 à 20 m³). Les composteurs peuvent être autogérés bénévolement ou gérés par un intervenant, avec accès contrôlé à horaires fixes. Il est également possible d'installer des composteurs électromécaniques de plus grosse capacité. La gestion est alors obligatoirement assurée par un intervenant avec accès contrôlé à horaires fixes. La mise en place se fera progressivement, de sorte à densifier le maillage des solutions et limiter les distances à parcourir (à pied).

4) Optimisation des déchetteries

Il s'agit d'instaurer un contrôle d'accès en déchetterie. L'accès aux déchetteries ne sera possible qu'en présentant un badge déclenchant l'ouverture d'une barrière. Ce badge pourra être obtenu sur demande et production de documents d'identification. Le dispositif limitera le nombre d'usagers présents simultanément sur le site, ce qui permettra aux gardiens de mieux conseiller et surveiller les usagers lors de leurs dépôts. Ainsi, il sera possible de limiter les erreurs de tri qui réduisent le recyclage et permettre d'expliquer les nouvelles filières de tri (objets destinés au ré-emploi, objets destinés au démantèlement, tri du polystyrène...).

L'analyse de la fréquentation des usagers permettra de leur délivrer un message de prévention et d'utilisation de

la déchetterie adapté à leurs pratiques, afin d'améliorer le tri et limiter le stockage.

5) Développement d'un site de tri-démontage des encombrants (démantèlement)

Il s'agit de créer une installation permettant à un prestataire de trier et démonter le flux « encombrants » de l'ensemble du réseau de déchetteries.

Après tri et démontage, ces déchets peuvent alimenter les filières de recyclage (bois, métal, plastique...) et de valorisation énergétique, de sorte à limiter la fraction destinée au stockage

Ce dispositif permettra également de créer des emplois d'insertion.

6) Management de projet

Il s'agit de mettre en œuvre le projet, de piloter sa réalisation, de coordonner les actions et de suivre l'avancement de chaque action, en s'appuyant sur une équipe de management et un comité de pilotage.

7) Action de communication et de diffusion

Il s'agit d'élaborer des pages internet dédiées au projet puis de les mettre à jour, de rédiger et diffuser des lettres et rapports d'avancement et de s'appuyer sur les réseaux (AMORCE, ACR+, ADEME...) pour les diffuser. Il s'agit également de prendre part à des manifestations nationales et internationales pour partager le projet et sa réalisation.

Expected results (outputs and quantified achievements):

Toutes les actions feront l'objet d'un suivi. 4 indicateurs clé permettront de suivre et valider les objectifs.

1) Réduire les ordures ménagères résiduelles pour tendre vers 150 kg/hab/an, soit 35 000 tonnes en 2015, ce qui représente une baisse de 25 % en 5 ans (217 kg en 2009).

Indicateur utilisé (production d'ordures ménagères résiduelles par habitant) = (ordures ménagères résiduelles annuelles) / (nombre d'habitants du territoire, source INSEE).

2) Optimiser les déchetteries pour augmenter le taux global de valorisation matière (recyclage et compostage) pour passer à 55 % de recyclage, soit une hausse de 17 points en 5 ans (38 % en 2009).

Indicateur utilisé (taux de valorisation) = [(déchets recyclés issus des collectes sélective emballage-papier-verre) + (déchets recyclés issus des déchetteries)] / (quantité totale de déchets collectés sur le territoire)

3) Développer la préparation des déchets destinés au stockage afin de réduire de moitié en 5 ans, les quantités de déchets destinées au stockage (12 000 tonnes en 2009).

Indicateur utilisé (encombrants issus des déchetteries du SYBERT et envoyés en stockage).

4) Maîtriser les coûts, c'est à dire limiter la hausse de la redevance facturée à l'usager et rester sous la barre des 90 € par habitant à l'horizon 2015 (75 € en 2009).

Indicateur utilisé (coût par habitant) = (masse globale de redevance facturée par la CAGB aux détenteurs d'un contrat d'enlèvement des ordures ménagères) / (nombre d'habitants source INSEE).

Ces indicateurs seront calculés annuellement et permettront de mesurer l'impact des actions engagées. Ils sont issus des Rapports annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination déchets de la CAGB et du SYBERT, rendus obligatoires par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ils seront complétés par des indicateurs secondaires (population desservie par le compostage collectif, nombre d'emplois d'insertion créés, nombre d'ateliers de prévention...) et des indicateurs, relatifs à des actions hors projet LIFE (mise en place de la facturation incitative, évolution des collectes sélectives...).

L'aboutissement de ce projet et la réalisation de tous les objectifs permettra d'envisager la fermeture d'un des 2 fours d'incinération et réduire ainsi les outils de traitement du territoire.

Can the project be considered to be a climate change adaptation project?

Yes ☐

No ☒

ENVIRONMENTAL PROBLEM TARGETED (max. 10.000 characters)

Dans le monde et en Europe en particulier, le développement économique entraîne très souvent une hausse de la production de déchets ménagers. Cela se vérifie au fil du temps et en comparant les pays entre eux. Quelques exemples :

- évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) : + 3 % par an dans les années 1980 et + 1 % par an dans les années 1990... soit le même rythme que l'évolution de la production de déchets (source : OCDE, compendium 2006-2008),
- des taux de croissance très forts en Estonie et Lettonie (plus de 10 % par an de 2005 à 2007) génèrent une hausse importante des déchets ménagers produits (plus de 40 % entre 1995 et 2007).

L'analyse de la gestion des déchets dans les pays de l'Union Européenne (UE) montre que les quantités globales de déchets et les solutions de traitement varient fortement (source : Bilan 2008 –Eurostat mars 2010) et laisse apparaître 2 tendances.

- La première tendance est celle des pays très industrialisés qui ont développé les filières de valorisation matière, organique et énergétique. Ils stockent moins de 10% des déchets produits : Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Suède, Danemark, Belgique ; suivent à moins de 50 % de stockage, Luxembourg, France et Finlande. Mais ces champions du recyclage sont aussi de très gros producteurs de déchets : plus de 550 kg par habitant et par an. Vu la diversité et la complexité des techniques envisagées, le coût de la gestion des déchets est élevé.
- La seconde tendance est celle des pays peu industrialisés qui produisent peu de déchets : moins de 400 kg par habitant et par an pour Pologne, Slovaquie, Lettonie, Roumanie et Lituanie. Mais ces petits producteurs des déchets dirigent plus de 80 % des déchets vers le stockage. Ces solutions génèrent des coûts de gestion des déchets assez faibles.

Au vu de cette analyse, il semble que « peu de déchets », « faible coût de gestion » et « bonne valorisation » ne sont pas très compatibles.

L'UE a identifié le fort impact environnemental, sanitaire et économique de la production et la gestion des déchets ; elle cherche à le réduire à travers ses politiques, notamment en matière de réduction des déchets et de recyclage (réf développée paragraphes suivant).

En France, pendant des siècles, la préoccupation principale était la salubrité des villes et l'évacuation des déchets loin des zones densément peuplées.

Dès les années 50, avec le développement de la société industrielle de consommation, les déchets ménagers n'ont cessé de croître, dans les villes comme dans les campagnes. La production d'ordures ménagères collectées a doublé en 40 ans (source ADEME les déchets en France - 2009), elle a augmenté de 14 % en France entre 1995 et 2007 (source : statistiques mondiales). A une logique d'élimination s'est peu à peu substituée une réelle gestion : depuis 20 ans les politiques publiques visent à augmenter la valorisation matière et énergétique et depuis 10 ans à réduire les quantités de déchets.

Malheureusement, dans le même temps, le coût de la gestion des déchets s'est envolé : entre 1990 et 2006, il a été multiplié par 3 (source : ADEME) ! D'après l'ADEME, la dépense s'accroît toujours plus rapidement que le PIB, notamment en raison d'une constante amélioration des équipements et des services. En 2008 en France, la gestion des déchets coûte en moyenne 95 € TTC par habitant (source : ADEME, référentiel des coûts – avril 2011).

Outre la question des coûts, concernant la gestion des déchets, il existe 2 problématiques fortes : l'une en zone très rurale, l'autre en zone urbaine très dense.

En zone urbaine très dense, les productions d'ordures ménagères résiduelles sont très élevées, parfois même 2 fois plus élevées qu'en zone rurale. Dans ce type d'habitat, la sensibilisation des habitants à la gestion des déchets est difficile : turn-over important, barrière de la langue, parfois de l'écrit, variations d'habitudes culturelles... les logements exigus ne permettent pas multiplier les flux triés, les conteneurs à déchets sont parfois éloignés, peu adaptés ou vandalisés et l'absence de véhicule freine l'usage de la déchetterie. La collecte sélective et la prévention sont souvent peu performantes en raison de ces contraintes. Par ailleurs, la mutualisation des coûts de gestion des déchets à une montée d'immeuble ou un ensemble d'immeuble n'incite pas à un effort individuel.

Et pourtant, plus de 70% de la population Européenne vit en ville : ces habitants ne peuvent rester à l'écart des politiques de réduction de déchets !

En zone très rurale, en raison d'outils facilement disponibles et compréhensibles, les déchetteries et les collectes sélectives (emballages, verre, papier) ont rencontré un vif succès depuis plus 2 décennies. Plus récemment, le compostage de jardin et la prévention mobilisent les habitants, ce qui a pour effet direct un afflux de visites et de déchets en déchetteries. En conséquence, les déchets non valorisés, destinés au stockage sont en hausse. Avec l'annonce d'une facturation incitative, cette tendance risque de s'amplifier.

Sur le territoire du SYBERT, l'évolution est similaire, les problématiques aussi.

Durant une longue période, la collecte des déchets a généré de nombreuses décharges sauvages. Dans les années 70, la création d'une usine d'incinération avec valorisation énergétique a conduit à la fermeture de ces sites dont la réhabilitation s'est achevée en 2010.

Le tri et le recyclage ont été mis en place dès 1999. La collecte sélective du verre en apport volontaire, des emballages et du papier en porte est offerte à tous depuis 2005. Une première déchetterie a vu le jour en 1992, suivie d'autres constructions jusqu'à l'aboutissement, en 2006, d'un réseau de 18 déchetteries maillant tout le territoire.

Ainsi, grâce au tri et au recyclage, la tendance montre une stabilisation de la quantité d'ordures ménagères résiduelles produite. Le taux de recyclage progresse régulièrement pour atteindre 38 %. Mais en parallèle, les coûts de la gestion augmentent fortement pour atteindre environ 75 € par habitant.

En réalité, ce territoire hétérogène cache de très fortes disparités.

Un peu moins de la moitié des habitants du territoire vivent dans une zone urbaine à habitat collectif dense. Là, on constate une production d'ordures ménagères résiduelles élevée, de faibles performances de collecte sélective et peu d'usage de la déchetterie. Il existe dès lors de très grandes marges de progression en termes de réduction des ordures ménagères résiduelles.

A l'inverse, le reste du territoire est très rural. Là, les quantités d'ordures ménagères sont faibles et les performances de collecte sélective très bonnes. Les déchetteries sont très fréquentées, à tel point que le flux de déchets y dépasse toutes les autres collectes cumulées. Les quantités de déchets stockées sont importantes et il existe une grande marge de progression en termes d'augmentation du taux de recyclage.

Dès lors, que faire pour réduire les déchets, augmenter le taux de recyclage, limiter le recours au stockage et maîtriser les coûts ?

Le SYBERT et ses communautés adhérentes ont retenu une stratégie globale qu'ils ont étudié puis testée sur le terrain.

Elle repose sur l'engagement pris, entre 2008 et 2010, par les 8 communautés adhérentes compétentes pour la collecte des déchets de mettre en œuvre la facturation des déchets selon le poids ou au volume des ordures ménagères collectées (redevance incitative) et de sensibiliser les habitants pour qu'ils réduisent leurs déchets.

Il s'agit à présent de déployer ces actions à l'échelle de l'ensemble du territoire : c'est le projet WASTE ON A DIET.

STATE OF THE ART AND INNOVATIVE ASPECTS OF THE PROJECT

Note: for forests monitoring projects this box should not be filled in (max. 10.000 characters)

REDEVANCE INCITATIVE

En Europe et en France, les outils de sensibilisation à la prévention ont été développés sans attention spécifique au milieu urbain dense accueillant des populations défavorisées.

En Europe, une grande partie des retours d'expérience en matière de Redevance Incitative (RI) proviennent de zones rurales. Même dans les pays nordiques où la sensibilité environnementale est plus développée, les expériences urbaines ont été peu développées. Ainsi, selon une étude menée en 2002 au Danemark, seuls 12% des ménages soumis à la RI vivaient en appartement (source ADEME, publication janvier 2005).

En France, l'intégralité des expériences de RI se sont déroulées dans des zones à dominante rurale caractérisées par un habitat pavillonnaire. La seule expérience urbaine a été menée en 1999 à Besançon, déjà pionnier dans le domaine avec une Redevance (faiblement incitative) établie sur le volume du bac.

Dans les zones rurales, la redevance incitative a eu des effets immédiats sur les comportements : les habitants présentent moins souvent leur bac à la collecte, utilisent plus souvent le compostage et détournent leurs déchets vers les filières de collecte sélective et massivement vers les déchetteries.

Les effets massifs de la redevance incitative en habitat collectif sont aujourd'hui impossibles à mesurer, faute d'expérience.

Le projet WASTE ON A DIET permettra de répondre à cette question puisque la redevance incitative sera déployée sur un territoire comprenant une forte part d'habitat collectif.

COMPOSTAGE DE PROXIMITE

En Europe, le compostage de proximité connaît des développements inégaux, plutôt dans le Nord du continent.

La Suède dispose d'une longue expérience en matière de composteurs électromécaniques, expérimentés dès le début des années 1990. Environ 1 500 fermenteurs ont été installés, soit dans des immeubles d'habitat collectif, soit dans des établissements publics. Le fabricant ALETRUMANN estime que ses outils desservent environ 50 000 habitants (sur 9 millions d'habitants).

Les collectivités de Suède ont peu développé le compostage local des biodéchets, à l'exception de la municipalité de TIMRA qui a investi dans 33 composteurs accélérés entre 1996 et 2002, installés dans les immeubles d'habitat social regroupant 2 000 logements.

En Suisse, allemande, dans les années 1990, le compostage de proximité s'est beaucoup développé dans les quartiers urbains, principalement sous forme rustique (compostage lent, non mécanisé). Les composteurs sont gérés par un groupe de volontaires qui assure l'accueil et le contrôle des biodéchets, le mélange avec le broyat fourni par la Ville et le suivi du compostage. Les groupes comptent entre 40 et 80 ménages concernés, certaines opérations comptent plus de 200 ménages.

A Zurich par exemple, environ 900 places de compostage collectif fonctionnent, de plus ou moins grande capacité (10 à 100 ménages).

En Allemagne et Autriche, dès les années 1990, la solution retenue pour le traitement des biodéchets est la collecte sélective. Le compostage local est peu répandu.

En Belgique, le compostage de proximité s'est développé sous l'impulsion du réseau de Maîtres composteurs (3 000 en Flandres) ayant suivi une formation leur donnant les outils pour promouvoir le compostage domestique ou mettre en place du compostage de quartier.

A ce jour, donc, le compostage local des biodéchets repose souvent sur des initiatives privées et n'a pas été soutenu, comme réponse appropriée en habitat collectif dense.

A travers le projet WASTE ON A DIET le compostage local des biodéchets sera développé dans tous les habitats collectifs, y compris l'habitat social dense, comme solution proposée par la structure en charge du traitement des déchets.

DECHETTERIES

En Europe, l'accès aux déchetteries est souvent libre ou contrôlé par les gardiens en place ; les contrôles d'accès sont peu répandus. Quelques collectivités du Luxembourg, de Belgique et d'Irlande en disposent, sous forme de cartes ou d'autocollant, parfois pour les seuls ménages (ADEME, étude déchetterie 2011).

En France, des dispositifs de contrôle d'accès « simples » sont souvent utilisés : demande de carte grise, de carte d'identité ou autocollant à placer sur le pare-brise. Ceci ne permet pas d'analyser le comportement des usagers. Une vingtaine de collectivités a mis en place un badge d'accès à la fois pour les particuliers et les professionnels. Ce sont souvent de petites collectivités très rurales ou des agglomérations très concentrées, disposant d'un faible nombre de déchetteries (le plus souvent 1 à 3 ; au plus 7 pour la Communauté Urbaine Lille et la Communauté d'agglomération de Valence), dans un contexte assez homogène (très urbain ou très rural). A notre connaissance, les données ne sont pas utilisées pour adapter les messages aux usagers et développer les filières de réemploi et de recyclage. Or, il est indispensable de tout mettre en œuvre pour éviter que les déchets détournés des ordures ménagères résiduelles (destinées à l'incinération avec valorisation énergétique) n'aillent alimenter la benne encombrant des déchetteries (destinée au stockage) : ce serait contraire à la hiérarchie du traitement des déchets.

Le caractère innovant de WASTE ON A DIET repose sur la volonté de connaître et d'analyser le comportement des usagers afin d'adapter le service et les messages pour favoriser un meilleur et un meilleur recyclage.

DEMANTELEMENT

En Europe, des filières de démantèlement des encombrants sont peu répandues ; quelques unes existent, surtout en Belgique. Tout comme en France, il s'agit essentiellement d'une activité couplée à une ressourcerie, structure d'accueil et de vente des objets réutilisables. Les bassins de chalandise de ces installations sont souvent restreints et permettent difficilement de traiter les flux issus de déchetteries de zones rurales. En France, 2 exemples sont à souligner : la recyclerie de Fontenay-le-Comte (200 tonnes par an) et les Chantiers Valoristes de Chambéry (300 tonnes par an).

Le caractère innovant de WASTE ON A DIET vient de la généralisation du démantèlement à l'ensemble des 18 déchetteries du SYBERT y compris en zone rurale.

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



DEMONSTRATION CHARACTER OF THE PROJECT

Note: for forests monitoring projects this box should not be filled in (max: 10,000 characters)

L'ensemble des structures en charge de la gestion des déchets rencontre les mêmes difficultés et les mêmes contraintes. WASTE ON A DIET veut faire la démonstration que la mise en place de la redevance incitative, y compris, sur un territoire comprenant un fort taux d'habitat collectif, couplée à un important dispositif de communication et d'offres de solutions alternatives, permet de changer les comportements.

WASTE ON A DIET vise 3 grands objectifs :

- 1) réduire les déchets,
- 2) augmenter la valorisation matière,
- 3) maîtriser les coûts.

Il s'appuie sur plusieurs actions s'inscrivant dans 2 axes :

- 1) diminuer les déchets et traiter localement la matière organique,
- 2) augmenter la valorisation matière et organique en déchetterie.

Avant de développer ces actions à grande échelle, le SYBERT et la CAGB ont mené des études, des tests et des expériences.

La mise en place dès 1999 à Besançon d'une redevance (faiblement incitative) établie sur le volume du bac est la seule expérience menée à grande échelle en habitat collectif. Elle a permis d'identifier deux problématiques bien distinctes.

En habitat pavillonnaire, l'usager est directement responsabilisé pour la gestion de ses déchets puisqu'il est l'unique utilisateur des bacs à déchets et d'un éventuel composteur.

En habitat collectif, ce sentiment de responsabilité est dilué, pour deux raisons principales :

. l'habitant, qu'il soit propriétaire ou locataire, ne perçoit pas directement le coût de la gestion des déchets ; c'est généralement un tiers gestionnaire (syndic ou bailleur) qui recouvre cette dépense et la fait apparaître (plus ou moins nettement) dans des charges locatives forfaitisées ;

. le résultat de l'effort consenti pour le tri peut être altéré ou annulé, si les autres utilisateurs du bac collectif adoptent un comportement moins vertueux.

Ainsi, du fait de la mutualisation des quantités de déchets et des coûts, seule une action de proximité, montée d'immeuble par montée d'immeuble permet d'identifier les difficultés et d'y apporter une solution. Pour anticiper la mise en place de la redevance incitative en 2012, quelques bennes de collecte sont déjà équipées de pesons et suivent régulièrement un échantillon d'habitat. Une petite équipe a réalisé un diagnostic et identifié les marges d'amélioration.

WASTE ON A DIET veut faire la démonstration que la mise en oeuvre généralisée de la Redevance incitative peut également être une réussite en habitat collectif, en assurant un accompagnement soutenu.

Afin d'offrir des solutions aux usagers pour détourner les ordures ménagères résiduelles vers les actions de prévention, de compostage et de tri, le SYBERT a réalisé de nombreuses actions de sensibilisation de terrain, notamment lors d'événements festifs dans les communes, à raison d'une soixantaine de manifestations par an. Cette présence a rencontré un vif succès, y compris dans les quartiers d'habitat collectif. Les outils de communication écrits se sont révélés peu adaptés, alors que des mises en situation ont été plus efficaces. Une opération "Ménage Presque Parfait" a mis sous les projecteurs 20 familles durant 4 mois : elles ont pesé les déchets et adopté petit à petit des gestes de prévention. Après quelques réticences, tous les ménages, même les ménages les plus modestes, ont adopté certains gestes, notamment en raison des impacts positifs sur la santé et leur porte-monnaie (couches lavables, achats en vrac...).

WASTE ON A DIET veut faire la démonstration que la sensibilisation à la prévention peut également porter ses fruits, si les méthodes et outils de communication sont adaptés.

Afin de d'offrir des solutions aux habitants d'immeubles pour composter leurs biodéchets, le SYBERT a commencé à développer le compostage en habitat collectif, commençant par les co-propriétés et de petits immeubles de logement sociaux. Une trentaine de sites sont aujourd'hui en fonctionnement, dont certains desservent plus de 80 logements et d'autres des résidences sociales. L'expérience montre qu'après une phase de sensibilisation et d'explication adaptée aux publics, tous les usagers peuvent participer au compostage local, y compris dans des immeubles d'habitat social.

Le caractère innovant de WASTE ON A DIET repose sur la volonté de proposer une solution de compostage de proximité à tout habitant du SYBERT quel que soit son mode d'habitat. Les solutions techniques doivent être adaptées au cas par cas, en fonction de la densité et la configuration de l'habitat et son environnement.

Le SYBERT teste le contrôle d'accès sur une déchetterie depuis février 2011, sans distribuer de cartes

d'accès à tous les usagers : des badges fictifs par catégorie d'usagers (ménages, associations, entreprises, communes...) sont utilisés par un gardien présent à l'entrée. La régulation des usagers présents simultanément sur le quai a permis d'améliorer la qualité du tri et l'analyse des fréquentations selon les catégories a conduit à l'interdiction de plages horaires d'affluence aux professionnels. Par contre, sans analyse fine du comportement des usagers, il n'est pas possible d'adapter le service (notamment pour la collecte destinée à la ressourcerie) et les messages de prévention (concernant par exemple la gestion à domicile des déchets verts).

Une analyse des comportements des usagers permettra d'adapter le service aux besoins et le message aux habitudes des usagers, de sorte à accroître la prévention, le réemploi et le recyclage. La mise en place d'outils de gestion rationnels des apports permettra de réguler le flux des encombrants et de développer une filière de démantèlement des encombrants.

Le caractère innovant de WASTE ON A DIET réside dans la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès sur un nombre important de déchetteries (18) aux caractéristiques variées allant du contexte très urbain au contexte hyper rural.

WASTE ON A DIET veut faire la démonstration qu'une meilleure gestion des déchetteries permet d'accroître la valorisation.

A l'occasion d'une étude-action réalisée en 2010-2011, sur les bennes encombrants du SYBERT, il a été constaté qu'environ 1 000 tonnes pouvaient être triées et démontées "démantelées" sur l'ensemble des déchetteries du SYBERT. A cette occasion, il est possible de collecter des micro-flux (polystyrène, plastiques souples...) jusqu'ici non triés et générer environ 8 postes dont une grande partie en insertion. Bien que le principal gisement soit concentré sur la ville centre, il est possible de drainer l'ensemble des flux, y compris ceux situés en zone rurale.

WASTE ON A DIET veut faire la démonstration que le tri-démontage des encombrants et la massification de micro-flux est possible sur tout son territoire. Ainsi, il sera possible de réduire la part des déchets destinés au stockage.

WASTE ON A DIET est un projet global dans lequel de nombreuses actions n'ont pas de sens l'une sans l'autre. Il veut faire la démonstration qu'il est possible de mettre en place une multitude de filières, comme autant de solutions alternatives permettant de limiter le recours à l'incinération et au stockage.

EU ADDED VALUE OF THE PROJECT AND ITS ACTIONS (max. 10,000 characters)

Des réglementations européennes successives régissent la gestion des déchets.

Pour commencer, la directive cadre de 1976 a défini le cadre réglementaire de l'ensemble de la gestion des déchets.

La directive 2006/12/CE a instauré une obligation de traitement et imposé de promouvoir la prévention, le recyclage et la transformation des déchets afin de les réutiliser, à la charge financière du producteur de déchets, selon le principe du pollueur-payeur.

La directive 2008/98/CE a institué une hiérarchie prioritaire de gestion des déchets : prévention puis préparation en vue du réemploi puis recyclage, puis autre valorisation notamment énergétique et enfin élimination. Elle impose également l'élaboration de Plan de gestion des déchets et de programmes de prévention.

Le projet WASTE ON A DIET s'inscrit totalement dans ces priorités et ces obligations : il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à réduire le stockage des déchets, notamment un meilleur tri en déchetterie et un démantèlement des encombrants, réduire la valorisation énergétique, jusqu'à se passer d'un des deux fours d'incinération, de favoriser ré-emploi et recyclage et surtout réduire les déchets par une modification des comportements.

L'Union Européenne a également imposé la traçabilité et la valorisation de différentes catégories de déchets (déchets dangereux, emballages, piles, huiles, déchets d'équipements électriques et électroniques...) que le SYBERT et ses adhérents ont mis en place à travers des collectes sélectives ou des filières dédiées en déchetterie.

En 2008, la Commission Européenne a édité un Livre vert qui vise à améliorer la gestion des biodéchets dans l'Union européenne. Il fait état des différents modes de traitement possibles, plus ou moins appropriés : compostage ou méthanisation, valorisation énergétique et stockage. Si le compostage (avec ou sans méthanisation préalable) est plébiscité en raison du retour au sol de la matière organique, la collecte sélective est décrite comme difficile.

Après étude, le SYBERT a considéré que le coût environnemental et financier de cette collecte était rédhibitoire. Par ailleurs, cette collecte n'a de sens que si la qualité des biodéchets est très bonne, afin que le compost soit de bonne qualité.

Le compostage en jardin étant la meilleure solution d'un point de vue économique et environnemental, cette collecte ne concerne en réalité que l'habitat collectif. Là où la collecte sélective déjà en place est de très

mauvaise qualité.

Afin que le compostage des biodéchets soit une réalité, comme soutenu dans le Livre Vert, il est impératif que les habitants puissent voir, toucher, récupérer le compost produit, pour leurs jardinières ou leurs jardins familiaux. Il faut donc qu'il soit composté sur place.

La directive européenne a été transcrite en droit français dans plusieurs textes de loi, notamment les lois de finances et les lois « Grenelle ». Les lois 2009-967 du 3 août 2009 et 2010-788 du 12 juillet 2010 dites « Grenelle 1 et 2 », rappellent la hiérarchie du traitement des déchets et imposent des objectifs à atteindre en 5 ans : - 15% de déchets incinérés et stockés, - 7 % d'ordures ménagères résiduelles, 35 % puis 45 % de valorisation matière et organique. Le projet WASTE ON A DIET s'attachera à atteindre et même dépasser ces objectifs.

Il s'agit de contredire l'analyse statistique de la gestion des déchets en Europe, qui porte à croire que sobriété en matière de production de déchets et de coût de gestion ne font pas bon ménage avec l'efficacité de la valorisation.

L'objectif de WASTE ON A DIET est de montrer qu'il est possible de produire peu de déchets (moins de 550 kg/hab/an), qu'une forte proportion peut être recyclée (55% mini) afin que seule une très faible part correspondant aux encombrants non valorisables (10% maxi) finisse en centre de stockage.

L'ensemble de ces coûts de gestion des déchets devant rester autour de 80 €/hab/an ; en tous cas, ne pas dépasser 100 €/hab/an.

Ainsi, le projet WASTE ON A DIET permettra d'illustrer que la stricte application des directives européennes est possible et ce, sans générer de surcoûts insupportables.

SOCIO-ECONOMIC EFFECTS OF THE PROJECT (max. 10.000 characters)

Une vingtaine de postes sera créée durant le projet WASTE ON A DIET dont une dizaine sera pérennisée, au sein des équipes des bénéficiaires ou des prestataires.

Afin d'être efficace, le déploiement de la redevance incitative devra s'accompagner d'une présence accrue dans l'habitat collectif. C'est l'occasion de promouvoir l'ensemble des gestes éco-citoyens du quotidien, en insistant sur la maîtrise des charges locatives pour les ménages les plus modestes : la réduction des déchets, la collecte sélective, le compostage, mais aussi la consommation d'eau et d'énergie.

Une équipe de 2 à 3 personnes sera créée courant 2012 par la CAGB, afin d'analyser la gestion des déchets entrée par entrée dans les immeubles et trouver des solutions d'amélioration. Cette équipe montera en puissance pour compter 5 à 6 personnes durant 2 ans. Selon les résultats atteints, 2 à 3 personnes poursuivront cette mission. Par ailleurs un emploi sera créé pour mener des actions ciblées de prévention au sein des quartiers d'habitat social.

Les sites de compostage collectif sont des lieux de rencontre au sein des copropriétés. Aujourd'hui déjà, sur la trentaine de sites en services, la mise en place du projet a été l'occasion d'un échange entre voisins qui s'étaient jusqu'alors à peine croisés.

Au sein de chaque immeuble un volontaire local a reçu une formation de maître composteur dispensée par le SYBERT : chacun a souligné le renouveau des liens sociaux au sein de leur résidence grâce au composteur. Le compostage en petit habitat collectif concernera environ 40 000 foyers.

Sur les gros sites de compostage collectif, le fonctionnement périodique, avec des horaires d'ouverture hebdomadaires facilitera les rencontres entre résidents. Le salarié qui assurera l'accueil des usagers et des biodéchets sera également une personne référente, interlocuteur récurrent pour la thématique déchet, les informations et les gestes éco-citoyens. Par ailleurs, il est fort probable que le contact régulier avec les habitants permette de réduire les incivilités relatives aux déchets.

Le compostage en habitat collectif dense concerne environ 7 000 foyers.

L'ensemble de ces dispositifs d'accompagnement entraîne la création d'emplois au sein de structures publiques ou privées, soit une dizaine d'équivalents temps plein : 1 maître composteur, 1 technicien compostage collectif au SYBERT et des médiateurs facilitant l'émergence et le fonctionnement des gros sites (8 à 10 postes dont une partie pérennes au sein de prestataires associatifs ou privés). C'est un choix assumé par le SYBERT qui préfère, pour un coût similaire ou identique, financer des emplois, du recyclage simple et local plutôt que des installations industrielles. En effet, une fois construites, ces installations contraignent les choix politiques pour plusieurs décennies.

La mise en place des dispositifs de contrôle d'accès permettra d'assurer un meilleur tri des déchets et donc un développement des filières de recyclage. Actuellement, une filière locale de recyclage des plastiques est en cours de développement (1 entreprise créée en 2010). Selon l'évolution de l'activité déchetterie et les gisements captés, d'autres filières pourront être développées et donc créer de l'emploi, essentiellement à travers des

entreprises ou association d'insertion.

Le démantèlement des encombrants, accompagné du tri de micro-filières (compactage des plastiques souples et du polystyrène, déjantage des pneus...) permettra de créer un poste d'encadrant et 6 postes d'insertion.

Au total les emplois suivants devraient être créés :

- . 15 à 18 postes pendant la durée du projet dont 8 à 10 pourront être pérennisés,
- . 5 à 6 postes d'insertion.

EFFORTS FOR REDUCING THE PROJECT'S "CARBON FOOTPRINT" (max. 10,000 characters)

Afin de limiter l'empreinte carbone de WASTE ON A DIET, plusieurs actions seront mises en place.

La majorité des déplacements liés au projet au sein de la Ville de Besançon et sa proximité seront effectués en transports en commun (bus puis tram à partir de 2014) ou en véhicule électrique (vélo, voiture...). C'est déjà le cas, sauf pour les déplacements effectués à l'extérieur de la Ville, en raison des distances et du relief. Ainsi, en 2010, outre 2 véhicules à moteur, les 13 agents du siège du SYBERT ont utilisé une flotte de 5 vélos classiques et 3 vélos à assistance électrique (VAE). 3 agents disposent d'un abonnement de bus et/ou train et les autres utilisent des tickets unitaires.

Pour le projet, le SYBERT fera l'acquisition de 2 VAE et d'une remorque attelable à un vélo afin de transporter du petit outillage et d'effectuer une partie de l'approvisionnement nécessaire au compostage collectif.

Pour le projet, la CAGB fera l'acquisition de 5 VAE et de 2 remorque attelables afin de transporter du petit outillage.

Les buffets seront confiés à un traiteur local favorisant les circuits courts et les produits issus de l'agriculture biologique, ce qui est le cas depuis mi 2010.

Toute la vaisselle utilisée sera lavable et réutilisable.

La communication se fera prioritairement de façon dématérialisée : via internet, par le biais d'expositions réutilisables, d'échanges en situation...

Les impressions seront au maximum évitées au profit des envois informatiques.

Le papier utilisé sera systématiquement issu de fibres recyclées et les documents imprimés le seront sous label imprim'vert, ce qui est déjà souvent le cas.

Les restes de nourriture produits au siège du SYBERT et ne pouvant être consommés seront compostés sur place grâce à un lombricomposteur. 2 lombricomposteurs sont installés depuis 2010 dans le local de restauration du SYBERT : les restes de repas des agents y sont déposés. Ces lombricomposteurs sont utilisés lors d'animations grand public. Un lombricomposteur est également utilisé dans le local de restauration de la Direction des Déchets de la CAGB.

Les déplacements en France et en Europe pour présenter le projet se feront principalement en train.

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



LIFE+ Environment Policy and Governance 2011- B4

**STAKEHOLDERS INVOLVED AND MAIN TARGET AUDIENCE OF THE PROJECT
(OTHER THAN PROJECT PARTICIPANTS)** (max. 10.000 characters)

Sur le territoire concerné, l'ensemble de la population, soit 230 000 habitants, sera concernée dans leur quotidien.

WASTE ON A DIET impactera de nombreux bénéficiaires en direct via des structures relais. Nous pouvons citer différents acteurs suivants comme bénéficiaires privilégiés des différents volets du programme.

LES USAGERS RESIDENT EN HABITAT COLLECTIF DENSE sont les principaux bénéficiaires des actions B1, B2 et B3. Ils vont bénéficier avec ce projet d'un véritable accompagnement à la réduction des déchets qui va améliorer leurs conditions de vie de deux manières :

- une maîtrise de leurs charges locatives
- une amélioration de leur cadre de vie : hausse de la propreté, amélioration des locaux à poubelles, amélioration du lien social.

Ils seront certes bénéficiaires du projet mais ils seront surtout acteurs. En effet, malgré les améliorations apportées par les diagnostics, les réels progrès seront apportés par les usagers. Suite à la sensibilisation, les changements de comportement donneront lieu à des avancées sociales, par la maîtrise des charges, comme environnementales, par la hausse de la propreté, la réduction des déchets et la fréquentation de lieux d'échange et de discussion sur les déchets (point d'apport des bio-déchets).

LES ORGANISMES LOGEURS qu'ils s'agissent de bailleurs sociaux ou gérants de parc immobilier sont impactés par ce projet. Ces structures relais, à travers les actions B1, B2 et B3, trouveront de nouveaux outils à mettre en œuvre auprès de leurs locataires et /ou copropriétaires pour améliorer la qualité de vie des logements et réduire les charges locatives.

LES USAGERS RESIDENT EN HABITAT INDIVIDUEL sont les principaux bénéficiaires de l'action B4. A travers l'optimisation des déchetteries, ils pourront bénéficier de conseils pour diminuer les quantités de déchets et améliorer leur qualité, de meilleures filières de recyclage et d'informations horaires leur permettant de privilégier les horaires de moindre affluence.

LES STRUCTURES D'INSERTION LOCALES ont déjà manifesté leur intérêt quand au développement de l'action B5 de démantèlement des encombrants. En effet, ces structures, regroupées au sein de réseau de ressourceries, ne disposent localement que de peu de débouchés à offrir à leurs salariés. Le développement de l'action de démantèlement en parallèle aux ressourceries permettra de créer un appel d'air dans ce secteur ayant particulièrement subi les effets de la crise économique.

LES PRESTATAIRES PRIVES amenés à intervenir sur différents volets du programme trouveront une occasion, unique dans la région, de développer de nouvelles compétences liées aux technologies innovantes mises en œuvre. Ils sont également intéressés par la mise en œuvre de la redevance incitative, le développement du compostage local, l'optimisation des déchetteries et le développement de nouvelles filières. En effet, ce sont autant de services qu'elles pourront vendre auprès d'autres collectivités ou producteurs de déchets. Ces nouveaux acquis pourront évidemment bénéficier à d'autres entreprises du secteur grâce à la capitalisation d'expérience réalisée au sein de grandes fédérations (FNADE, FEDEREC, SVDU...).

LES AUTRES COLLECTIVITES FRANCAISES ET EUROPEENNES pourront bénéficier d'un retour d'expérience grâce aux diffusions d'information au sein des réseaux auxquels adhèrent les bénéficiaires :

- AMORCE, dont les bénéficiaires sont membres, regroupant plus de 400 collectivités et près de 200 professionnels de la gestion des déchets : dispose d'un site internet, d'une lettre bimensuelle et de listes de discussions électroniques, organise 3 manifestations nationales par an ;
- Association ACR+, dont un bénéficiaire est membre, réseau international comptant environ 100 structures publiques : dispose d'un site internet, de bulletins, partage des études, organise une à deux conférences internationales par an ;
- Fondation arc jurassien déchet, partenariat avec des collectivités suisse depuis 2009 : dispose d'un site internet, organise une conférence binationale chaque année.

Pour assurer la diffusion au sein du réseau, les porteurs de projet rédigeront semestriellement un rapport de synthèse de 4 pages résumant l'avancement du projet. Ce document sera mis en ligne sur les pages internet de WASTE ON A DIET. Il sera également adressé aux structures suscitées afin d'être mises en lignes ou sera directement diffusé sur de groupes de discussion.

Les porteurs du projet participeront à des manifestations nationales ou internationales pendant le projet et à son terme (actions D3).

Pictures: (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



EXPECTED CONSTRAINTS AND RISKS RELATED TO THE PROJECT IMPLEMENTATION AND HOW THEY WILL BE DEALT WITH (CONTINGENCY PLANNING) (max. 12.000 characters)

Plusieurs points de tension et/ou de dysfonctionnement ont été identifiés ; des solutions palliatives ou des fonctionnements en mode dégradé sont possibles.

AFFAIBLISSEMENT DE LA DYNAMIQUE DU PROJET ET ALLONGEMENT DES DELAIS

La principale inquiétude provient de la dynamique politique du projet. Elle est enclenchée depuis 2007 pour la CAGB et 2009 pour le SYBERT. Le principal facteur d'entraînement de WASTE ON A DIET repose sur la mise en place de la facturation incitative. Cette dernière est techniquement fonctionnelle sur 2 communautés de communes. La plupart des investissements de la CAGB (bacs dotés de puces, camions peseurs...) sont déjà réalisés. Par conséquent, il est peu probable que le projet s'arrête.

Pour certaines actions, des tests ont été réalisés. Ils ont permis d'identifier et solutionner de nombreux écueils avant le déploiement à grande échelle.

La seule action pour laquelle le déroulement est plus difficile à maîtriser est le compostage collectif. On observe pour l'instant un grand intérêt des occupants (nombre de demandes en forte hausse). Des sites ont été installés avec des bailleurs et des agences immobilières : ils rencontrent un accueil positif. Du succès à long terme de ces opérations dépend l'envie de faciliter ou non l'accueil de nouveaux composteurs.

PROBLEME DE MISE EN OEUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Même si elle n'est pas soumise au financement LIFE, la mise en place de la Redevance Incitative est un préalable indispensable à WASTE ON A DIET car elle déclenche le changement de comportements. Or, le dispositif est techniquement complexe à mettre en place et à sécuriser, tant au niveau de la mesure du poids que des transmissions de données. Des bennes de collecte sont d'ores et déjà équipées et fonctionnelles, ce qui limite le risque, mais il n'est pas impossible que le déploiement soit décalé dans le temps.

La mise en place de la Redevance incitative est échelonnée dans le temps et les communautés adhérentes au SYBERT, de début 2012 à fin 2014. La Communauté de Communes du canton de Quingey a distribué à chaque foyer des conteneurs de collecte à roulette (bacs) dotés de puces permettant d'identifier le propriétaire. La facturation dépendant du volume du bac et du nombre de levées a été annoncée pour début 2012. Or, depuis début 2011, on constate une baisse de 35 % des ordures ménagères résiduelles et une hausse au moins aussi forte en déchetterie. D'autres adhérents ont fait un constat similaire, sur des portions de territoire ou avec un recul moindre.

Il est donc probable que la simple annonce de la Redevance incitative, même si elle devait être décalée dans le temps, aura un impact fort sur le geste de jeter, au moins en habitat pavillonnaire.

En habitat collectif dense, où le lien entre déchets jetés et coût est moins direct car partagé dans les charges locatives, les modifications de comportement devront être soutenues par un diagnostic au cas par cas et une communication de proximité.

PROBLEME LIE AU TURN-OVER EN HABITAT COLLECTIF

Face aux difficultés liées au turn-over, deux réponses sont apportées :

- la présence de structures relais (gardiens, habitants référents, bailleurs sociaux...) formées à la gestion des déchets (gestes de tri, fonctionnement de la RI, prévention, compostage...) permet un accompagnement de l'usager nouvel arrivant ;
- des locaux propres, adaptés et des pratiques de tri assimilées par ses voisins sont autant d'arguments incitants un nouvel arrivant à respecter les consignes de tri. Cette situation est l'objectif des ambassadeurs grâce à une amélioration concernant les installations (local à déchets, proximité des points de collecte sélective et de compostage...) et une sensibilisation des habitants de l'immeuble.

Toutefois, ces deux éléments ne sauraient alimenter seuls le cercle vertueux initié par le projet.

La CAGB est actuellement dotée au sein de la Direction Gestion des déchets, d'une équipe permanente de conseillers du tri (document joint ci-dessous : Organigramme DGD) avec un service « Prévention » représentant 9,8 postes équivalent temps plein. Cet organigramme est celui de la DGD, hors équipe d'ambassadeurs (6 ETP) spécifiquement prévus pour le projet LIFE +.

Ainsi, la valeur ajoutée du programme LIFE+ porte sur l'équipe dédiée d'ambassadeurs jusqu'en 2013. Après 2013, la continuité du projet sera assurée par des actions d'animation lors d'événements et des échanges réguliers avec les structures relais. Ces actions seront menées par l'équipe permanente existante.

PROBLEME DE MISE EN OEUVRE DU CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE

Afin d'éviter incompréhension et refus de la part des usagers, une communication amont est prévue au moins 6 mois avant le déploiement, avec les ménages, les associations, les administrations et les entreprises. En cas de retard dans le montage de la base de données, le paramétrage du logiciel et la distribution des badges, il est possible de décaler la mise en service du dispositif, aujourd'hui prévue mi 2012. La conséquence est une hausse des quantités de déchets donc des coûts de gestion des déchetteries et donc de la redevance incitative... ce qui serait contre-productif en terme de communication.

En cas de temps d'attente trop long en entrée de déchetterie, et en fonction des flux d'usagers (mesurés par le dispositif), il sera possible d'ajouter des gardiens sur des plages de temps identifiées afin d'augmenter le flux de visiteurs. Il sera également possible de communiquer auprès des usagers pour leur conseiller de venir au cours des périodes de faible ou moyenne affluence plutôt qu'en période de forte affluence, avec une indication des plages horaires concernées.

INTERROGATION SUR LA PERTINENCE ET L'UTILITE DU DEMANTELEMENT

Le démantèlement est une activité s'appuyant sur des postes d'insertion parfois difficiles à mettre en œuvre et à faire fonctionner. Par ailleurs, avec l'arrivée de nouvelles filières financées par éco-contribution en amont (comme les emballages, les déchets électriques et électroniques) peut-être une partie de ce flux sera-t-il extrait des encombrants aujourd'hui envoyés en stockage. Il est peu probable que ce flux disparaisse totalement, même s'il est possible qu'une filière dédiée aux meubles en soustrait 40 %... à condition qu'il soit possible d'ajouter une benne supplémentaire dans nos déchetteries déjà exigües. Dans ce cas, l'activité démantèlement sera réduite, mais les locaux conserveront toute leur pertinence pour la massification de micro-filières (plastiques, polystyrène, pneus jantés).

FAIBLE PRATIQUE DU COMPOSTAGE LOCAL DE BIODECHETS EN HABITAT COLLECTIF

En cas de faible mobilisation des usagers pour le compostage quel que soit le type d'habitat, la mise à disposition de composteurs se poursuivra pour les habitants volontaires, de même qu'une formation initiale.

En habitat collectif dense ou un accueil physique des habitants et des biodéchets est nécessaire, le nombre de sites sera ajusté en fonction de leur fréquentation. Toutefois une offre minimale d'accueil des biodéchets devra être maintenue, au moins pour les volontaires motivés, si possible en déchetterie et quelques points dans les secteurs les plus denses.

Si nécessaires, ponctuellement, les composteurs électro-mécaniques pourront être utilisés par de gros producteurs du secteur (restauration scolaire, maisons de retraite...).

CAPACITE D'INCINERATION INSUFFISANTE AU REGARD DES QUANTITES D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

En cas de faible diminution des ordures ménagères, un important excédent subsistera lors de l'arrêt du plus ancien des 2 fours d'incinération, vers 2015.

Il est également possible qu'intervienne un arrêt brutal d'un des 2 fours d'incinération.

Actuellement, un projet de construction de quai de transfert est en cours, avec une ouverture souhaitée en 2013. Il permettra de massifier des flux recyclables (verre, déchetterie) et pourrait être utilisé pour exporter 5 à 10 000 t d'ordures ménagères résiduelles vers d'autres sites d'incinération. En effet, à l'échelle régionale, les usines d'incinération ne sont pas toutes saturées et permettent largement d'accueillir chacune une partie de cet excédent : Vesoul (50 km), Pontarlier (60 km), Belfort (100 km), Lons-le-Saunier (85 km).

En 2015, il faudra envisager le renouvellement du plus récent des 2 fours d'incinération dont la fin de vie est prévue entre 2020 et 2025 (selon son vieillissement). Selon les résultats atteints par WASTE ON A DIET en matière d'ordures ménagères résiduelles, les besoins en incinération seront ajustés afin d'éviter les exportations et les surcapacités.

WASTE ON A DIET ne nécessite pas d'investissements très importants qui engagent l'avenir sur une voie dont il serait impossible de sortir. Il s'appuie surtout sur des solutions locales dont la construction demande du temps et des Hommes.

Si les moyens retenus pour mettre en œuvre cette stratégie ne permettaient pas d'atteindre les objectifs attendus, il serait alors très simple de redéfinir de nouveaux moyens pour y parvenir.

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it) 



LIFE+ Environment Policy and Governance 2011- B6

**CONTINUATION / VALORISATION OF THE PROJECT RESULTS
AFTER THE END OF THE PROJECT**

Which actions will have to be carried out or continued after the end of the project? (max. 5.000 characters)

A l'issue du projet, la plupart des actions vont se poursuivre, certaines avec des intensités variables.

A l'issue d'une période de 2 ans suivant la mise en place de la redevance incitative, l'accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif nécessitera une présence allégée. En effet, seules les entrées d'immeuble les plus problématiques feront l'objet d'une analyse ciblée. Après avoir acquis une méthode et une expérience, cette tâche pourra être intégrée au sein de l'équipe déjà existante de sensibilisation à la gestion des déchets, dont une partie interviendra spécifiquement dans ces quartiers.

L'action de sensibilisation à la prévention sera elle aussi intégrée dans la tâche plus générale de sensibilisation à la gestion des déchets. En effet, les outils développés spécifiquement pour l'habitat collectif seront diffusés vers l'ensemble des actions de sensibilisation.

L'action de compostage local des bio-déchets se poursuivra, de façon allégée. La phase de développement des gros sites de compostage collectif aura été menée en grande partie. Il faudra assurer la pérennité du fonctionnement de ces sites (accueil des usagers et des bio-déchets) ainsi que leur renouvellement. La multiplication des sites de compostage en pied d'immeuble, aura pour effet de rendre inutile une communication soutenue sur sa promotion. Un accompagnement (plus succinct) sera proposé au démarrage. La principale action du SYBERT sera de permettre l'acquisition du matériel à des faibles coûts, d'assurer la filière d'approvisionnement du broyat, de former les nouveaux guides composteurs et d'assurer l'animation du réseau.

L'action d'optimisation des déchetteries se poursuivra. Le contrôle d'accès sera toujours en place. Le SYBERT devra le maintenir en état de fonctionnement, mettre à jour régulièrement la base de données, analyser les flux, les fréquentations et les habitudes afin de poursuivre son effort de valorisation et de réduction du stockage.

L'action de tri-démontage des encombrants se poursuivra également. En effet, il est utopique d'imaginer que dans un avenir proche le flux des encombrants dans sa totalité soit détourné tel quel vers des filières de valorisation.

How will this be achieved, what resources will be necessary to carry out these actions?

(max. 5.000 characters)

Le financement de la CAGB est principalement assuré par la redevance perçue auprès des ménages et des entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets.

Le financement du SYBERT est principalement assuré par la contribution de ses membres, CAGB et Communautés de communes.

Dès lors que les actions se poursuivront, elles seront financées de la même façon.

Dès lors que l'achèvement du projet WASTE ON A DIET aura permis de démontrer de la pertinence de ces actions, elles perdureront, comme solutions complémentaires à celles déjà existantes sur le territoire (incinération, tri...).

To what extent will the results and lessons of the project be actively disseminated after the end of the project to those persons and/or organisations that could best make use of them (please identify these persons/organisations)? (max. 5.000 characters)

Soumis à des obligations réglementaires évolutives, le SYBERT et la CAGB poursuivront leur participation aux réseaux (AMEME, AMORCE, ACR+...) et donc l'échange en leur sein des suites de WASTE ON A DIET.

Les actions de diffusion se poursuivront, au moins pendant 5 ans, sous forme de rapports de synthèse semestriel mis en ligne sur les pages internet et diffusés auprès des réseaux (ADEME, AMORCE, ACR+...).

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)





LIFE + Environment Policy and Governance

2011 TECHNICAL APPLICATION FORMS

**Part C – detailed technical description of
the proposed actions**

Important note:

All calculations and detailed cost breakdowns necessary to justify the cost of each action should be included in the financial forms F. In order to avoid repeating the financial information (with the risk of introducing incoherencies), Part C should only contain financial information not contained in the financial forms (e.g. details explaining the cost per hectare).

Any action that is sub-contracted should be just as clearly described as an action that will be directly carried out by the beneficiaries.

LIFE+ Environment Policy and Governance 2011- C0
LIST OF ALL ACTIONS

A. Preparatory actions (if needed)

☐ Yes ☒ No

B. Implementation actions

☒ Yes ☐ No

Action number	Name of the action (max. 200 characters)		
B.1	Accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif	☒	☒
B.2	Sensibilisation à la prévention en habitat collectif	☒	☒
B.3	Développement du compostage local des biodéchets en habitat collectif	☒	☒
B.4	Optimisation des déchetteries	☒	☒
B.5	Développement d'un site de tri-démontage des encombrants	☒	☒

C. Monitoring of the impact of the project actions (obligatory)

Action number	Name of the action (max. 200 characters)		
C.1	Suivi de l'impact des actions du projet sur les comportements et l'évolution des quantités de déchets selon leur nature	☒	☒

D. Communication and dissemination actions (obligatory)

Action number	Name of the action (max. 200 characters)		
D.1	Conception et stratégie de communication	☒	☒
D.2	Panneaux d'information du projet	☒	☒
D.3	Site web du projet	☒	☒
D.4	Rapport de vulgarisation	☒	☒

E. Project management and monitoring of the project progress (obligatory)

Action number	Name of the action (max. 200 characters)		
E.1	Management et Comité de pilotage	☒	☒
E.2	Comités de suivi techniques	☒	☒
E.3	Mise en réseau avec d'autres projets	☒	☒
E.4	Plan de communication après LIFE+	☒	☒
E.5	Audit	☒	☒

B. Implementation actions

Action B.1 Accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif
Description and methods employed (what, how, where and when): (max. 10,000 characters)
1. PARTICULARITÉS LIÉES À L'HABITAT COLLECTIF Les résidents d'habitat collectif dense et surtout social sont difficiles à sensibiliser à une bonne gestion des déchets. En effet, il existe un turn-over important et l'instabilité d'occupation nécessite des campagnes de sensibilisation récurrentes. Par ailleurs, une part de ces résidents maîtrise mal la langue française et/ou l'écrit. Certains sont dans des situations sociales et financières délicates et disposent de réseaux sociaux limités. En conséquence, il est indispensable d'aller à leur rencontre pour leur expliquer le coût, la gestion des poubelles et les gestes source d'économies. Par ailleurs de nombreuses difficultés liées à la gestion des déchets (incivilités, mauvais tri) sont liées à une méconnaissance des consignes et un relâchement des liens sociaux. Afin que cette population puisse être intégrée pleinement dans la dynamique de réduction de déchets, il a été décidé d'instaurer un dispositif d'animation dédié et adapté à cette typologie d'habitat. L'objectif est notamment de démontrer que des améliorations environnementales peuvent être obtenues dans ce type d'habitat. Des résultats probants permettraient de démontrer qu'il s'agit d'une réelle innovation environnementale, compte tenu du nombre important d'usagers qui réside dans ce type d'habitat en France et dans toute l'Europe. 2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT Cette action a été planifiée en 3 phases : - PHASE 1 (1er semestre 2012) : test de la méthodologie dans 4 sites pilotes. Aucun financement LIFE + n'est demandé pour cette phase ; - PHASE 2 (mi 2012 - fin 2013) : déploiement du dispositif à grande échelle avec accompagnement spécifique sur la redevance incitative et le tri des emballages recyclables ; - PHASE 3 (début 2014 - mi 2015) : arrêt du dispositif d'animation (action B1) et montée en puissance des actions de prévention (action B2) et de compostage collectif (action B3). Cette action comporte plusieurs volets différents. VOLET 1 : RECRUTER, FORMER ET ENCADRER LES AMBASSADEURS Le cœur du dispositif d'accompagnement est constitué par une équipe d'ambassadeurs, dont le temps de travail sera très largement consacré aux opérations de terrain. Au démarrage de l'action (phase 1), lors des essais méthodologiques sur des sites tests, l'équipe sera réduite à 2 ambassadeurs et le pilotage sera réalisé par la CAGB. Les sites pilotes seront au nombre de 4. Leur détermination s'effectuera lors d'un comité de pilotage avec les bailleurs à l'automne (méthodologie de choix : doc joint). Le financement de ces 2 postes sera assuré sur les fonds propres de la CAGB et fera l'objet d'une demande de soutien auprès du FEDER. Il ne sera donc pas demandé aucun financement LIFE + pour cette phase. En phase 2, l'ambition est de déployer une équipe de 6 ambassadeurs ainsi qu'un coordinateur. Ce dimensionnement a été établi pour répondre à l'enjeu représenté par les bâtiments prioritaires. Il s'agit des bâtiments de plus de 100 logements situés dans des quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Tout au long de sa mission il est estimé que chaque ambassadeur peut suivre avec attention une dizaine de ces logements, en parallèle des activités quotidiennes d'animation. Le nombre précis d'ambassadeurs supplémentaires sera déterminé sur la base des soutiens financiers obtenus fin mars 2012. Afin de compléter le plan de financement, il a été décidé de solliciter des financements auprès : - d'Eco-Emballage, du fait de la promotion du geste de tri ; - de fondations privées : une demande sera adressée à plusieurs fondations sous l'angle environnemental (réduction des déchets) mais aussi social (maîtrise des charges locatives). Le recrutement de ces ambassadeurs sera porté administrativement par la CAGB, sous forme de CDD. Idéalement, il sera mené au sein des quartiers d'intervention et respectera une parité homme/femme. Un prestataire spécialisé dans l'animation sera recruté pour accompagner la CAGB à plusieurs phases. Aide au recrutement des ambassadeurs et du coordonnateur : une journée d'entretiens sera nécessaire pour chaque poste. De plus, il est possible que des remplacements soient nécessaires (démission, profil non adéquat). Un total de 10 jours a donc été dimensionné pour cet accompagnement. Formation des ambassadeurs (40 jours au total) : pour répondre aux attentes des usagers, ces ambassadeurs devront suivre un programme de formation conséquent. Celui-ci sera affiné avec le prestataire, mais les points

suiuants devront être impératiuement abordés :

- connaissance du contexte institutionnel : services publics et des acteurs locaux, fonctionnement et acteurs du logement social, programmes européens...
 - connaissance du contexte opérationnel : immersion dans différents services opérationnels (collecte, propreté), visite d'installations (centre de tri, usine d'incinération), formations théorique (grille tarifaire de la RI, règlement de collecte), et pratique (compostage),
 - techniques d'animation et de sensibilisation à l'environnement.
- Accompagnement des ambassadeurs sur le terrain (50 jours au total), afin de s'assurer de la qualité des messages transmis aux usagers et de conseiller chaque ambassadeur sur les techniques d'animation. Il est prévu que chaque ambassadeur soit suivi 2 semaines au total, soit 10 jours.

VOLET 2 : DEPLOYER UNE PRÉSENCE DE TERRAIN

Au sein du comité technique "interventions en habitat vertical" constitué pour le projet, un planning d'intervention sera établi à partir des propositions faites par les bailleurs sociaux. L'ordre d'intervention dans les logements pourra être décidé en fonction de :

- la mauvaise gestion des déchets qui nécessite une action corrective,
- la présence d'un gardien sensibilisé aux questions environnementales et qui permettrait l'amélioration de la situation de départ,
- le planning de travaux/réhabilitation des bailleurs.

En déroulant ce planning, un diagnostic complet sera réalisé par logement et qui décrira :

- la situation initiale en matière de gestion des déchets de propreté qui comprendra plusieurs niveaux, tels que :
 - o niveau 1 : problème de propreté dans le local à déchets, peu/pas de tri...
 - o niveau 2 : local propre, tri insuffisant,
 - o ...
 - o Niveau n : bons résultats du tri, possibilité d'installer un composteur de proximité.
- des propositions (pour passer à un niveau supérieur) telles que :
 - o rafraîchissement du local à déchets et mise en évidence des consignes de tri,
 - o neutralisation d'une place de stationnement pour implanter une colonne d'apport du verre à proximité du bâtiment,
 - o mise à disposition d'une parcelle d'espace vert pour l'implantation d'un composteur.

Ces propositions seront ensuite examinées en comité technique. Les ambassadeurs, épaulés par le coordinateur, seront chargés de la mise en œuvre des préconisations retenues. Les dépenses en résultant ne seront pas prises en charge dans le cadre de l'action B1, mais relèveront des responsabilités des différents acteurs réunis au sein du comité de pilotage, comme par exemple :

- bailleurs sociaux : réalisation d'un local externe pour bacs à déchets ou rafraîchissement d'un local existant,
- CAGB : implantation d'un nouveau Point d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte du verre,
- Ville de Besançon : neutralisation d'une place de stationnement pour faciliter l'implantation d'un PAV,
- SYBERT : implantation d'un composteur accéléré et distribution de bio-seaux.

En parallèle de ces actions à dimension technique, les ambassadeurs assureront une présence et une animation régulière auprès des habitants, afin de faciliter une transmission progressive des informations. Les habitants bénéficieront ainsi d'une présence continue et répétée. L'écueil d'un discours moralisateur environnemental sera écarté pour s'orienter vers des arguments économiques et sociaux permettant de maîtriser les charges locatives. Un ou plusieurs prestataires spécialisés dans la communication auront pour tâche de concevoir et réaliser des outils d'animation. Parmi ces outils, il est prévu de réaliser des courts-métrage, diffusés aux usagers par l'intermédiaire des ordinateurs des ambassadeurs, traitant de manière très concrètes différents aspects de la redevance incitative (RI) :

- qu'est ce qui constitue le coût du service d'élimination des déchets ?
- comment fonctionne la grille de tarification ?
- comment est effectuée la pesée des déchets à bord des camions.

Un autre outil important d'animation sera le « kit RI ». Il s'agit d'un sac de tri permettant aux usagers de stocker les déchets recyclables dans leur logement avant le transfert ver le bac. Lors de sa distribution, ce sac contiendra différents documents pédagogiques (guide de l'usager, consignes de tri, ...). Il est prévu d'éditer 100 000 exemplaires de ce kit, soit le nombre d'habitants en logement collectif.

VOLET 3 : AMENAGER UNE BASE ARRIERE POUR LES AMBASSADEURS

Cette équipe d'ambassadeurs et leur coordinateur seront hébergés dans un local aménagé au sein d'un immeuble situé parmi les zones d'intervention. Dans cette optique, un partenariat a été établi avec un bailleur social (Grand Besançon Habitat par exemple). Il prévoit la location gratuite d'un appartement, mais un règlement des charges. Des travaux et des équipements effectués par un prestataire (mobilier et matériel informatique) seront

évidemment nécessaires pour aménager ce logement en bureau.

Par soucis de réduire l'impact environnemental du projet, cette base arrière sera établie dans un quartier central de Besançon. Pour effectuer les déplacements vers les différents sites d'intervention, 2 modes de transports seront privilégiés :

- transport en commun : tous les ambassadeurs seront munis d'un abonnement,
- déplacement en vélo : électrique : une flotte dédiée aux ambassadeurs sera acquise pour cette occasion. Des remorques adaptées permettront de transporter du matériel pédagogique.

Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)

1. DIFFICULTE DE FINANCER DURABLEMENT DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

D'après un retour d'expériences nationales menées en habitat collectif, il apparaît que les opérations sensibilisation « coup de poing » (« one shot ») n'apportent pas de résultats durables : cela s'explique notamment par le taux élevé de rotation des locataires (turn-over) qui induit une perte progressive de l'information.

De plus, la complexité de certains messages ou de certains gestes ne garantit pas une transmission au cours d'une rencontre unique.

Il faut donc déployer une présence régulière et répétée sur le terrain. Cela représente nécessairement un dispositif important, qui ne peut être financé sur le long terme.

Il a donc été décidé de déployer un dispositif intense autour de la période d'instauration de la redevance incitative : de mi 2012 à fin 2013.

Cette présence forte servira à accompagner les usagers dans l'appropriation des gestes de tri et de prévention.

2. INCERTITUDES LIEES A L'OBTENTION DES AIDES SOLLICITEES

Une difficulté consiste à faire coïncider les calendriers et les exigences de processus distincts :

- élaboration budgétaire : si le budget « déchets 2012 » de la CAGB est définitivement approuvé le 15 décembre 2011, les grandes orientations sont arrêtées en septembre 2011.
- instructions des demandes de financement : celles ci induisent un délai important entre le dépôt du dossier et la décision de financement.

Il a été donc décidé de prévoir un dispositif « léger », limité à 2 personnes. Ceci présente 2 avantages :

- avoir plus de souplesse au démarrage pour tester la méthode sur le terrain : ce dispositif léger se déroulera au cours du premier semestre 2012. Il ne fait pas l'objet du dossier LIFE+, mais une sollicitation est faite auprès du FEDER ;
- en fonction de la décision pour le dossier LIFE+, un dispositif plus ambitieux sera dimensionné et intégré lors la première décision modificative apportée au budget de la CAGB.

Beneficiary responsible for implementation:

CAGB

Expected results (quantitative information when possible): (max. 2.000 characters)

Le principal résultat attendu est la contribution aux objectifs de réduction des déchets affichés à l'échelle du SYBERT. Or cela est largement corrélé à l'évolution du gisement de déchets produit en habitat collectif. Ce type d'habitat est largement concentré dans la ville centre (Besançon).

En décidant d'instaurer la redevance à la pesée, les élus de la CAGB ont souhaité privilégier un levier incitatif dont pourront également tirer partie les habitants de l'habitat collectif.

Même si le levier de la pesée génère plus de bénéfices potentiels en habitat collectif, il n'en reste pas moins que les différents gestes de tri sont plus difficiles pour ces habitants :

- déchets recyclables : nuisance liée aux usagers ne respectant pas les consignes,
- matière organique : contraintes pour le compostage collectif,
- déchetteries : difficultés de stockage et absence éventuelle de véhicule individuel.

Face à ce constat, les élus de la CAGB ont souhaité instaurer des objectifs de réduction différenciés, en fonction de la typologie d'habitat :

- habitat pavillonnaire : réduction de 35% des déchets résiduels entre 2008 et 2014 (soit passer de 178 kg/hab./an à 111 kg/hab./an),
- habitat collectif : réduction de 12% entre 2008 et 2014 (soit passer de 267 à 235 kg/hab./an en moyenne).

La différenciation de ces objectifs se traduira mécaniquement dans la grille tarifaire de la redevance.

Ainsi, les usagers résidant dans l'habitat social ne seront pas sanctionnés financièrement par ces contraintes générées par une mutualisation de la gestion des déchets.

Enfin, un autre objectif attendu est de capitaliser les enseignements issus de ce dispositif d'intervention innovant.

Cette capitalisation sera diffusée nationalement, mais également lors des réunions d'échange de l'association ACR+.

Indicators of progress: (max. 2,000 characters)

L'un des indicateurs de progression du projet sera le nombre de bâtiments ayant fait l'objet de diagnostic puis de réalisations, ainsi que la population correspondante.

La sélection de ces bâtiments sera effectuée en fixant les priorités suivantes :

- priorité 1 pour les bâtiments de plus de 100 logements et priorité 2 pour les bâtiments de plus de 50 logements,
- examen prioritaire des quartiers concernés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en priorité 1 ou priorité 2.

La mesure du poids de déchets collecté est également un indicateur de progrès. L'intégration de ces mesures est décrite dans l'action « suivi de l'impact des actions du projet ».

Au delà de ces indicateurs strictement quantitatifs, faciles à mesurer, la difficulté consiste évidemment à apprécier des éléments plus qualitatifs relatifs au « mieux vivre ensemble »

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



Name of the picture: Méthodologie de choix des sites pilotes

Méthodologie de choix des sites pilotes

La Direction Gestion des Déchets (DGD) de la CAGB a établi avec les bailleurs sociaux une liste de sites, utilisés actuellement en phase test, en respectant 3 critères :

- répartition de la charge de travail des 2 ambassadrices en fonction des jours de collecte (en effet, les visites de site ont généralement lieu le jour de collecte ou la veille pour effectuer une analyse pertinente),
- répartition géographique et représentativité des quartiers classés selon la nomenclature nationale du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ainsi que des immeubles avec un nombre important de logements (image suivante: *définition des sites prioritaires*),
- répartition sur les différents bailleurs sociaux.

Cette liste de sites est susceptible d'évoluer à la fin de la phase test avec le choix de nouveaux sites.

Pour finaliser cette liste, nous avons établi quatre groupes de niveaux différents dans la gestion des déchets avec pour chacun, l'identification d'un site pilote (image suivante: *classement des sites pilotes*) :

- sites 1 représentés par un site rue des Causses (priorité 1),
- sites 2 représentés par un site rue du Luxembourg (priorité 1),
- sites 3 représentés par un site rue des Aubépines (priorité 2),
- sites 4 représentés par un site chemin des Grand Bas (priorité 1).

Le procédé méthodologique de la période test est de déterminer le type d'outils et de propositions adapté à chaque groupe de niveaux. A l'issue de cette période test, des orientations méthodologiques applicables à chaque groupe seront déterminées.

Name of the picture: Définition des sites prioritaires

Définition des sites prioritaires pour le déploiement du projet

Nombre d'immeubles par taille

Quartier_Besançon	< 5 logts	5 à 20 logts	20 à 50 logts	50 à 100 logts	Total
BATTANT	208	232	10	2	452
BREGILLE	650	74	5	4	733
BULLE GRETE	635	199	71	4	910
CENTRE CHAPELLE DES BUIS	618	691	34	2	1345
CHAILLIZ	7				7
CHAPRAIS CRAS	968	454	106	9	1539
MONTRAPON MONTBOUCONS	993	261	41	18	1315
PALENTÉ ORCHAMPS SARAGOSSE	1138	313	35	5	1491
	541	174	130		870
SAINT-CLAUDE TORCOIS	1352	283	70	7	1717
SAINT-FERJEU ROSEMONT	655	121	28	3	807
TILLEROYES	419	30	1	1	451
VAITE CLARS SOLEILS	768	89	16	2	875
VELOTTE	658	26	3	1	688
Total	9610	2947	550	82	13200

La sélection de ces bâtiments lors du déploiement du projet se fera notamment en fonction de 2 niveaux de priorité:

Priorité 1	
Priorité 2	

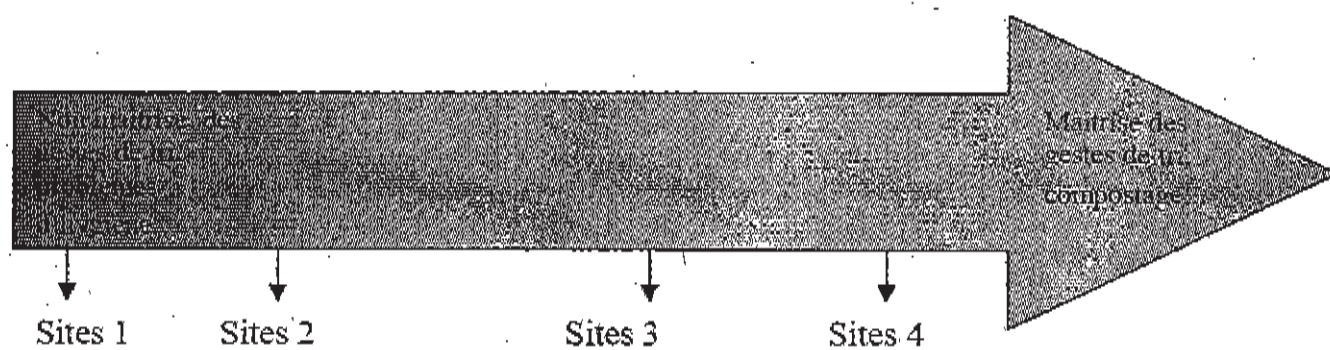
Ces niveaux de priorité ont été estimés en fonction du nombre de logements et des quartiers concernés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). En France, le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Add picture

Delete this picture

Name of the picture: Classement des sites pilotes

Classement des sites pilotes



Add picture

Delete this picture

Action B.2 Sensibilisation à la prévention en habitat collectif**Description and methods employed (what, how, where and when):** (max. 10,000 characters)

Il s'agit de mener des actions de sensibilisation sur le thème de la prévention auprès des populations en habitat collectif.

Ces actions seront ciblées en priorité sur les quartiers d'habitat social, nommés CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale passé entre l'Etat et les collectivités), où diverses actions publiques sont déjà menées dans différents domaines (habitat, éducation, culture, ...). La plupart de ces quartiers concerne la Ville de Besançon.

L'action B2 sera menée en lien étroit avec l'action B1 d'accompagnement à la gestion des déchets en habitat vertical conduite par la CAGB. Plus précisément, les résultats des diagnostics réalisés par les ambassadeurs permettront de définir le type d'action de sensibilisation, le public visé et d'adapter les outils de communication. La mise en œuvre et la publicité de ces actions s'appuiera sur des structures localement présentes dans les quartiers : maisons de quartier, écoles, commerces de proximité et associations culturelles, culturelles communautaires... de sorte à toucher également les femmes.

Les actions de sensibilisation prévues sont les suivantes :

1. Ateliers pratiques réalisés au plus près des habitants, au cœur des quartiers ou micro-quartiers :
 - cours de cuisine pour prendre conscience du gaspillage alimentaire et accommoder les restes,
 - atelier sur la préparation et/ou l'utilisation de produits ménagers non toxiques (vinaigre blanc, savon noir, bicarbonate de soude), et plus économiques,
 - réparation d'objets, relooking de vêtements ou d'objets

2. Visites groupées

- visite d'une ressourcerie/recyclerie,
- échange autour d'un site de compostage collectif en pied d'immeuble ou compostage collectif de quartier,
- visite pédagogique de l'appartement témoin sur les économies d'eau, d'énergie et de déchets,
- visite d'une déchetterie du SYBERT et explication des filières de recyclage.

3. Opération "éco-chariots"

Accompagnement d'un groupe d'habitants dans un magasin "pour faire des courses" et sensibiliser à l'achat générant moins de dépenses et moins de déchets.

Ces actions seront réalisées par une personne du SYBERT dédiée intégralement à ce travail (animateur prévention en habitat vertical), sur toute la durée du projet WASTE ON A DIET.

Un programme d'action sera préalablement présenté pour validation au comité technique "prévention-compostage", lequel se réunira 4 fois par an. Il analysera également le bilan des actions réalisées.

Constraints and assumptions: (max. 2,000 characters)

Les contraintes liées à la mise en œuvre de l'action B2 sont :

- la difficulté de communication avec le public ciblé : le thème de la prévention est en effet très éloigné des préoccupations majeures des habitants ciblés, il est donc nécessaire d'introduire des arguments spécifiques (par exemple économies financières) pour arriver à le toucher,
- la nécessité d'adapter les supports et outils de communication : les outils classiques utilisés par les collectivités (réunions d'information, magazines, tracts) ne sont pas adaptés et n'ont pas une grande efficacité envers le public visé - compte tenu des difficultés d'accès à ces supports comme par exemple la barrière de la langue, l'illettrisme. L'animateur devra donc fournir un travail d'adaptation des outils et méthodes de communication en fonction des populations ciblées.

- les différences culturelles : la représentation des déchets, l'éducation par rapport aux déchets présentent une grande hétérogénéité selon les pays d'origine ; ces différences ne sont pas toujours bien connues par la collectivité, ce qui rend son action de sensibilisation à la réduction plus difficile.

- la difficulté à toucher les femmes qui sont statistiquement celles qui sont le plus souvent en charge de l'approvisionnement et de la gestion des déchets dans un foyer : certaines cultures rendent difficiles le contact des femmes avec l'extérieur en général et donc en particulier avec le représentant de la collectivité, d'où la pertinence de passer par des relais type associations communautaires ou culturelles.

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible): (max 2,000 characters)
Les résultats attendus de l'action B2 sont principalement une modification des comportements en habitat vertical , à savoir : - meilleure compréhension des gestes permettant de réduire ses déchets, - mise en oeuvre de gestes de prévention au quotidien, - diminution des ordures ménagères résiduelles en habitat collectif : réduction de 12% entre 2008 et 2014 (soit de 267 à 235 kg/hab/an en moyenne).
Indicators of progress: (max 2,000 characters)
Les indicateurs de progrès seront : - nombre d'actions de sensibilisation à la prévention (ateliers pratiques, visites groupées, opérations éco-chariots), - nombre d'habitants touchés par les actions de sensibilisation, - évolution de la quantité de déchets résiduels en habitat vertical sur les secteurs touchés (ces quantités seront estimés grâce à la pesée individualisée des bacs par la CAGB) - voir action C1.
Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it) ☐

Action B.3 Développement du compostage local des biodéchets en habitat collectif**Description and methods employed (what, how, where and when)** (max. 10.000 characters)

Dans une première étape, le SYBERT prévoit une importante phase de communication et d'information, afin de sensibiliser les habitants et les acteurs locaux à la démarche et aux outils proposés par le SYBERT pour le compostage de proximité (voir action D3):

A partir de la demande d'habitants ou d'initiatives locales, le SYBERT déploiera différents dispositifs techniques, qui tiennent compte à la fois des contraintes d'urbanisme, d'accessibilité et des populations :

- compostage en pied d'immeuble : composteurs statiques en bois (bac de 300 à 800 litres)

Ce dispositif est envisagé pour les immeubles ou groupe d'immeubles, publics ou privés, comptant jusqu'à 80 logements et qui disposent d'un espace vert suffisamment vaste et facile d'accès permettant l'installation de composteurs. Les composteurs (entre 3 et 10 en fonction du nombre de familles) sont en accès libre. Ils sont gérés par les habitants, après un accompagnement soutenu pendant 12 mois par le SYBERT.

Un test initié en 2010 a permis d'équiper une trentaine de sites. Le coût global d'un site (matériel, accompagnement et suivi de 12 mois) se monte à 2 000 € par site.

- autres dispositifs de compostage collectif avec accueil du public

Dans les secteurs d'habitat plus dense, des dispositifs techniques adaptés et de plus grande capacité sont envisagés :

- pavillon de compostage : d'une capacité de 5 m³ (pour 80 foyers) à 20 m³ (pour 300 foyers)

- composteur accéléré : d'une capacité de 700 à 1 400 litres de biodéchets par semaine, cette machine doit être raccordée au réseau électrique et permet de composter les biodéchets en 6 à 8 semaines.

Afin d'assurer une bonne qualité des biodéchets apportés et donc du compost, le SYBERT prévoit d'assurer un accueil hebdomadaire régulier des habitants sur ces installations. Cet accueil sera assuré par un prestataire local qui aura la fonction de maître composteur.

1. DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF EN PIED D'IMMEUBLE

Sur la durée du projet WASTE ON A DIET, le SYBERT prévoit de mettre en œuvre ce dispositif pour une population estimée à 9 000 foyers disséminés dans différentes communes et quartiers de Besançon, soit 17% de la population en habitat collectif (ce qui représente environ 300 sites de compostage en pied d'immeuble au total sur 3 ans).

Les projets se déroulent suivant plusieurs étapes, et nécessitent l'intervention à la fois du personnel du SYBERT et de prestataires extérieurs.

A) Coordination et pilotage des projets par le SYBERT - logistique

Le SYBERT pilote l'ensemble des projets de compostage collectif en pied d'immeuble : il passe commande des différentes prestations d'accompagnement des projets, vérifie leur bonne réalisation (visites sur site, réunions d'étape, vérification des comptes rendus et bilans du prestataire).

Le SYBERT est également responsable de toute la logistique afférente aux projets : la commande des fournitures nécessaires (composteurs, matériel de jardinage), leur stockage et leur livraison sur les sites de compostage collectif, la maintenance des composteurs. L'ensemble de ces actions sont réalisées par le Maître-composteur du SYBERT et le chef de projet compostage collectif.

B) Réception et enregistrement des demandes des habitants

Le SYBERT centralise les demandes des habitants souhaitant installer des composteurs collectifs au pied de leur immeuble. Ces données informatisées sont enregistrées dans une base de données qui sert au suivi technique et financier des projets.

Après validation de la demande (par formulaire), le SYBERT commande l'accompagnement du projet à un prestataire local (marché public à bon de commande). Ces actions sont réalisées par le Maître-composteur du SYBERT.

C) Aide au montage du projet, installation puis lancement des composteurs

Pour chaque projet de compostage collectif en pied d'immeuble, les actions suivantes sont menées par un prestataire local :

- aide au montage du projet : un rendez vous sur place est pris avec les habitants concernés et le projet est étudié sur place (emplacement des composteurs, nombre et dimensions des composteurs, personnes bénévoles dans l'immeuble pour devenir guide composteur) ; le projet est ensuite présenté lors d'une réunion des copropriétaires de l'immeuble en présence du syndic de gestion ou bien lors d'une réunion avec le bailleur social.
- installation du matériel : les composteurs en bois sont installés sur l'espace défini avec les habitants, et du matériel de jardinage leur est fourni (griffe, pelle, fourche, tamis) ; un des composteurs est également rempli de

broyat (résidus de branches broyées servant de structurant pour le compostage).

- formation au compostage des habitants : elle est apportée par le prestataire lors de l'inauguration des composteurs, leur permettant d'acquérir les « bons » gestes pour la réussite du compostage collectif ; une charte d'engagement est signée par chaque habitant souhaitant participer au compostage

D) Suivi des composteurs, assistance technique

Après le lancement du projet de compostage collectif, un suivi régulier du site est assuré par le prestataire : en cas de problème, à la demande des habitants (par exemple remplacement d'une pièce sur un composteur), ou bien simple visite de « routine » pour s'assurer que le compostage collectif se passe bien. Entre 5 et 10 visites par site sont prévues sur les 12 mois suivant le démarrage. Ce suivi permet également de quantifier les biodéchets compostés localement par les habitants.

Le SYBERT assure également l'approvisionnement des sites en broyat (fourniture et livraison de broyat sur les sites pendant la 1ère année).

E) Formation des guides-composteurs

Des formations au compostage sont prévues à l'intention des habitants souhaitant s'occuper bénévolement du composteur collectif. Cette formation d'une journée, assurée par un prestataire spécialiste du compostage, regroupe 15 participants en moyenne. Le SYBERT prévoit d'organiser 30 journées de formation sur la durée du projet WASTE ON A DIET.

F) Animation d'un réseau d'échanges entre guides composteurs

Pour assurer la pérennisation du compostage en pied d'immeuble, le SYBERT prévoit d'animer un réseau d'échanges entre les guides composteurs, à travers diverses actions :

- création et animation d'un site internet dédié (Maître composteur du SYBERT),
- organisation de 2 réunions d'échanges annuelles,
- réalisation d'une lettre d'information trimestrielle,
- interviews de guides composteurs par journalistes locaux.

Ces actions sont menées par le Maître composteur du SYBERT.

2. DISPOSITIFS DE COMPOSTAGE COLLECTIF AVEC ACCUEIL DU PUBLIC

Le SYBERT prévoit de réaliser l'ensemble des actions suivantes, projet par projet :

- information des habitants pour estimer leur participation potentielle : réunion publique, sondage, visites en porte à porte,
- étude du site d'implantation et des travaux d'aménagement préalables,
- étude de la mise à disposition du terrain ou du local,
- dimensionnement de l'installation (capacité),
- étude du plan de financement du projet,
- commande des équipements et fournitures nécessaires (marché public),
- information des habitants (réunion publique, réunion de lancement),
- installation et mise en route des équipements,
- accueil du public et gestion du compostage.

L'ensemble des actions, relatives à l'étude du projet jusqu'à l'installation du matériel sur site, est réalisé par le personnel du SYBERT (maître composteur et chef de projet compostage collectif).

Le SYBERT assure la fourniture et l'installation des équipements dans le cadre d'un marché public, géré par le chef de projet compostage collectif du SYBERT.

L'accueil du public et la conduite de l'installation sont assurés par un prestataire local : les habitants sont invités à apporter leurs biodéchets chaque semaine à horaires fixes (3h00 par semaine, si possible le samedi). Le prestataire assure le contrôle des apports (biodéchets, structurant), les enregistre et contrôle les paramètres du processus de compostage. Il assure l'extraction et le stockage du compost avant sa distribution locale (habitants, jardiniers, jardins familiaux, ...).

Sur la durée du projet WASTE ON A DIET, le SYBERT prévoit d'installer et de gérer une douzaine d'installations de compostage collectif avec accueil du public pour une population concernée estimée à 7 000 foyers, soit 13% de la population en habitat collectif.

Constraints and assumptions: (max. 2,000 characters)

Différents facteurs peuvent limiter ou freiner la réalisation des objectifs.

La motivation des habitants : elle doit être partagée par une majorité des habitants à l'échelle de l'immeuble ou du quartier pour que le projet ait lieu, d'où l'importance du travail de sensibilisation et de communication réalisé en amont par le SYBERT, et basée sur différents arguments (éviter l'incinération, créer des échanges entre habitants, maîtriser les charges relatives aux déchets...).

Dans le cas du compostage en pied d'immeuble l'implication d'au moins 2 habitants de l'immeuble dans le suivi et la gestion des composteurs est indispensable. Pour garantir la continuité du suivi, jusque 5 bénévoles peuvent être formés par immeuble.

Les contraintes liées à l'emplacement des composteurs : espace vert suffisant pour le compostage en pied d'immeuble, local facile d'accès et raccordable aux réseaux pour le composteur accéléré. Pour trouver des sites, Un travail de sensibilisation est mené auprès de la Ville de Besançon et des bailleurs depuis 2010.

Dans le cas des sites de compostage collectif à horaires limités (pavillon, composteur accéléré) : la distance des lieux d'habitation au site (max 500 mètres de l'habitation) et la plage d'ouverture du site représentent deux contraintes très fortes, pouvant limiter la participation des habitants. Les souhaits des habitants seront pris en compte.

Le rôle des syndicats de gestion immobilière dans les projets de compostage en pied d'immeuble : l'information des habitants et propriétaires d'un immeuble passe par ces agences. Afin de les impliquer, depuis 2010, ils ont été conviés à des visites de sites.

La coopération entre collectivités : la politique déchets et donc le compostage de proximité des biodéchets concerne et implique différents domaines de l'action publique (urbanisme, habitat, espaces verts, collecte des déchets...). Les objectifs ne seront atteints que si ces services coopèrent : d'où l'importance des échanges menés depuis 2010.

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible) (max 2,000 characters).

Les résultats attendus de l'action B3 sont principalement une modification des comportements en habitat vertical, à savoir :

- utilisation des outils mis à disposition par le SYBERT pour le compostage de proximité,
- diminution des ordures ménagères résiduelles en habitat collectif : réduction de 12% entre 2008 et 2014 (soit de 267 à 235 kg/hab/an en moyenne).

Indicators of progress (max 2,000 characters)

Le niveau de réalisation de l'action sera évalué par le biais des indicateurs suivants :

- nombre de formations de guides composteurs et nombre de personnes formées;
- nombre de foyers ayant à disposition un site de compostage de proximité,
- nombre de sites de compostage de proximité, par catégorie (adaptés au fil des retours d'expérience),
- évolution de la quantité de déchets résiduels en habitat vertical sur les secteurs touchés (ces quantités seront estimées grâce à la pesée individualisée des bacs par la CAGB) - voir action C1.

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



Action B.4 Optimisation des déchetteries

Description and methods employed (what, how, where and when): (max. 10,000 characters)

Cette action consiste à mettre en place un outil global de contrôle des accès en déchetterie afin de mieux connaître les habitudes des usagers, d'analyser les fréquentations et les apports et ainsi de définir une stratégie de communication permettant d'obtenir un meilleur tri des déchets et de développer de nouvelles filières de recyclage.

Le contrôle d'accès doit également permettre de limiter le nombre d'usagers présents simultanément sur le site et donc de faciliter le travail des gardiens pour surveiller la qualité du tri des déchets et expliquer les filières de recyclage.

Un schéma général de ce dispositif est représenté dans l'image jointe "principe de fonctionnement du contrôle d'accès en déchetterie". Le dispositif comprend en entrée un détecteur de gabarit et un lecteur de badge permettant ou non de lever la barrière d'accès aux quais et en sortie une boucle de comptage permettant de lever la barrière d'évacuation des quais et de renseigner sur le nombre de véhicules présents sur les quais. Selon les sites, une voie de détournement sera nécessaire pour permettre la sortie du véhicule lorsque l'accès est refusé. En complément, chaque site sera doté du matériel nécessaire à la transmission des données par internet et de 2 pocket PC avec imprimante destinés aux agents (saisie des quantités et identification des usagers autres que les ménages). Un logiciel de gestion et de paramétrage sera installé au siège du SYBERT. Tout usager souhaitant accéder en déchetterie devra disposer d'un badge. Il le sollicitera auprès du SYBERT.

Le SYBERT prévoit l'installation des dispositifs de contrôle d'accès sur l'ensemble de ses 18 déchetteries au cours du 2ème semestre 2012.

Les actions à mettre en oeuvre sont les suivantes :

1. TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES DECHETTERIES DU SYBERT, comprenant :

- la création de nouvelles voiries d'accès permettant de détourner les véhicules refusés,
- les travaux de raccordement électrique et de génie civil (câblage, fourreaux électriques, massifs bétons, raccordements aux tableaux électriques).

Ces travaux seront réalisés au cours de l'été 2012, par des prestataires de services après consultation par appel d'offres. Ils seront pilotés par le personnel du service "déchetterie" du SYBERT (ingénieur et technicien).

2. ACHAT ET INSTALLATION DU MATERIEL DE GESTION, comprenant :

- par site : les barrières amovibles (1 en entrée et 1 en sortie), une borne, un logiciel intégré, une boucle de comptage, un détecteur de gabarits, 2 pockets PC pour les gardiens ;
- un logiciel pour l'application centrale ;
- les paramétrages du matériel : configuration des bornes, des pockets PC et du système central.

Ce matériel sera acheté et installé en 2012 par le SYBERT après appel d'offres.

Le dispositif informatique (hardware et software) fera l'objet d'un contrat de maintenance incluant une hot-line, confié à un prestataire extérieur.

3. ELABORATION DE LA BASE DE DONNEES DES USAGERS

Les actions suivantes seront réalisées par le service "déchetterie" dont un agent administratif du SYBERT :

- élaboration de la structure de la base de données,
- élaboration du formulaire de demande de badge,
- diffusion du formulaire aux usagers : sous format papier en déchetterie et en mairie ; téléchargeable sur le site internet du SYBERT,
- saisie informatique des formulaires de demande.

4. L'ACHAT ET L'ENVOI DES BADGES

Le SYBERT prévoit l'achat et la mise à disposition aux usagers de 80 000 badges répartis dans le temps de la manière suivante :

- 2012, année de mise en place du système : le SYBERT prévoit de distribuer 60 000 badges
- 2013 à 2015 : le SYBERT prévoit de distribuer 10 000 badges par an.

L'initialisation et l'envoi des badges aux usagers sera réalisé par des agents administratifs du SYBERT :

- 1 agent fonctionnaire du SYBERT,
- 1 agent contractuel en renfort pendant les 6 premiers mois de l'opération (2012).

Ce personnel sera également chargé de la mise à jour de la base de données des usagers, nécessaire notamment à la facturation des usagers professionnels.

5. PLAN DE FORMATION ET DE COMMUNICATION :

Il est prévu :

- la formation des 15 agents de déchetterie du SYBERT et des prestataires intervenant dans le gardiennage des déchetteries du SYBERT (en 2012),
- la mise en ligne sur le site internet du SYBERT des informations relatives au contrôle d'accès en déchetterie (mise à jour régulière par le chargé de communication),
- l'envoi de lettres aux communes et aux adhérents du SYBERT en 2012,
- l'impression et la distribution de flyers dans les déchetteries avant du démarrage de l'opération,
- l'analyse des fréquentations tous les 6 mois et l'élaboration de messages adaptés à la prévention,
- l'impression et la distribution de messages dans les déchetteries (2 fois par an),
- la rédaction d'articles dans la presse locale et les revues des collectivités (6 en 2012 puis 3 par an les années suivantes).

Ce plan de formation et communication sera piloté par l'ingénieur "déchetterie" du SYBERT et mis en oeuvre par différents services du SYBERT (service "déchetteries" et chargé de communication).

Par ailleurs, un prestataire assurera la mise à disposition d'agents temporairement pour assurer l'information des usagers à la borne d'entrée des 9 déchetteries principales du SYBERT, sur une période de 1 à 2 mois après la mise en route du dispositif.

Une fois le dispositif en place, une observation des comportements sera effectuée sur une année entière (année 2013) : elle portera sur les variations au long d'une saison, d'une semaine et d'une journée du nombre d'usagers et de leur catégorie (ménage, association, professionnel...) et des quantités et qualités de déchets évacués. L'analyse de ces observations permettra d'identifier des catégories d'usagers et/ou de déchets à cibler au cours du temps, pour y apporter des solutions de prévention.

Des messages seront formulés de sorte à être distillés au cours de l'année 2014.

Par exemple : une gestion alternative des déchets verts dans le jardin pourra être proposée aux particuliers ou des ateliers de tri des déchets du bâtiment aux artisans...

Il sera également possible d'inviter les usagers à visiter la déchetterie en leur conseillant des plages horaires ou des déchetteries de moindre fréquentation. Le gardien, plus disponible pourra mieux conseiller et sensibiliser.

L'année 2014 permettra d'observer l'impact de ces messages et d'en faire le bilan pour les optimiser durant le 1er semestre 2015.

Constraints and assumptions: (max. 2,000 characters)

La mise en oeuvre de ce dispositif est très lourde d'un point de vue administratif et informatique (création de la base de données, déclaration CNIL, mise à jour...).

Afin de réussir cette mise en oeuvre dans des délais courts, le SYBERT s'appuiera sur le savoir-faire des services mutualisés de la Ville de Besançon et de la CAGB :

pour la conception de la base de données, la déclaration à la CNIL, la commande et le suivi des prestations informatique : la Direction "Technologies information communication" mutualisé CAGB-Ville de Besançon (une cinquantaine de personnes),

pour la gestion des lignes téléphoniques (débit, serveurs...) et des flux d'information : le service "Moyens généraux" de la CAGB (7 personnes).

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible): (max. 2,000 characters)

Les résultats attendus de cette action peuvent être quantifiés de la manière suivante :

- 18 déchetteries équipées de dispositif de contrôle d'accès,
- l'ensemble des 15 gardiens et des prestataires pour le gardiennage des déchetteries du SYBERT formés en 2012,
- une augmentation du taux de valorisation en déchetterie (passer de 68% hors gravats en 2009 à 80% en 2015),
- une diminution des quantités de déchets non dangereux stockées (passer à moins de 6 000 t en 2015).

Indicators of progress: (max. 2,000 characters)

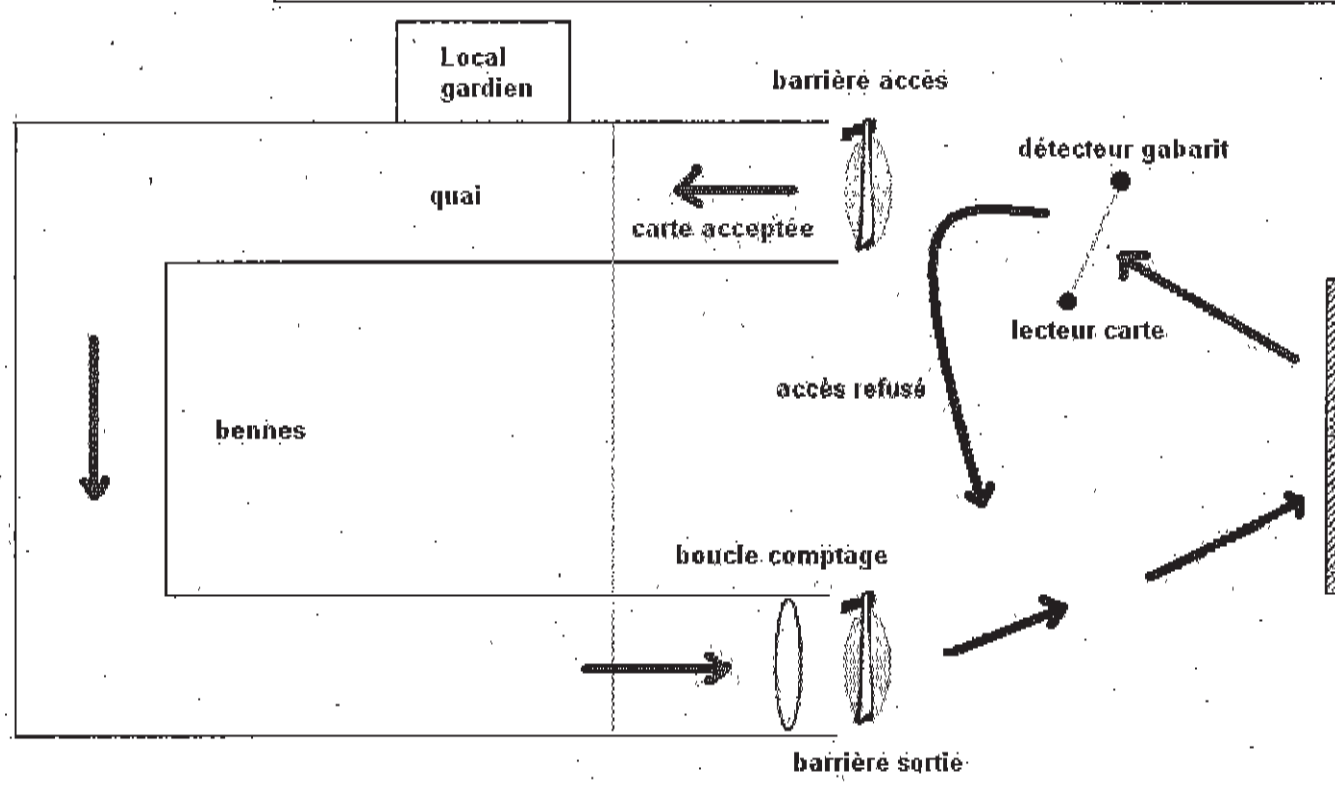
Les indicateurs sont les suivants :

- nombre d'usagers des déchetteries informé des nouvelles modalités et y participant,
- évolution des fréquentations,
- nouvelles filières mises en place et évolution des tonnages,
- évolutions de la fréquentation des non-ménages.

Pictures (if you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



Name of the picture: Principe de fonctionnement du contrôle d'accès en déchetterie



Add picture

Delete this picture

Action B.5	Développement d'un site de tri-démontage des encombrants
Description and methods employed (what, how, where and when): (max. 10.000 characters)	
Il s'agit de mettre en place une filière de tri-démantèlement des encombrants et de massification de micro-flux (plastiques souples, polystyrènes, pneus jantés...) La faisabilité de cette action et son dimensionnement ont été réalisés à travers une étude préalable, menée de mi-2010 à mi-2011. 1. D'abord, il faut faire construire après appel d'offre un bâtiment permettant d'abriter l'activité. Ce bâtiment comprend : - une zone de stockage couverte d'environ 500 m² permettant un pré-tri à la pelle mécanique - un atelier fermé d'environ 100 m², - des locaux sociaux d'environ 100 m², - une zone de préparation des micro-flux et de pressage d'environ 200 m² (couvert, fermé 3 côtés). 2. Ensuite il faut acheter après appel d'offre les équipements permettant de le faire fonctionner, soit : - une pelle mécanique, - un transpalette peseur, - un pont bascule, - une presse à polystyrène et une presse à plastique souple, - un démonte-pneus - du petit outillage. Ces 2 étapes seront pilotées par le responsable "déchetterie" qui s'appuiera sur un prestataire (Assistant à maître d'ouvrage). La construction est prévue pour l'année 2013 et la mise en service en 2014. 3. Puis il faut retenir après appel d'offres avec critères d'insertion, une structure assurant l'exploitation de l'installation. Le fonctionnement sera le suivant : - les encombrants sont déposés dans la zone de stockage et l'objectif est de les démonter et de les trier en flux : bois, métal, plastique, mise en balle, démontage (mécanique ou manuel), incinérable sans broyage, stockage, - la pelle mécanique prend les objets, les trie une première fois et les éclate si nécessaires (démontage mécanique) avant de re-trier les matériaux, - les matériaux simples sont mis en benne (bois, métal, plastique rigide), - les matériaux démontables sont acheminés dans l'atelier, - dans l'atelier, des opérateurs assurent un démontage manuel et mettent les matériaux dans les bennes, - le polystyrène et le plastique sont acheminés vers la zone de préparation pour y être pressés, - les pneus jantés sont acheminés vers la zone de préparation pour être déjantés. A l'issue de cette opération les matériaux rejoignent leur filière. Pour faire fonctionner cet équipement, il est prévu une équipe de 5 à 6 personnes en insertion plus un encadrant. Des consommables seront également nécessaires (électricité, eau, carburant...).	
Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)	
La principale difficulté réside en la disponibilité d'un terrain, la durée de construction de l'installation et l'obtention des autorisations administratives pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le SYBERT est déjà propriétaire d'un terrain qui pourrait recevoir cette installation (à proximité de l'usine d'incinération et du centre de tri). Le SYBERT est familier des procédures ICPE. En 2009, après avoir lancé une consultation et analysé les offres, il a décidé de construire un centre de tri des collectes sélective. Le montage du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et la procédure administrative (instruction, enquête, arrêté préfectoral) nécessitent environ 18 mois. Le chantier est lancé et le centre de tri entrera en service en juin 2012. L'étude préalable à la réalisation de l'installation de démantèlement a déjà été réalisée. Cette installation sera intégrée à la construction d'un quai de transfert (étude en cours). Compte tenu de la durée des procédures et des travaux, il est raisonnable d'indiquer une mise en service en 2014.	
Beneficiary responsible for implementation:	
SYBERT	
Expected results (quantitative information when possible): (max. 2.000 characters)	
Les résultats attendus de cette action peuvent être quantifiés de la manière suivante :	

- réduction de la quantité de déchets stockés (divisés par 2 par rapport à 2009, soit moins de 6 000 t en 2015),
- création de postes d'insertion,
- une augmentation du taux de valorisation en déchetterie (passer de 68% hors gravats en 2009 à 80% en 2015),

Indicators of progress: (max. 2.000 characters)

Les indicateurs de progrès sont :

- la construction de l'installation,
- la quantité de d'encombrants démantelés au cours de la première année de sa mise en service,
- le taux de valorisation en déchetterie.

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



C. Monitoring of the impact of the project actions

Action C.1	Suivi de l'impact des actions du projet sur les comportements et l'évolution des quantités de déchets selon leur nature
Description and methods employed (what, how, where and when) (max. 10.000 characters)	
Cette action consiste au suivi de l'impact de tous les projets sur les comportements et à l'évaluation des résultats ainsi que leur comparaison aux objectifs. 1. SUIVI DE L'EVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS Le principal indicateur de l'impact des actions est la quantité de déchets pris en charge par la collectivité par type de traitement/valorisation à l'échelle du SYBERT, mais également à une échelle plus fine, celle des projets mis en place par immeuble ou par quartier. Evolution des quantités de déchets à l'échelle du SYBERT Les indicateurs suivants feront l'objet d'une évaluation : - quantité de déchets résiduels incinérés (en kg/hab./an), - taux global de valorisation matière et organique sur l'ensemble du flux de déchets (déchets résiduels, collectes sélectives et apports en déchetteries), - quantité de déchets stockés. Le second indicateur important est celui de la quantité de déchets résiduels dans l'habitat collectif, son évaluation pourra être réalisée de deux manières : - de manière agglomérée, en utilisant les ratios de répartition entre habitat collectif et pavillonnaire : cette méthode globalisante est peu satisfaisante statistiquement, car elle occulte notamment les différences d'activités économiques selon les territoires. En l'absence de mesures plus fines, c'est cependant le seul indicateur actuellement utilisé localement, mais également en France et en Europe ; - de manière ponctuelle et locale (selon les projets), en se référant aux mesures individuelles des bacs collectés et en différenciant la nature de l'usager de ce bacs : ménage (individuel, collectif) ou non ménage (administration, commerçant, artisan). Cette précision de mesure est rendue possible grâce à l'identification systématique des bacs répartis sur le territoire de la CAGB et à leur pesée individualisée et quotidienne. L'exploitation de mesures aussi précises constitue évidemment un indicateur de qualité, qui alimentera les réflexions du comité de pilotage et des comités techniques. Plusieurs partenaires ont également manifesté leur souhait que ces données alimentent les observatoires nationaux (ADEME) et européens (ACR+). Cette action de suivi de l'évolution des quantités de déchets sera réalisée par la CAGB et le SYBERT tout au long du projet. Un bilan de ce suivi sera présenté aux comités techniques du projet. 2. SUIVI DE L'EVOLUTION DU COMPOSTAGE LOCAL EN HABITAT COLLECTIF Cette action consiste à suivre l'évolution de la population (en nombre de foyers) participant au compostage collectif, et d'évaluer la quantité de déchets organiques recyclée par celle-ci. Cette action comprend : - un suivi des projets de compostage collectif et notamment leur niveau d'avancement (en cours d'étude, démarré, abandonné), - une mise à jour régulière du nombre de foyers participant sur chaque site de compostage collectif, - une évaluation des quantités de biodéchets compostés à partir d'un ratio de production ; ce ratio de production de biodéchets par foyer sera calculé à partir des quantités constatées sur une dizaine de sites représentatifs (données collectées par les guides composteurs). Cette action de suivi du compostage collectif sera réalisée par le SYBERT (chef de projet compostage collectif), pendant toute la durée du projet. Un bilan de ce suivi sera présenté au comité technique "compostage collectif". 3. SUIVI DU NOMBRE D'EMPLOIS La mise en œuvre du projet va créer des emplois dans différents domaines d'activité; un suivi de l'ensemble des emplois induits sera réalisé par le SYBERT tout au long du projet. 4. SUIVI DES COMPORTEMENTS Un sondage des habitants a été réalisé en 2011 sur un panel de 1000 habitants du SYBERT par le cabinet IPSOS. Ce sondage a été réalisé afin de connaître les habitudes et les comportements existants avant le	

lancement du projet, relatives à la prévention.

Deux autres sondages de la population sont prévus dans le cadre du projet LIFE :

- un sondage en 2013 : point d'étape, visant à connaître comment sont perçus les changements d'organisation induits par le SYBERT au niveau des gestes de tri (déchetterie, compostage collectif, ...) et permettant d'adapter la communication ;

- un sondage en 2015 à la fin du projet permettant de compléter le bilan des actions.

Ces deux sondages porteront sur les comportements suivants :

- utilisation des déchetteries,

- gestes au quotidien permettant de réduire ses déchets (prévention),

- compostage des déchets de cuisine et de jardin.

Ces sondages seront réalisés par le SYBERT via un cabinet de sondage.

Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)

Le suivi des projets de compostage collectif est assuré par le SYBERT, il ne présente pas de contraintes particulières.

L'évaluation des quantités présente plus d'incertitude : en effet la connaissance des quantités apportées par chaque foyer sur le site de compostage collectif peut présenter un caractère aléatoire et incertain (c'est le volume qui est indiqué à partir du nombre de bioseaux vidés dans le composteur). Dans le cas des dispositifs avec contrôle d'accès (pavillon, composteur accéléré), la connaissance des quantités de biodéchets sera plus précise.

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible) (max. 2.000 characters)

Les résultats attendus de l'action C1 sont :

- l'évaluation des quantités de déchets collectés et recyclés par le SYBERT

- la connaissance de l'impact des actions sur les comportements des usagers.

Indicators of progress: (max. 2.000 characters)

Les indicateurs de progrès sont les indicateurs de suivi des actions B1 à B5.

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



D. Communication and dissemination actions**Action D.1** Conception et stratégie de communication**Description and methods employed (what, how, where and when)** (max. 10.000 characters)

Cette action relève essentiellement de la conception et de la dématérialisation : la réalisation physique des outils relève souvent d'autres actions. Exemples : création du site internet (D3), impression des flyers en déchetterie (B4)...

Le SYBERT prévoit l'embauche d'un chargé de communication qui interviendra à trois niveaux :

1. COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE DU SYBERT

Cette communication principalement sur le compostage collectif et sur l'optimisation des déchetteries.

Pour le développement du compostage de proximité, les actions suivantes de communication sont prévues :

- conception et diffusion des outils de communication sur le compostage collectif : plaquette d'information générale, affiches, tracts, manifestations grand public...
- conception des panneaux d'information sur les sites de compostage collectif,
- création et gestion du réseau d'échanges via internet entre guides composteurs,
- communication auprès des partenaires locaux : Ville de Besançon, adhérents du SYBERT, en vue de la diffusion dans les médias des collectivités,
- réalisation de communiqués de presse (contacts avec la presse locale et régionale).

Pour le service déchetteries, les actions suivantes sont prévues :

- aide à la conception du formulaire de demande de badges,
- conception des flyers et autres supports de communication,
- conception des panneaux d'information en déchetterie,
- mise en ligne des documents sur le site internet du SYBERT,
- mise à jour des pages internet du SYBERT dédiées aux déchetteries,
- réalisation de communiqués de presse (contacts avec la presse locale et régionale).

2. COMMUNICATION EXTERIEURE AU TERRITOIRE DU SYBERT SUR WASTE ON A DIET

Le chargé de la communication générale sur le projet LIFE sera chargé des actions suivantes :

- création et gestion des pages internet dédiées au projet LIFE+,
- réalisation de communiqué de presse (contacts avec la presse locale et nationale)
- préparation de rencontres ou conférence sur le projet LIFE+,
- rédaction d'une Newsletter sur le projet LIFE+.

Les responsables du projet et les élus des collectivités bénéficiaires participeront à des manifestation, au niveau national et Européen, pour présenter le projet et ses résultats :

- 3 déplacements nationaux (Nice, Nantes, Toulouse) dans le cadre du réseau AMORCE,
- 1 déplacement national (Paris) dans le cadre d'une rencontre ADEME,
- 1 déplacement européen (Séville) dans le cadre des rencontres ACR+,
- 1 déplacement européen dans le cadre de l'association Bourgogne Franche-Comté Europe.

Le chargé de communication sera également chargé de participer à la rédaction des différents rapports de suivi du projet LIFE+ (rapports obligatoires, bilan semestriels...).

Constraints and assumptions (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible) (max. 2.000 characters)

Les résultats attendus de cette action sont la conception des outils de communication :

- . trame du site internet,
- . canevas des outils de communication oraux,
- . BAT des supports matériels (affiches, panneaux...).

Indicators of progress: (max. 2,000 characters)

Les indicateurs seront la réalisation des actions mentionnées et les déplacements.

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



Action D.2	Panneaux d'information du projet
Description and methods employed (what, how, where and when): (max. 10,000 characters)	
Des panneaux d'information seront installés sur les sites suivants : - 18 panneaux en déchetteries préalablement au lancement des contrôles d'accès, - 12 panneaux sur les sites de compostage de proximité (pavillon de compostage et composteur accéléré) à l'occasion de leur mise en service, - 1 panneau général au SYBERT expliquant la globalité de la démarche du SYBERT Informations indiquées sur le panneau : Nom du projet, maître d'ouvrage, financeurs, montant de l'opération, date de réalisation. Ces panneaux seront installés en fonction de l'avancement des projets, après mise en place des équipements sur site et avant leur mise en route. La fabrication des panneaux sera confiée à un prestataires de services spécialisé.	
Constraints and assumptions: (max. 2,000 characters)	
Rien de particulier	
Beneficiary responsible for implementation:	
SYBERT	
Expected results (quantitative information when possible): (max. 2,000 characters)	
Les résultats attendus sont la réalisation des panneaux de communication : - avant décembre 2012 pour le panneau général, - au plus tard lors de la mise en route des équipements concernés.	
Indicators of progress: (max. 2,000 characters)	
Les indicateurs sont l'avancement de la mise en place des panneaux	
Pictures (if you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it) ☐	

Action D.3 Site web du projet

Description and methods employed (what, how, where and when): (max. 10.000 characters)

Il est prévu des pages internet dédiées à WASTE ON A DIET, intégrées dans les pages internet du SYBERT : leur conception - réalisation sera réalisée par le chargé de communication (voir action D3).

Le site internet comprendra au minimum :

- les objectifs du projet, les résultats attendus,
- les partenaires du projet : bénéficiaires, financeurs, autres partenaires associés,
- la présentation des projets en cours (filce -action),
- l'impact des actions (voir action C1 : impact sur les quantités de déchets et sur les comportements),
- une partie sera traduite en anglais.

Une partie de la conception du site internet sera réalisée en interne. Une partie sera mise en ligne dès le démarrage prévu en juillet 2012.

La mise à jour du site sera réalisée régulièrement par le chargé de communication (1 fois par mois), en coordination avec les différents services du SYBERT et de la CAGB concernés.

Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible): (max. 2.000 characters)

Les résultats attendus sont la mise en ligne d'une partie des pages internet dès juillet 2012.

Mise en ligne de la totalité du projet avant décembre 2012.

Actualisation semestrielle des bilans et de l'avancement du projet.

Indicators of progress: (max. 2.000 characters)

Les indicateurs sont la fréquentation des pages internet (nombre de visiteurs).

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it) ☐

Action D.4 Rapport de vulgarisation**Description and methods employed (what, how, where and when):** (max. 10.000 characters)

A l'issue du projet, un rapport de vulgarisation reprendra l'ensemble des informations :

- . une synthèse de la situation de départ et des différents indicateurs,
- . une description de chaque action,
- . l'évolution de la mise en oeuvre du projet à chaque semestre,
- . l'évolution des indicateurs tout au long du projet,
- . l'identification des points de difficultés et les solutions apportées,
- . le bilan final de l'opération.

Il sera rédigé par l'équipe projet puis mis en ligne sur les pages internet dédiées et diffusé auprès des réseaux.

Ce rapport comprendra 5 à 10 pages.

Il sera réalisé en français et comprendra une version en anglais.

Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible): (max. 2.000 characters)

Le résultat attendu est le rapport

Indicators of progress: (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

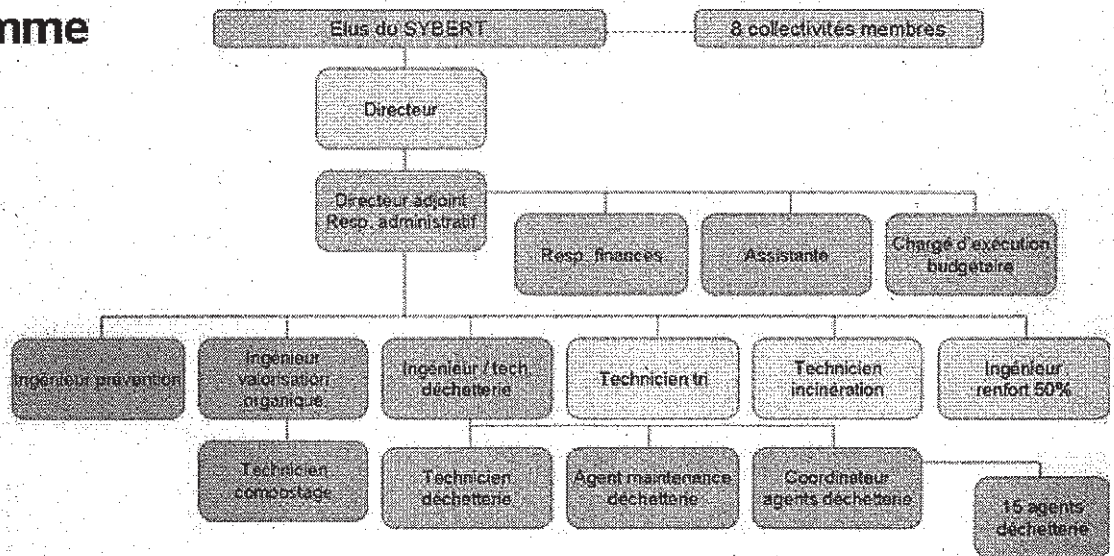
Pictures: (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it) ☐

E. Project management and monitoring of the project progress

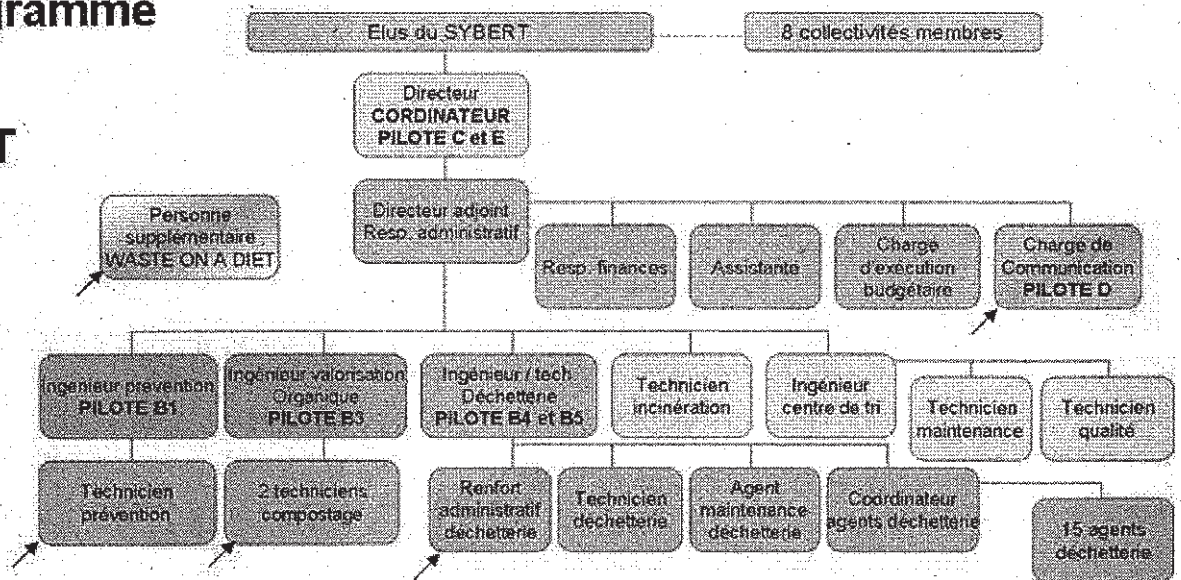
Action E.1	Management et Comité de pilotage
Description and methods employed (what, how, where and when): (max. 10.000 characters)	
1. La gestion du projet est assurée par une équipe de management intégrée au SYBERT et à la CAGB (cf image). Cette équipe est composée de 6 personnes. Elle est dirigée par la Directrice du SYBERT, sous l'autorité de laquelle sont placés 4 autres membres de l'équipe de management : l'Ingénieur Prévention (pilote action B2), l'Ingénieur Valorisation Organique (pilote action B3), l'Ingénieur Déchetterie (pilote actions B4 et B5) et le Rédacteur chargé de communication (pilote actions C), l'action E1). Le sixième membre de l'équipe de management, l'ingénieur Redevance incitative (pilote action B1), est issu de la CAGB. Il n'y a pas de lien hiérarchique direct avec la Directrice du SYBERT. La CAGB est un des membres du SYBERT : il n'y a pas de lien hiérarchique entre les structures, mais une nécessité de travailler conjointement pour réaliser la totalité du service public de collecte et de traitement des déchets. L'équipe projet est composée de 21 personnes mobilisées sur WASTE ON A DIET pour tout ou partie de leur temps. De façon plus accessoire, d'autres agents pourront être mobilisés : services du SYBERT et de la Direction des déchets de la CAGB ainsi que d'autres services de la Ville de Besançon et de la CAGB, particulièrement les services mutualisés dont la chargée de mission aux affaires européennes (pas de demande de financement sauf cette dernière personne). En juin 2010, le SYBERT a décidé d'orienter sa stratégie de gestion des déchets vers des actions s'inscrivant pleinement dans le cadre des objectifs de l'Union Européenne (plus prévention et de recyclage, moins d'incinération et de stockage). L'appel à projet LIFE+, début 2011 a été une formidable opportunité de relancer la réflexion autour de ce projet politique en permettant de développer de nouvelles actions et de fixer des objectifs beaucoup plus ambitieux. C'est la raison pour laquelle une partie du temps des agents déjà en poste est directement affectée à la réalisation de WASTE ON A DIET et que des embauches sont nécessaires. Les documents attachés ci-dessous illustrent cette organisation. Cette équipe aura en charge le suivi du projet et des indicateurs d'évaluation, le suivi financier, la rédaction des rapports et la participation aux réseaux nationaux et européens. 2. Le projet sera piloté par un Comité de Pilotage, instance décisionnelle du projet. Elle comprend : - pour le SYBERT : représentants des Elus, accompagnés de leurs services, - pour la CAGB: représentants des Elus, accompagnés de leurs services, - pour l'ADEME et Conseil Général du Doubs (cofinanciers) : représentants des Elus ou des services - bailleurs sociaux : représentants des Elus, accompagnés de leurs services. Le Comité de pilotage se réunira tous les 6 mois. Ces acteurs travaillent déjà ensemble dans de nombreux projets (Programme prévention, Plan départemental...). 3. Rapports d'activités du projet Le rapport initial, le rapport intermédiaire et le rapport final seront élaborés par les différentes personnes intervenant dans leurs domaines respectifs, sous la responsabilité des pilotes d'actions et du manager de projet. 4. Suivi financier du projet LIFE Il sera assuré par le responsable financier du SYBERT (1 personne). Au cours du 1er semestre 2011, le SYBERT a réalisé une régularisation de ses comptes depuis sa création afin de disposer d'une comptabilité analytique. Un audit financier sera réalisé à la fin du projet par un prestataire extérieur (voir action E5).	
Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)	
Une difficulté vient du positionnement du responsable du projet et du dimensionnement de l'équipe projet. Pour WASTE ON A DIET, le responsable du projet est le directeur du SYBERT, bénéficiaire coordinateur. Il s'appuie sur une équipe qui gère chaque année une vingtaine de millions d'euros. Par ailleurs, le SYBERT gère d'autres projets importants : en 2009, il a souhaité disposer de son propre centre de tri : sa construction (en cours) s'élève à 10 millions d'euros et l'exploitation (réalisée en régie dès 2012) est estimée à 2,5 millions d'euros par an. Une autre difficulté vient de la coordination entre les bénéficiaires. A Besançon, la coopération entre collectivités est une volonté politique de longue date : de nombreux services sont mutualisés (voir image). Par ailleurs, le projet politique relatif à la gestion des déchets s'est construit de façon partagé entre Ville, CAGB et SYBERT.	
Beneficiary responsible for implementation:	

Name of the picture: Organigramme actuel et projeté du SYBERT

Organigramme actuel SYBERT



Organigramme projeté SYBERT

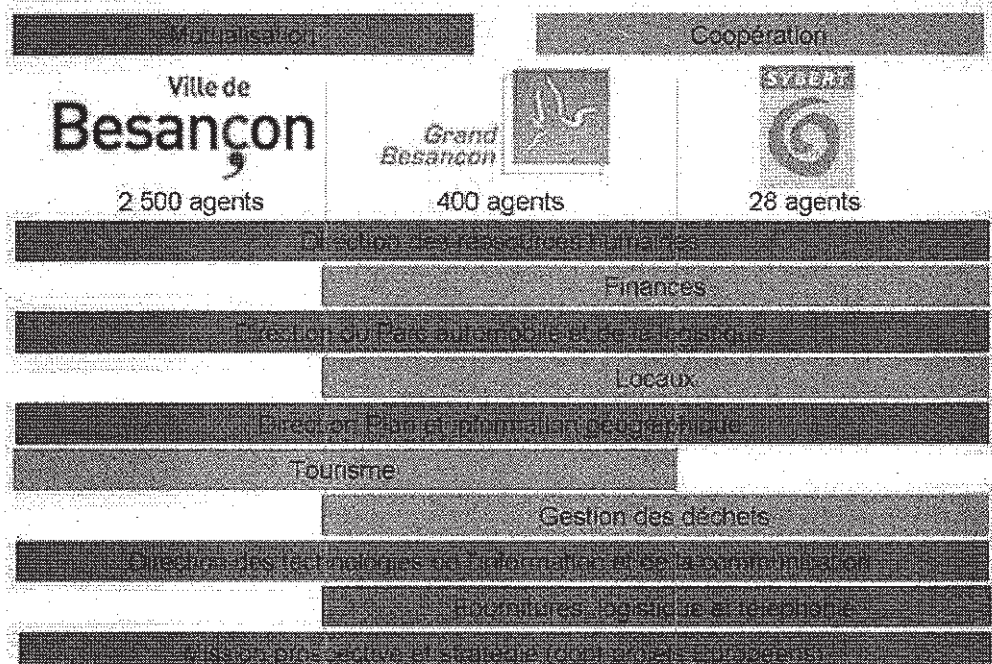


Principales coopérations entre les collectivités

Ville de
Besançon

CAGB

SYBERT



Add picture

Delete this picture

Name of the picture: Les principaux acteurs et leurs liens

Les principaux acteurs de WASTE ON A DIET

SYBERT (bénéficiaire coordinateur)

établissement public
responsable du traitement
des déchets

CAGB est un des 8 membres SYBERT

CAGB (bénéficiaire associé)

établissement public
responsable de la collecte des
déchets

*réalise les actions
(sauf B1)*

réalise l'action B1

WASTE ON A DIET

co-finance

co-finance

ADEME

établissement public
expert chargé du suivi
des politiques nationale
déchets

Conseil général du Doubs

établissement public
responsable de la planification
de la gestion des déchets

conseillent, accompagnent, facilitent

ASCOMADE

association
expert local

GBH, Habitat 25, SAIEMB, NEOLIA

bailleurs sociaux

CLCV...

associations de locataires

Ville de Besançon

responsable
d'espaces et services
publics locaux

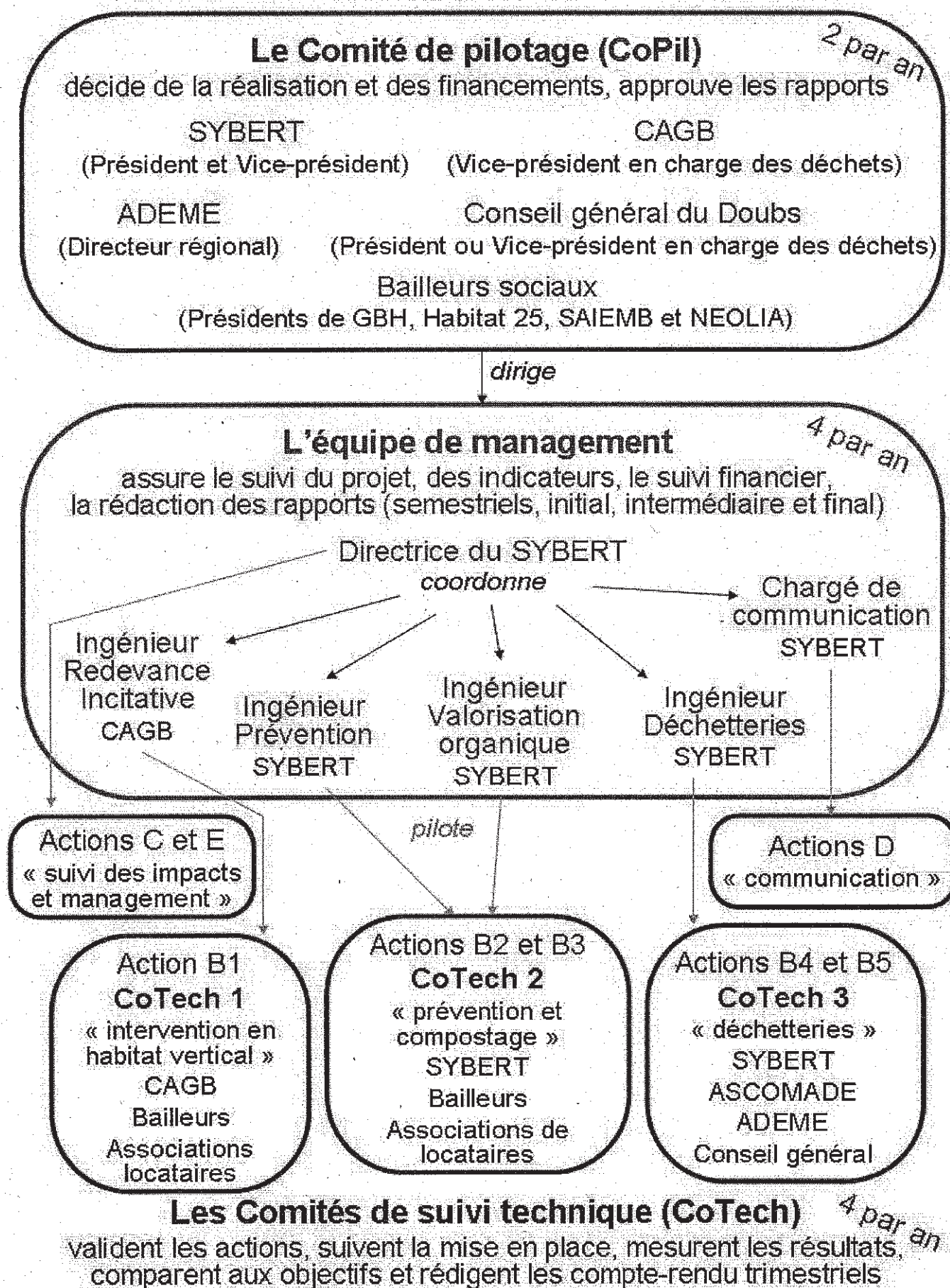
*Besançon est un des
8 membres CAGB*

Add picture

Delete this picture

Name of the picture: Schéma de fonctionnement du projet

Schéma de fonctionnement WASTE ON A DIET



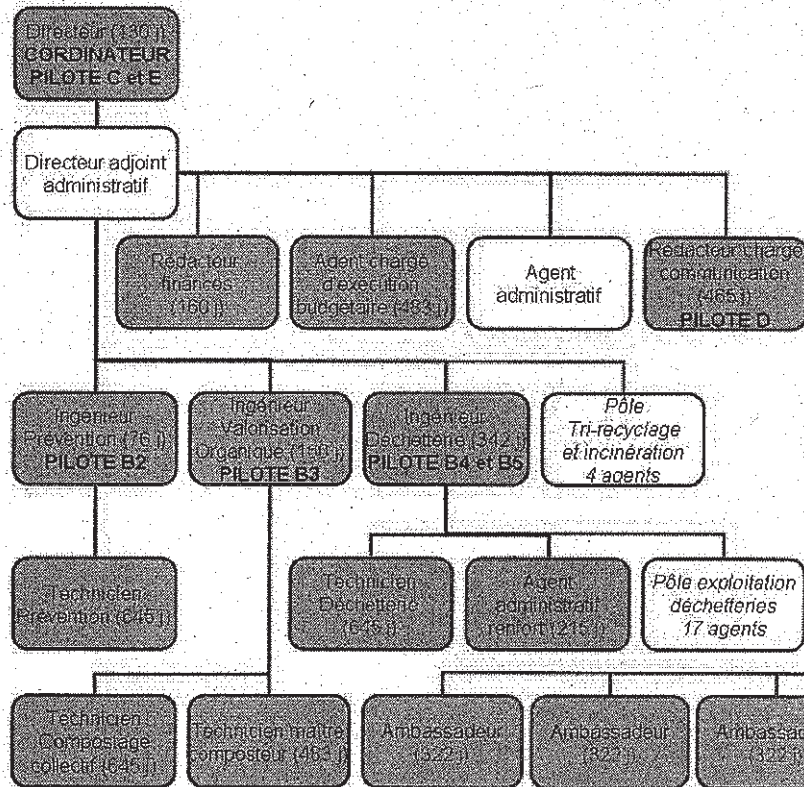
Add picture

Delete this picture

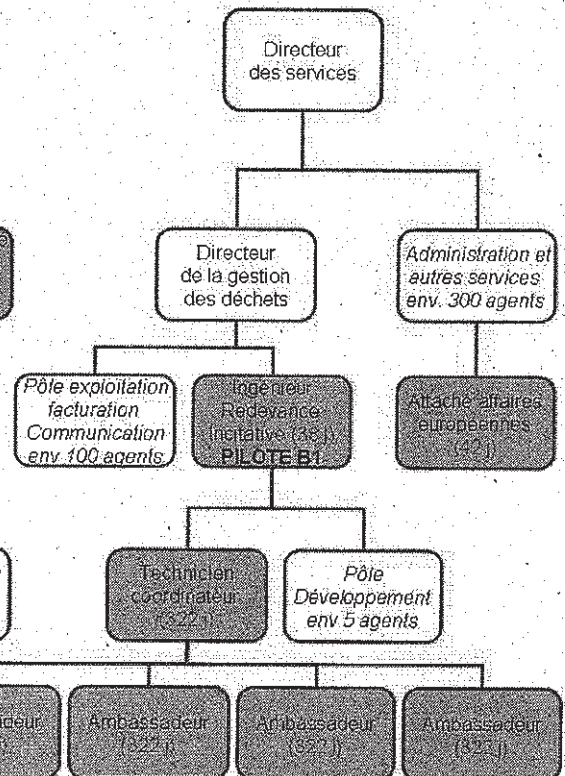
Name of the picture: L'équipe projet

WASTE ON A DIET : équipe projet

SYBERT (bénéficiaire coordinateur)
31 agents au total



CAGB (bénéficiaire associé)
Environ 400 agents au total



Add picture

Delete this picture

Action E.2 Comités de suivi techniques**Description and methods employed (what, how, where and when):** (max. 10.000 characters)

Trois comités techniques seront mis en place avant le démarrage du projet : leur rôle est avant tout opérationnel, c'est à dire valider les actions à mettre en place, suivre leur mise en oeuvre, comparer les résultats atteints aux objectifs initiaux (évaluation).

1. COMITE TECHNIQUE "INTERVENTION EN HABITAT VERTICAL"

Ce comité technique est destiné à valider et suivre l'action B1 qui sera mise en oeuvre par la CAGB dans les secteurs d'habitat collectif dense de l'agglomération bisontine.

Ce comité technique comprendra des représentants :

- de la CAGB (Direction de la Gestion des Déchets, coordonnateur des ambassadeurs, chef de projet redevance incitative),
- des bailleurs (Grand Besançon Habitat, Habitat 25, SAIEMB, NEOLIA)
- des associations de locataires.

Ce comité technique se réunira 4 fois par an, il sera animé par l'Ingénieur Redevance Incitative de la CAGB.

2. COMITE TECHNIQUE "PREVENTION COMPOSTAGE"

Ce comité technique est destiné à valider et suivre les action B3 et B2 qui seront mises en oeuvre par le SYBERT dans les secteurs d'habitat collectif.

Ce comité technique comprendra des représentants :

- du SYBERT (service Compostage / Valorisation organique et service Prévention)
- des bailleurs sociaux,
- des associations de locataires.

Ce comité technique se réunira 4 fois par an, il sera animé par l'Ingénieur Valorisation organique du SYBERT.

3. COMITE TECHNIQUE "DECHETTERIES"

Ce comité technique est destiné à valider et suivre les actions B4 et B5 qui seront mises en oeuvre par le SYBERT concernant l'ensemble de ses déchetteries et principalement les résidents en habitat pavillonnaire.

Ce comité technique comprendra des représentants :

- du SYBERT (service Déchetteries),
- des partenaires techniques (ADEME, ASCOMADE...).

Ce comité technique se réunira 4 fois par an, il sera animé par l'Ingénieur déchetteries du SYBERT.

Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible): (max. 2.000 characters)

Les résultats attendus sont le bon déroulement des actions et la rédaction des comptes-rendus des Comités de pilotage.

Indicators of progress: (max. 2.000 characters)

Les indicateurs sont la tenue des Comités de pilotage.



Action E.3 Mise en réseau avec d'autres projets**Description and methods employed (what, how, where and when):** (max. 10.000 characters)

Le SYBERT a d'ores et déjà identifié des projets européens en cours s'approchant de WASTE ON A DIET ou s'attaquant à des problématiques similaires : MINI WASTE (à Rennes), MINI DECHETS (Lille et territoires belges). Il a déjà été pris des contacts et échangés des informations.
Des élus et techniciens du SYBERT se sont déjà rendus à Rennes en 2010.
Un voyage d'étude du SYBERT est prévu à Lille fin 2011.

D'autres projets ont été identifiés parmi les lauréats retenus pour LIFE+ 2010 : LIFE CREWSOD (centre de l'Italie), NOW (Italie du nord)...

Les bénéficiaires analyseront la base de données LIFE+ afin d'identifier les projets dont la mise en réseau pourrait apporter un bénéfice réciproque.

La personne chargée des affaires européennes recherchera d'autres projets avec lesquels un échange pourrait être utile, à travers les documents en ligne, le réseau ACR+ et l'association Bourgogne-Franche-Comté Europe...

Les bénéficiaires prendront contact avec les responsables de ces projets afin d'échanger des informations par téléphone ou par mail.

Si cela s'avère intéressant des déplacements seront programmés.

Les responsables d'autres projets seront bien évidemment accueillis s'ils souhaitent venir échanger sur WASTE ON A DIET.

Le SYBERT et la CAGB accueillent déjà régulièrement des collectivités curieuses de leurs projets.

Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)

La principale difficulté réside dans la barrière linguistique. En effet, une partie des projets européens est traduite en anglais, mais pas la totalité.

Concrètement, les échanges portent souvent sur des points non traduits : réaction des usagers, problèmes techniques rencontrés...

Au sein de l'équipe en charge de WASTE ON A DIET, plusieurs agents parlent anglais, allemand et espagnol. Pour les autres langues européennes, il sera nécessaire de passer par l'une de ces 3.

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible): (max. 2.000 characters)

Les résultats attendus sont des échanges permettant d'éviter des erreurs et/ou d'améliorer la mise en oeuvre du projet.

Indicators of progress: (max. 2.000 characters)

3 visites de travail à travers l'Europe (2 personnes)

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)



Action E.4 Plan de communication après LIFE+**Description and methods employed (what, how, where and when):** (max. 10.000 characters)

A l'issue du projet LIFE+, outre la publication du bilan de WASTE ON A DIET, les bénéficiaires ont prévu de poursuivre la mise en ligne d'un bilan semestriel en français et en anglais durant 2 ans.

Le bilan du projet sera présenté à l'occasion d'une manifestation nationale, organisée par l'ADEME et AMORCE, notamment pour inciter les collectivités françaises à soumettre des projets et faire part des résultats. Il s'agira également de faire une analyse critique des résultats au vu des attendus.

Les bénéficiaires feront la promotion du bilan de WASTE ON A DIET dans les réseaux européens (ACR+) et s'ils sont conviés, ils présenteront le projet à l'occasion de manifestations internationales.

Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible): (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

Indicators of progress: (max. 2.000 characters)

Les indicateurs de progrès sont la mise en ligne des bilans semestriels.

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)

Action E.5 Audit**Description and methods employed (what, how, where and when):** (max. 10.000 characters)

A la fin de la période de réalisation du projet (juin 2015), le bénéficiaire passera commande auprès d'un organisme extérieur pour faire réaliser un audit des comptes du projet.
Cet audit devra être réalisé dans les mois qui suivent et publié avant décembre 2015.

Constraints and assumptions: (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

Beneficiary responsible for implementation:

SYBERT

Expected results (quantitative information when possible): (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

Indicators of progress: (max. 2.000 characters)

Rien de particulier

Pictures (If you wish to add a table or a picture, save it as an image file and upload it)

DELIVERABLE PRODUCTS OF THE PROJECT

Name of the Deliverable (max. 50 characters)	Number of the associated action	Deadline		
Rapport-bilan des 1ères actions de prévention	B.2	31-12-2012	-	+
Fiche action par type de compostage collectif	B.3	31-12-2012	-	+
Contenu de la formation de guide composteur	B.3	31-12-2012	-	+
Démarche d'information pour compostage avec accueil	B.3	31-12-2012	-	+
Rapport-bilan technique du contrôle d'accès	B.4	31-12-2012	-	+
Carte d'accès en déchetterie	B.4	31-12-2012	-	+
Panneaux (et fichier pdf associés)	D.2	31-12-2012	-	+
Site web en ligne	D.3	31-12-2012	-	+
Réseau internet d'échange guides composteurs	B.3	30-06-2013	-	+
Rapport-bilan des sites de compostage collectifs	B.3	30-06-2013	-	+
Fiche par action de sensibilisation en collectif	B.2	30-06-2013	-	+
Exemple de KIT redevance incitative	B.1	31-12-2013	-	+
Fiche action par immeuble concerné	B.1	31-12-2013	-	+
Rapport-bilan d'impact des actions de prévention	B.2	31-12-2013	-	+
Film de sensibilisation dans l'habitat collectif	B.1	31-12-2013	-	+
Rapport-bilan des fréquentations en déchetteries	B.4	31-12-2013	-	+
Rapport-bilan des sites de compostage collectifs	B.3	30-06-2014	-	+
Vidéo-réception de l'installation de tri-démontage	B.5	30-06-2014	-	+
Rapport-bilan d'impact des actions de prévention	B.2	31-12-2014	-	+
Rapport-bilan des impacts des messages	B.4	31-12-2014	-	+
Rapport-bilan des sites de compostage collectifs	B.3	30-06-2015	-	+
Vidéo fonctionnement de l'installation	B.5	30-06-2015	-	+
Rapport-bilan des impacts du projet	C.1	30-06-2015	-	+
Compte-rendus Comité de pilotage (1/semestre)	E.1	30-06-2015	-	+
Compte-rendus Comités technique (3/trimestre)	E.1	30-06-2015	-	+

MILESTONES OF THE PROJECT

Name of the Milestone (max. 50 characters)	Number of the associated action	Deadline		
Comité de pilotage n°1	E.1	31-07-2012	-	+
Recrutement et formation du technicien prévention	B.2	30-09-2012	-	+
Embauche du technicien compostage	B.3	31-07-2012	-	+
Recrutement du rédacteur / chargé de communication	D.1	31-07-2012	-	+
Recrutement et formation des 6 ambassadeurs	B.1	31-12-2012	-	+
Aménagement de la base arrière de l'équipe	B.1	31-12-2012	-	+
Suivi de 20 bâtiments (sur 64)	B.1	31-12-2012	-	+
Bilan des premières actions	B.2	31-12-2012	-	+
Mise en place du contrôle d'accès en déchetterie	B.4	31-12-2012	-	+
Lancement de la procédure administrative	B.5	31-12-2012	-	+
Mise en place du panneau d'information général	D.2	31-12-2012	-	+
Mise en place des 18 panneaux en déchetterie	D.2	31-12-2012	-	+
Mise en ligne de toutes les pages WASTE ON A DIET	D.3	31-12-2012	-	+
Comité de pilotage n°2	E.1	31-01-2013	-	+
Programme d'actions 2013	B.2	31-01-2013	-	+
Comités techniques trimestriels (année 1)	E.2	30-06-2013	-	+
Suivi de 40 bâtiments (sur 64)	B.1	30-06-2013	-	+
Mise en service de 50 à 100 composteurs collectifs	B.3	30-06-2013	-	+
Ouverture d'au moins un composteur avec accueil	B.3	30-06-2013	-	+
Lancement des travaux de l'installation	B.5	30-06-2013	-	+
Comité de pilotage n°3	E.1	31-07-2013	-	+
Bilan des déchetteries et formulation des messages	B.4	31-12-2013	-	+
Suivi de tous les 64 bâtiments	B.1	31-12-2013	-	+
Comité de pilotage n°4	E.1	31-01-2014	-	+
Bilan 2013 et programme d'actions 2014	B.2	31-01-2014	-	+

Name of the Milestone (max. 50 characters)	Number of the associated action	Deadline		
Obtention des autorisations administratives	B.5	30-06-2014	-	+
Comités techniques trimestriels (année 2)	E.2	30-06-2014	-	+
Mise en service de 100 à 150 composteurs collectif	B.3	30-06-2014	-	+
Ouverture de 3 à 5 composteurs avec accueil	B.3	30-06-2014	-	+
Mise en service de l'installation de tri-démontage	B.5	30-06-2014	-	+
Comité de pilotage n°5	E.1	31-07-2014	-	+
Impact des messages et nouvelles formulations	B.4	31-12-2014	-	+
Comité de pilotage n°6	E.1	31-01-2015	-	+
Audit financier externe de fin de projet	E.5	28-12-2015	-	+
Mise en service de 250 à 300 composteurs collectif	B.3	30-06-2015	-	+
Ouverture de 5 à 15 composteurs avec accueil	B.3	30-06-2015	-	+
Impact des messages et optimisation des contenus	B.4	30-06-2015	-	+
Mise en place des 12 panneaux en compostage	D.2	30-06-2015	-	+
Comités techniques trimestriels (année 3)	E.2	30-06-2015	-	+
Comité de pilotage n°7	E.1	31-07-2015	-	+
Diffusion du rapport de vulgarisation	D.4	30-06-2015	-	+
Comité de pilotage n°8	E.1	31-01-2016	-	+
Comité de pilotage n°9	E.1	31-07-2017	-	+

ACTIVITY REPORTS FORESEEN

Please indicate the deadlines for the following reports:

- Inception Report (to be delivered within 9 months after the project start);
- Progress Reports n°1, n°2 etc. (if any; to ensure that the delay between consecutive reports does not exceed 18 months);
- Mid-term Report with payment request (only for project longer than 24 months);
- Final Report with payment request (to be delivered within 3 months after the end of the project);

Type of report	Deadline		
Inception Report	31-12-2012	-	+
Progress Report	30-09-2013	-	+
Mid-term Report	31-01-2014	-	+
Final Report	30-09-2015	-	+

TIMETABLE

Tick as appropriate.

Action		2012		2013		2014		2015		2016		2017				
Action number	Name of the action	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
A. Preparatory actions:																
B. Implementation actions:																
B.1	Accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif															
B.2	Sensibilisation à la prévention en habitat collectif															
B.3	Développement du compostage local des biodéchets en habitat collectif															
B.4	Optimisation des déchetteries															
B.5	Développement d'un site de tri-démontage des encombrants															
C. Monitoring of the impact of the project actions:																
C.1	Suivi de l'impact des actions du projet sur les comportements et l'évolution des quantités de déchets selon leur nature															
D. Communication and dissemination actions:																
D.1	Conception et stratégie de communication															
D.2	Panneaux d'information du projet															
D.3	Site web du projet															
D.4	Rapport de vulgarisation															
E. Project management and monitoring of the project progress:																
E.1	Management et Comité de pilotage															
E.2	Comités de suivi techniques															
E.3	Mise en réseau avec d'autres projets															
E.4	Plan de communication après LIFE+															
E.5	Audit															

Do you want to show "TimeTable" for years 2018 - 2023? ☐ Yes ☒ No



LIFE + Environment Policy and Governance

2011 FINANCIAL APPLICATION FORMS

Part F – financial information

Budget breakdown categories	Total cost in €	Eligible Cost in €	% of total eligible costs
1. Personnel		1,099,296	30.92
2. Travel and subsistence		12,700	0.36
3. External assistance		1,186,000	33.36
4. Durable goods			
Infrastructure	1,267,500	316,875	8.91
Equipment	741,500	370,750	10.43
Prototype		0	0
6. Consumables		18,000	0.51
7. Other Costs		321,000	9.03
8. Overheads		231,000	6.5
TOTAL	4,876,996	3,555,621	100

Contribution breakdown	In €	% of TOTAL	% total eligible costs
Requested EU contribution	1,777,810	36.453	50
Coordinating Beneficiary's contribution	2,655,613	54.452	
Associated Beneficiaries' contribution	308,573	6.327	
Co-financiers contribution	135,000	2.768	
TOTAL	4,876,996	100	

Breakdown of costs for Actions in Euro (including overhead costs)

Action number	Name of the action	1. Personnel	2. Travel and subsistence	3. External assistance	4.a Infrastructure	4.b Equipment	4.c Prototype	6. Consumables	7. Other costs	8. Overheads	TOTAL
B.1	Accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif	329,896	3,800	95,000	7,500	11,500	0	18,000	112,000		577,696
B.2	Sensibilisation à la prévention en habitat collectif	117,200	0	0	0	0	0	0	2,000		119,200
B.3	Développement du compostage local des biodéchets en habitat collectif	192,480	0	670,500	30,000	170,000	0	0	10,000		1,072,980
B.4	Optimisation des déchetteries	260,920	0	115,500	430,000	260,000	0	0	180,000		1,246,420
B.5	Développement d'un site de tri-démontage des encombrants	28,200	0	250,000	800,000	300,000	0	0	0		1,378,200
C.1	Suivi de l'impact des actions du projet sur les comportements et l'évolution des quantités de déchets selon leur nature	15,200	0	50,000	0	0	0	0	0		65,200
D.1	Conception et stratégie de communication	74,250	8,100	0	0	0	0	0	0		82,350
D.2	Panneaux d'information du projet	0	0	0	0	0	0	0	17,000		17,000
D.3	Site web du projet	22,500	0	0	0	0	0	0	0		22,500
D.4	Rapport de vulgarisation	0	0	0	0	0	0	0	0		0
E.1	Management et Comité de pilotage	36,400	800	0	0	0	0	0	0		37,200
E.2	Comités de suivi techniques	16,250	0	0	0	0	0	0	0		16,250
E.3	Mise en réseau avec d'autres projets	6,000	0	0	0	0	0	0	0		6,000
E.4	Plan de communication après LIFE+	0	0	0	0	0	0	0	0		0
E.5	Audit	0	0	5,000	0	0	0	0	0		5,000

Coordinating Beneficiary's contribution

Member State	Beneficiary short name	Total costs of the actions in € (including overheads)	Beneficiary's own contribution in €	Amount of EU contribution requested in €
FR	SYBERT	4,259,850	2,655,613	1,469,237

Associated Beneficiaries' contribution

Member State	Beneficiary short name	Total costs of the actions in € (including overheads)	Associated beneficiary's own contribution in €	Amount of EU contribution requested in €
FR	CAGB	617,146	308,573	308,573
TOTAL Associated Beneficiaries		617,146	308,573	308,573

TOTAL All Beneficiaries	4,876,996	2,964,186	1,777,810
--------------------------------	-----------	-----------	-----------

Co-financiers contribution

Co-financier's name	Amount of cofinancing in €
ADEME	125,000
CG25	10,000
TOTAL	135,000

Are there any "Direct Personnel costs" foreseen? ☒ Yes ☐ No**Direct Personnel costs**

		Calculation =>					
Beneficiary short name	Action number	Type of contract	Category/Role in the project	A Daily rate (rounded to the nearest €)	B Number of person- days	A X B Direct personnel costs	
SYBERT	E.1	fonctionnaire, temps plein	Ingénieur, Directrice du SYBERT Coordination du projet LIFE, rapport de vulgarisation, communication Animation du comité de pilotage	300	100	30 000	- +
SYBERT	E.2	fonctionnaire, temps plein	Ingénieur, Directrice du SYBERT Participation aux comités techniques	300	30	9 000	- +
SYBERT	B.3	fonctionnaire, temps plein	Ingénieur Valorisation organique Pilotage de l'action B3	200	60	12 000	- +
SYBERT	C.1	fonctionnaire, temps plein	Ingénieur Valorisation organique Suivi et évaluation des actions B3 : suivi des projets de compostage collectif, évaluation du nombre d'habitants concernés et des quantités de déchets compostés	200	70	14 000	- +
SYBERT	E.1	fonctionnaire, temps plein	Ingénieur Valorisation organique Elaboration des rapports d'activités	200	15	3 000	- +
SYBERT	E.2	fonctionnaire, temps plein	Ingénieur Valorisation organique Animation du comité de suivi technique "compostage" (organisation, comptes rendus)	200	10	2 000	- +
SYBERT	E.1	fonctionnaire, temps plein	Ingénieur Valorisation organique Organisation- participation au comité de pilotage	200	5	1 000	- +
CAGB	E.1	fonctionnaire, temps plein	Attaché, chargé des affaires européennes Participation aux Comités de pilotage, à la relecture des rapports et au respect du bon déroulement du projet	200	12	2 400	- +
CAGB	E.3	fonctionnaire, temps plein	Attaché, chargé des affaires européennes Recherche d'autres projets européens similaire en vue d'un échange d'expérience	200	30	6 000	- +
SYBERT	B.2	contractuel temps plein	Ingénieur, responsable prévention Pilotage de l'action B2	200	70	14 000	- +
SYBERT	C.1	contractuel temps plein	Ingénieur, responsable prévention Réalisation des sondages des habitants (2 sondages): commande à un prestataire, suivi, diffusion des résultats	200	6	1 200	- +

SYBERT	B.2	contractuel, temps plein	Technicien "prévention" Mise en oeuvre de l'action B2 : Animation, coordination, suivi et évaluation des actions de sensibilisation en habitat vertical	160	645	103,200	-	+
SYBERT	B.3	fonctionnaire, plein temps	Technicien maître compositeur - suivi des prestataires pour l'accompagnement au compostage collectif - animation du réseau d'échanges entre guides composteurs Temps passé : 161 jours/an	160	483	77,280	-	+
SYBERT	B.3	contractuel, temps plein	Technicien compostage collectif Montage et coordination des projets de pavillons de compostage et de composteurs accélérés 1 ETP sur 3 ans	160	645	103,200	-	+
SYBERT	D.3	contractuel, temps plein	Rédacteur chargé de communication création et mise à jour du site internet sur le projet LIFE (1 jour/semaine)	150	150	22,500	-	+
SYBERT	D.1	contractuel, temps plein	Rédacteur chargé de communication Conception et mise en oeuvre des outils de communication	150	495	74,250	-	+
CAGB	B.1	Fonctionnaire, temps plein	Ingénieur "redevance incitative" Pilotage, suivi et évaluation de l'action B1	210	33	6,930	-	+
CAGB	E.2	Fonctionnaire, temps plein	Ingénieur "redevance incitative" Animation coordination du comité technique "interventions en habitat vertical"	210	5	1,050	-	+
CAGB	B.1	Contractuel, temps plein	technicien, coordination des conseillers en habitat vertical	163	322	52,486	-	+
CAGB	B.1	Contractuel, temps plein	Adjoint technique Ambassadeur, chargé des diagnostics d'immeubles et de l'animation de projet d'immeuble	140	322	45,080	-	+
CAGB	B.1	Contractuel, temps plein	Adjoint technique Ambassadeur, chargé des diagnostics d'immeubles et de l'animation de projet d'immeuble	140	322	45,080	-	+
CAGB	B.1	Contractuel, temps plein	Adjoint technique Ambassadeur, chargé des diagnostics d'immeubles et de l'animation de projet d'immeuble	140	322	45,080	-	+
CAGB	B.1	Contractuel, temps plein	Adjoint technique Ambassadeur, chargé des diagnostics d'immeubles et de l'animation de projet d'immeuble	140	322	45,080	-	+

CAGB	B.1	Contractuel, temps plein	Adjoint technique Ambassadeur, chargé des diagnostics d'immeubles et de l'animation de projet d'immeuble	140	322	45 080	-	+
CAGB	B.1	Contractuel, temps plein	Adjoint technique Ambassadeur, chargé des diagnostics d'immeubles et de l'animation de projet d'immeuble	140	322	45 080	-	+
SYBERT	B.4	Fonctionnaire, temps plein	Ingénieur Déchetteries Pilotage de l'action B4 (appels d'offres, suivi des travaux, coordination des actions) 60 jours/an	200	180	36 000	-	+
SYBERT	B.5	Fonctionnaire, temps plein	Ingénieur Déchetteries Pilotage de l'action B5 40 jours/an	200	141	28 200	-	+
SYBERT	E.2	Fonctionnaire, temps plein	Ingénieur Déchetteries Pilotage du comité technique "déchetteries" (organisation des réunions, compte rendu) 7 jours/an	200	21	4 200	-	+
SYBERT	B.4	contractuel, temps plein	Technicien déchetteries Suivi des travaux d'installation des dispositifs de contrôle d'accès, analyse des fréquentations de déchetteries, adaptation de la communication aux usagers	160	645	103 200	-	+
SYBERT	B.4	Fonctionnaire, temps plein	Agent administratif / chargé d'exécution budgétaire Suivi de la facturation en déchetteries	140	483	67 620	-	+
SYBERT	B.4	Contractuel, temps plein	Agent administratif / finances Renfort administratif pour la saisie des demandes de badges (base de données informatique)	140	215	30 100	-	+
SYBERT	B.4	Fonctionnaire, temps plein	Rédacteur finances Chargée du suivi financier du projet LIFE	150	160	24 000	-	+
TOTAL =>					6 963	1,099,296		

Are there any "Travel and subsistence costs" foreseen? ☒ Yes ☐ No**Travel and subsistence costs**

		Calculation =>			A		B		A + B	
Beneficiary short name	Action number	Destination (From / To)	Outside EU (YES / NO)	Purpose of travel/number of trips and persons travelling, duration of trip (in days)	Travel costs	Subsistence costs	Travel costs	Subsistence costs	Total travel and subsistence costs	
CAGB	B.1	Besançon / Varsovie (lieu non fixé)	NO	Rencontre ACR+ : échanges dans le cadre du groupe de travail "Observatoire européen" (2 pers)	1,400	500	1,400	500	1,900	+
CAGB	B.1	Besançon / Athènes (lieu non fixé)	NO	Rencontre ACR+ : échanges dans le cadre du groupe de travail "Observatoire européen" (2 pers)	1,400	500	1,400	500	1,900	+
SYBERT	E.1	Besançon / Paris	NO	Réunion de lancement régionale avec la Commission Européenne (4 pers)	600	200	600	200	800	+
SYBERT	D.1	Besançon / Bruxelles	NO	Conférence de présentation du projet avec l'appui de l'association Bourgogne Franche Comté (2 pers)	1,000	500	1,000	500	1,500	+
SYBERT	D.1	Besançon / Toulouse (lieu non fixé)	NO	Rencontre du réseau AMORCE (2 pers)	800	500	800	500	1,300	+
SYBERT	D.1	Besançon / Nice (lieu non fixé)	NO	Rencontre du réseau AMORCE (2 pers)	800	500	800	500	1,300	+
SYBERT	D.1	Besançon / Nantes (lieu non fixé)	NO	Rencontre du réseau AMORCE (2 pers)	800	500	800	500	1,300	+
SYBERT	D.1	Besançon / Paris	NO	Rencontre ADEME (2 pers)	600	200	600	200	800	+
SYBERT	D.1	Besançon / Bucarest	NO	Rencontre du réseau ACR+ : intervention en conférence (2 pers)	1,400	500	1,400	500	1,900	+
TOTAL =>					8,800	3,900	8,800	3,900	12,700	

Are there any "External assistance costs" foreseen? ☒ Yes ☐ No**External assistance costs**

Beneficiary short name	Action number	Procedure	Description	Costs (€)		
SYBERT	B.3	appel d'offres	Accompagnement des projets de compostage collectifs en pied d'immeuble (environ 300 à terme, 1 500 €/site) : rendez vous et étude du projet avec les habitants, présentation du projet en réunion, installation des composteurs, communication auprès des résidents, réunion pour inauguration des composteurs et formation des habitants, visites de suivi des composteurs sur 12 mois	450,000	-	+
SYBERT	B.3	appel d'offres	Formation des guides composteurs 12 journées de formation au compostage à destination des personnes relais sur les sites de compostage collectif, 15 personnes/formation en moyenne	18,000	-	+
SYBERT	B.3	appel d'offres	Gestion des pavillons de compostage collectifs avec accueil du public (environ 10 à 20 sites à terme) : accueil des habitants (0,5 jour/semaine) et gestion du process, des entrants et sortants (0,5 jour/semaine)	142,500	-	+
SYBERT	B.3	appel d'offres	Gestion des compostage accélérés avec accueil du public (environ 3 à 5 sites à terme) : accueil des habitants (0,5 jour/semaine) et gestion du process, des entrants et sortants (0,5 jour/semaine)	60,000	-	+
CAGB	B.1	appel d'offres	Prestataire spécialisé dans la communication Réalisation d'un film adapté aux habitants du logement collectif social	30,000	-	+
CAGB	B.1	appel d'offres	Prestataire spécialisé dans l'animation Aide au recrutement des ambassadeurs (10 j), Formation des ambassadeurs (40 j), Suivi / évaluation des ambassadeurs sur le terrain (50j)	65,000	-	+
SYBERT	B.4	appel d'offres	Maintenance du logiciel de gestion des contrôles d'accès en déchetterie et des supports utilisateurs - Hot line	84,000	-	+
SYBERT	C.1	appel d'offres	Sondage des habitants du SYBERT sur les comportements face aux déchets (gestes de prévention, compostage, fréquentation des déchetteries) réalisé par un institut de sondage auprès d'un panel représentatif de 1000 habitants 1 sondage en 2012 et 1 sondage en 2015	50,000	-	+
SYBERT	B.4	appel d'offres	Formation des agents de déchetterie et des prestataires du SYBERT aux outils de contrôle d'accès en déchetterie	9,000	-	+

SYBERT	B.4	appel d'offres	Prestation d'accueil et information des usagers de déchetterie à la borne d'entrée, sur 9 déchetteries du SYBERT le 1er mois de mise en service du contrôle d'accès	22,500	-	+
SYBERT	E.5	appel d'offres	Audit financier du projet LIFE	5,000	-	+
SYBERT	B.5	appel d'offres	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'installation de tri-démontage des encombrants	50,000	-	+
SYBERT	B.5	appel d'offres	Prestation d'insertion pour exploiter le centre de tri-démontage des encombrants (5 à 6 personnes + consommables) pour une seule année	200,000	-	+
TOTAL =>				1,186,000		

Are there any "Durable goods: Infrastructure costs" foreseen? ☒ Yes ☐ No**Durable goods: Infrastructure costs**

Beneficiary short name	Action number	Procedure	Description	Actual cost	Depreciation (eligible cost)		
SYBERT	B.3	appel d'offres	Travaux d'aménagement préalables à l'installation d'un composteur accéléré	30,000	7,500	-	+
CAGB	B.1	appel d'offres	Aménagement de locaux pour équipe de sensibilisation en habitat vertical	7,500	1,875	-	+
SYBERT	B.4	appel d'offres	Création de nouveaux accès aux déchetteries, de voies de détournements des véhicules	300,000	75,000	-	+
SYBERT	B.4	appel d'offres	Travaux de raccordements électriques et de génie civil (cablage, fourreaux, massifs béton, raccordements aux tableaux électriques)	130,000	32,500	-	+
SYBERT	B.5	appel d'offre	Création d'une installation de tri-démontage des encombrants	800,000	200,000	-	+
TOTAL =>				1,267,500	316,875		

Are there any "Durable goods: Equipment costs" foreseen? ☒ Yes ☐ No**Durable goods: Equipment costs**

Beneficiary short name	Action number	Procedure	Description	Actual cost	Depreciation (eligible cost)	
SYBERT	B.3	appel d'offres	Fourniture et installation de pavillons de compostage (10 m3 ou 20 m3) (10 à 20 à terme)	50,000	25,000	- +
SYBERT	B.3	appel d'offres	Fourniture et installation de composteurs accélérés (3 à 5 à terme)	120,000	60,000	- +
CAGB	B.1	appel d'offres	Matériel informatique pour base arrière: 5 ordinateurs portables (5*1500 €) 1 vidéo-projecteur (500 €) 1 photocopieur / imprimante (500 €)	8,500	4,250	- +
CAGB	B.1	appel d'offres	Mobilier pour base arrière : Table + chaises + armoires Ecran de projection	3,000	1,500	- +
SYBERT	B.4	appel d'offres	Fourniture, installation et paramétrage des équipements de contrôle d'accès pour les 18 déchetteries, soit par site : 2 barrières amovibles, 1 borne de lecture, 1 boucle de comptage, 1 détecteur de gabarit, 2 pocket PC avec imprimante, les outils de transmission	260,000	130,000	- +
SYBERT	B.5	appel d'offre	Achat de matériel pour l'installation de démontage des encombrants (chargeur, transpalette...)	300,000	150,000	- +
TOTAL =>				741,500	370,750	

Are there any "Durable goods: Prototype costs" foreseen? ☐ Yes ☐ No

Durable goods: Prototype costs

Beneficiary short name	Action number	Procedure	Description	Actual cost
TOTAL =>				0

Are there any "Consumables" foreseen? ☒ Yes ☐ No

Consumables

Beneficiary short name	Action number	Procedure	Description	Costs (€)	
CAGB	B.1	appel d'offres	Consommables pour base arrière (1000€/ mois) Raccordement électricité, eau et internet Consommables informatique et bureautique	18,000	- +
TOTAL =>				18,000	

Are there any "Other costs" foreseen? ☒ Yes ☐ No

Other costs

Beneficiary short name	Action number	Procedure	Description	Costs (€)	
SYBERT	D.2	appel d'offres	Réalisation d'un panneau d'information général sur le projet	1,000	- +
SYBERT	D.2	appel d'offres	Réalisation de 18 panneaux d'information en déchetterie	9,000	- +
SYBERT	D.2	appel d'offres	Réalisation de 12 panneaux d'information sur les sites de compostage collectif avec accueil du public	6,000	- +
SYBERT	D.2	appel d'offres	Réalisation d'un panneau d'information sur l'installation de tri-démantèlement	1,000	- +
CAGB	B.1	appel d'offres	Achat de 5 vélos électriques et 2 remarques pour vélo destinés aux ambassadeurs	12,000	- +
CAGB	B.1	appel d'offres	Conception-réalisation de kits de communication sur la redevance incitative (10 000 exemplaires) comprenant une plaquette et un sac de tri	100,000	- +
SYBERT	B.2	appel d'offres	Achat d'1 vélo électrique destiné au technicien prévention	2,000	- +
SYBERT	B.3	appel d'offres	Achat de 2 vélos électriques et 1 remorques pour vélo destinés aux techniciens compostage	5,000	- +
SYBERT	B.3	appel d'offres	Réalisation d'expositions sur le compostage collectif utilisés lors des animations sur le terrain lors des manifestations grand public	3,000	- +
SYBERT	B.3	appel d'offres	Réalisation d'affiches et de panneaux d'information sur le compostage collectif de pied d'immeuble	2,000	- +
SYBERT	B.4	appel d'offres	Réalisation et diffusion de 200 000 formulaires de demandes de badges	5,000	- +
SYBERT	B.4	appel d'offres	Fourniture de 80 000 badges d'accès en déchetterie	70,000	- +
SYBERT	B.4	appel d'offres	Diffusion des 80 000 badges d'accès en déchetterie (document d'information, mise sous pli et envoi postal)	30,000	- +
SYBERT	B.4	appel d'offres	Impression et diffusion de flyers portant sur les modalités d'accès et les messages de tri-prévention en déchetterie (6*200 000 exemplaires A4 recto-verso)	30,000	- +
SYBERT	B.4	appel d'offres	Fourniture, paramétrage et installation d'un logiciel de gestion des contrôles d'accès pour coordination et exploitation du dispositif	45,000	- +
TOTAL =>				321,000	

Overheads

Beneficiary short name	Total direct costs of the project in €	Overhead amount
SYBERT	4 058,850	201,000
CAGB	587,146	30,000
TOTAL =>	4,645,996	231,000

DATA VALIDATION

Validation of compulsory fields and rules

Last validation: 20-06-2012

Validate

Extract data to xml